



DELIBERATIONS

(Délibérations du Bureau)

Séance du 09 octobre 2026

Le présent document regroupe l'ensemble des projets de délibérations.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : LEPRETRE Sébastien

Transports publics

26-B-0078 - SEQUEDIN - Boulevard du Marais - Raccordement électrique Haute et Basse Tension - Enedis - Convention d'occupation temporaire	5
--	---

Elu rapporteur : DELEPAUL Michel

Attractivité et rayonnement culturel de la Métropole

26-B-0079 - Clubs professionnels du tourisme - Soutien aux projets 2026 - Subvention	11
26-B-0080 - Soutien à l'association "Bières & Territoires" - Festival Bière à Lille 2026 - Subvention	14

Elu rapporteur : GERARD Bernard

Voiries

26-B-0081 - Recherche par sondages des réseaux sensibles et non sensibles dans l'emprise des futures opérations de travaux - Accords-cadres à bons de commande (4 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature	16
--	----

Elu rapporteur : DESLANDES Arnaud

Economie

26-B-0082 - LOOS - Aide économique au développement - Entreprise Prothexpert - Subvention - Avenant 1 à la convention	19
26-B-0083 - LEZENNES - Aide économique au développement - Entreprise ZYMOPTIQ - Avance remboursable - Avenant 1 à la convention	22
26-B-0084 - Association 60 000 Rebonds - Programme d'actions 2026 - Subvention	25
26-B-0085 - Filière numérique - PICTANOVO - Programme d'actions 2026 - Subvention	28
26-B-0086 - Filière numérique - Forum INCYBER Europe - Plan d'actions 2027 - Subvention	30

Recherche

26-B-0087 - CPER 2021-2027- Projets CHEMACT et WAVETECH - Programmation 2026 - Subvention	48
26-B-0088 - Inria - Projet de plateforme The Labo - Subvention	51
26-B-0089 - Projet Cross Disciplinary Project (CDP) - Université de Lille - Subvention	53

Elu rapporteur : MARIAGE-DESREUX Isabelle

Stratégie foncière

26-B-0090 - ARMENTIERES - Rue des Déportés - Lotissement "Les Franges industrielles" - Lots A, B, C et E - Tisserin Promotion - Cession immobilière	56
26-B-0091 - LOOS - Rue Danton - Site Bâtiments industriels - EPF Hauts-de-France - Autorisation de cession directe au profit de la société Aménagement & Territoires	60

Gestion patrimoniale

26-B-0092 - VILLENEUVE D'ASCQ - Lille Art Métropole - Restauration du clos couvert et aménagement du parc, aménagements intérieurs - Marchés de travaux - Avenants - Autorisation de signature	62
26-B-0093 - LILLE - 257 rue du Buisson - Partenord Habitat - Bail à construction	68
26-B-0094 - ROUBAIX - RHI Perche Croix - Lille Métropole Habitat - Bail à construction - Modification de la délibération n°25-B-0238 du 27 juin 2025	70

Elu rapporteur : BLONDEAU Alain

Politique de L'Eau

26-B-0095 - NEUVILLE-EN-FERRAIN - Station d'épuration - Travaux de réhabilitation de la filière boues - Marché à Procédure adaptée ouverte - Autorisation de signature	73
---	----

Assainissement

26-B-0096 - Maintenance et renouvellement des systèmes de désodorisation des ouvrages d'assainissement - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature	75
26-B-0097 - Projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing - Construction et dévoiement de collecteurs d'assainissement - Extramobile - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Appel d'offre ouvert - Lancement et autorisation de signature	77
26-B-0098 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement - Accords-cadres à bons de commande (5 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature	80

Elu rapporteur : CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

26-B-0099 - ROUBAIX - Site Blanchemaille - Bâtiment Pollet - Mise à jour du tableau des marchés et des procédures	84
26-B-0100 - CPER 2021 - 2027 - Projet ECOCAMPUS phase 2 - Université de Lille - Subvention	90

Elu rapporteur : LEGRAND Jean-François

GEMAPI

26-B-0101 - Entretien des voies d'eau et bassins à ciel ouvert métropolitains - Accords-cadres à bons de commande (7 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature	93
--	----

Agriculture

26-B-0102 - Dispositif de soutien aux communes - Objectif 1 Million d'arbres - Projets de boisements d'intérêt écologique - Attribution - Conventions - Autorisation de signature	97
--	----

26-B-0103 - 3ème édition de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "MEL à Table" - Attribution des subventions aux lauréats	101
--	-----

Elu rapporteur : DA CONCEICAO Diana

Cohésion sociale et solidarités

26-B-0104 - Contrat local des solidarités 2024-2027 - Actions 2026	109
--	-----

Elu rapporteur : LEGRAND Dominique

Propreté de l'espace public - Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

26-B-0105 - Fourniture de points d'apport volontaire des déchets (2 lots) - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	115
---	-----

Elu rapporteur : MONPAYS Jean-Michel

Economie circulaire, collaborative, sociale et solidaire

26-B-0106 - Economie Sociale et Solidaire - Appel à projets "Entreprendre autrement" 2026 - Subvention	118
--	-----

Elu rapporteur : CADART François-Xavier

Sports

26-B-0107 - Prestations de visibilité et de billetterie - LOSC - Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Lancement et autorisation de signature du marché	121
26-B-0108 - Politique de soutien et de promotion d'événements sportifs métropolitains - Affectation 2026 - 3e tranche	123
26-B-0109 - Politique de soutien et promotion des clubs sportifs de haut niveau - Subvention au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole - Saison 2026/2027	126
26-B-0110 - Compléments de partenariat Clubs de Haut Niveau 2026/2027 - Réévaluation de soutien structurels clubs - Bonus sportifs et compléments exceptionnels de partenariat	128
26-B-0111 - Grands évènements - Soutien à un évènement métropolitain - ITF W35 Femmes en Nord 2026 - La Raquette de Villeneuve d'Ascq	131
26-B-0112 - Soutien aux clubs sportifs métropolitains - Participation aux compétitions européennes - saison 2026/2027	133

Equipements sportifs d'intérêt métropolitain

26-B-0113 - WATTRELOS - Plan piscines 2 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine métropolitaine - Avenant n° 2	136
---	-----

Elu rapporteur : PILETTE Julien

Emploi

26-B-0114 - Emploi - Appel à projets "Vers l'emploi dans les filières" 2026 - Subvention	139
--	-----

Elu rapporteur : AGBEGNA Kwami

Gens du voyage - Aménagement et gestion des aires d'accueil

26-B-0115 - Conciliateur départemental - Association sociale nationale internationale tzigane - Subvention 142



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0078

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

SEQUEDIN -

BOULEVARD DU MARAIS - RACCORDEMENT ELECTRIQUE HAUTE ET BASSE TENSION - ENEDIS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 25-C-0287 du 17 octobre 2025 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des infrastructures de recharge pour bus électriques et la signature de la convention de raccordement au réseau HTA avec ENEDIS dans le cadre de l'adaptation du dépôt de Sequedin ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de l'acquisition de 65 bus électriques sur la période 2027-2031, conformément au contrat de concession de transport, il est prévu que les véhicules soient accueillis sur le site de remisage de Sequedin, lequel doit être adapté en conséquence, notamment par l'installation de bornes de recharge électrique. Celles-ci devront être alimentées via la fourniture et la mise en œuvre d'un nouveau poste de livraison électrique sur le site.

ENEDIS est ainsi amenée à installer un nouveau poste de transformation électrique (de type maçonné), en limite de propriété, sur la parcelle du dépôt, reprise au cadastre de Sequedin sous le n° AI101, dont la MEL est propriétaire.

Afin de définir les conditions d'occupation et d'autoriser ENEDIS à occuper ladite parcelle, une convention de mise à disposition doit être signée.

Cette convention, annexée à la présente délibération, est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages tels que définis dans la convention, à compter de la date de signature.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec ENEDIS pour une surface de 41 m², boulevard du Marais à Sequedin.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public avec ENEDIS.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXEMPLAIRE
A CONSERVER

09/03/2026



A26-006009

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Sequedin

Département : NORD

N° d'affaire Enedis : RAC-NPC-25-005378 Raccordement individuel conso HTA définitif

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Pascal DASSONVILLE, Direction Régionale NPDC 273B Boulevard de Tournai 59650 Villeneuve d'Ascq , dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **2 BOULEVARD DES CITES UNIES, CS 70043, 59040 LILLE CEDEX**Téléphone : **03 20 21 22 23**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 40,96 m², situé CARNOT faisant partie de l'unité foncière cadastrée AI 0101 d'une superficie totale de 23344 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique de type maçonné et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique de type maçonné et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et

éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/ l' Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0079

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

CLUBS PROFESSIONNELS DU TOURISME - SOUTIEN AUX PROJETS 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) portant création de la Métropole Européenne de Lille et attribution notamment de la compétence de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La MEL accompagne depuis 2022 trois clubs professionnels du tourisme : le Club Hôtelier Lille Métropole, le Club Lille Events (acteurs du tourisme d'affaires et de l'évènementiel), et le Club Tables et toques (restaurateurs), qui rassemblent environ 300 entrepreneurs.

Par son soutien, la MEL renforce leurs démarches de structuration et d'adaptation aux enjeux de transformation du secteur et des métiers (innovation technologique, emploi et transition écologique).

Les clubs professionnels sont par ailleurs actifs dans la mise en œuvre du label "Destination Innovante et Durable" et sont un vecteur de développement de la filière du tourisme brassicole.

Les associations dont les projets sont décrits ci-dessous ont sollicité le soutien financier de la MEL au titre de l'année 2026.

b. Modalités du partenariat

1. Club Hôtelier Lille Métropole

Le Club Hôtelier a présenté à la MEL un projet 2026 de valorisation des métiers de la filière et de montée en compétence de son réseau (des formations "métiers", notamment sur la réduction des déchets alimentaires, des ateliers d'innovation numérique, sur l'intelligence artificielle et les nouvelles attentes des clients). Le club

s'engage également dans le cadre du renouvellement du label "Destination Innovante et Durable" de la MEL, via la mise en place d'événements solidaires et de démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

2. Club Lille Events

Le club de l'événementiel Lille Events a présenté à la MEL un projet 2026 engagé dans l'accompagnement de la transition de la filière. Le club développe un programme de formations et d'animations qui porteront tant sur les innovations technologiques (intelligence artificielle, facturation électronique, etc.) que sur la transition écologique et sociale.

L'association s'engage pour l'emploi ("job dating", présentation des métiers de la filière dans les écoles, podcasts métiers, hackathon inter-école), l'égalité femmes-hommes (Charte pour la parité) et les achats responsables. Elle facilite les échanges entre entreprises et fournisseurs locaux, s'implique au sein du label "Destination innovante et Durable" et participe au développement du tourisme brassicole.

3. Club Tables et Toques

Le club des restaurateurs Tables et Toques a bâti un plan d'actions 2026 qui a pour objectif central de relancer l'image gastronomique métropolitaine. Le club Tables et Toques insiste sur l'importance de la production locale dans la gastronomie, monte des opérations de découverte culinaire et challenge la filière via différents concours gastronomiques. Il accompagne la transformation des entreprises (transition RSE, label Ecotables) et soutient les liens entre la filière et les écoles. L'association organise également des formations thématiques dédiées aux fondamentaux de l'hospitalité.

Il est proposé de renouveler, pour 2026, le soutien de la MEL aux plans d'actions des associations mentionnées ci-dessus et de leur attribuer une subvention identique à 2025 à hauteur de :

- 20 000 € pour le Club Hôtelier,
- 20 000 € pour le Club Lille Événements,
- 15 000 € pour le Club Tables et Toques.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les projets du Club Hôtelier, du Club Lille Événements et du Club Tables et Toques ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour le Club Hôtelier, de 20 000 € pour le Club Lille Événements et de 15 000 € pour le Club Tables et Toques pour soutenir les projets repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les associations précitées ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 55 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0080

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN A L'ASSOCIATION "BIERES & TERRITOIRES" - FESTIVAL BIERE A LILLE 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération n° 17 C 0652 adoptée par le Conseil métropolitain du 1er juin 2017 présentant la stratégie touristique « Les défis de la destination Lille 2017-2025 » qui fixe des objectifs pour développer le tourisme dans la Métropole ;

Vu la délibération n° 22-C-0218 adoptée par le Conseil métropolitain du vendredi 24 juin 2022 autorisant la création du label Héritage Bière ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La gastronomie est une composante importante de l'offre touristique de la destination. En lien avec les savoir-faire du territoire, elle fait partie du patrimoine et de l'identité locale. Elle contribue pleinement à l'expérience du touriste et à la réussite de son séjour.

Parmi les spécialités emblématiques de la destination, la bière occupe une place importante dans l'image perçue par les touristes.

La MEL a soutenu depuis sa création le festival "Bière à Lille", et a souhaité aller plus loin en développant en collaboration avec les brasseurs artisanaux, le premier label de découverte de cette culture, le label Héritage Bière, qui distingue les brasseries volontaires pour leur prestation d'accueil.

La MEL accompagne également le développement de la culture brassicole dans la filière touristique (formations du Club hôtelier, Lille Events et Tables & Toques, conférences, rencontres entre brasseurs et entreprises de la filière, éductours) car elle souhaite faire du tourisme brassicole un marqueur de territoire, au bénéfice de l'économie locale.

Avec la création de l'Office de tourisme métropolitain, elle dispose à présent d'un outil pour valoriser son identité et sa culture brassicole et devenir une destination brassicole reconnue.

b. Modalités du partenariat

Le premier événement dédié à la bière et à la culture brassicole dans la Métropole lilloise a été initié en 2017 : le festival "Bière à Lille - BAL". Cet événement, devenu l'un des festivals phares au niveau national sur la thématique, et un levier d'attractivité pour la MEL et ses entreprises. Il permet de faire rayonner à la fois le territoire mais également le savoir-faire de ses brasseries.

L'association Bières & Territoire sollicite un soutien financier et un appui en communication auprès de la MEL pour organiser la 9ème édition du festival "Bière à Lille", qui se tiendra du 2 au 8 novembre 2026 dans toute la métropole lilloise avec un week-end de clôture les 7 et 8 novembre à la Gare Saint-Sauveur. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 186 320 €.

Il est proposé de soutenir le festival "Bière à Lille" 2026 et d'accorder une subvention à l'association "Bières & Territoires" pour un montant identique au soutien 2025, soit 15 000 €.

Il est à noter que l'association Bières & Territoires bénéficie par ailleurs d'une aide d'un montant de 17 000 € de la part de la Région Hauts-de-France et de 12 000 € de la part du Département du Nord, sous forme de réservation de stand.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association Bières & Territoires pour l'organisation du festival "Bière à Lille" 2026 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association « Bières & Territoires » ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0081

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

RECHERCHE PAR SONDAGES DES RESEAUX SENSIBLES ET NON SENSIBLES DANS L'EMPRISE DES FUTURES OPERATIONS DE TRAVAUX - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE (4 LOTS) - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau;

Vu les articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu la délibération n° 16 C 0466 du 24 juin 2016 autorisant la signature de la convention de groupement de commandes permanent entre la métropole européenne de Lille (MEL) et SOURCEO ;

Vu la délibération n° 22-C-0252 du 07 octobre 2022 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations de recherche par sondages des réseaux sensibles et non sensibles dans l'emprise des futures opérations de travaux (8 lots - découpage par territoire) ;

Vu la notification des marchés correspondants le 20 avril 2023 pour une durée de quatre ans et pour un montant global minimum de 1 600 000 € HT et un montant global maximum de 6 400 000 € HT sur la durée des marchés ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de la réglementation relative à la réalisation de travaux à proximité des réseaux, les réseaux dans la conception et la réalisation des projets doivent être précisément localisés.

Lorsque la précision des plans transmis par les gestionnaires de réseaux est insuffisante, il est nécessaire de procéder à des recherches des réseaux sensibles et non sensibles dans l'emprise du projet via des marchés spécifiques.

Les accords-cadres afférents arrivant à échéance en avril 2027, il convient donc de les renouveler en organisant une procédure de mise en concurrence.

Les prestations seront désormais décomposées en quatre lots géographiques (découpage par unité territoriale) afin de garantir pour chaque opérateur économique, un volume de commandes suffisant, tout en assurant le respect d'une concurrence effective et équilibrée.

- Lot n° 1 : Unité Territoriale de Lille-Seclin (UTLS) et territoire hors MEL de SOURCEO (communes traversées par les conduites d'adduction et de transport d'eau potable ou non, depuis les usines de Pecquencourt, Flers-en-Escrebieux, La Neuville et des Ansereuilles vers la MEL), pour une durée de quatre ans sans montant minimum et pour un montant maximum quadriennal de 800 000 € HT ;
- Lot n° 2 : Unité Territoriale de Marcq-en-Barœul–La Bassée (UTML), pour une durée de quatre ans sans montant minimum et pour un montant maximum quadriennal de 800 000 € HT ;
- Lot n° 3 : Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d'Ascq (UTRV), pour une durée de quatre ans sans montant minimum et pour un montant maximum quadriennal de 800 000 € HT ;
- Lot n° 4 : Unité Territoriale Tourcoing-Armentières (UTTA), pour une durée de quatre ans sans montant minimum et pour un montant maximum quadriennal de 800 000 € HT ;

L'ensemble de ces quatre lots représente, pour les besoins MEL et SOURCEO, un montant global maximum sur quatre ans de 3 200 000 € HT.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de quatre ans.

Ils seront exécutés par l'émission de bons de commande dont les montants estimés sur la durée des marchés sont :

- pour la part MEL : 450 000 € HT par lot ;
- pour la part SOURCEO : 20 000 € HT par lot.

Soit un montant global estimé à 1 880 000 € HT sur la durée des marchés.

Chaque lot sera établi dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent établie entre la MEL et SOURCEO.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de recherche par sondages des réseaux sensibles et non sensibles dans l'emprise des futures opérations de travaux (4 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0082

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

LOOS -

**AIDE ECONOMIQUE AU DEVELOPPEMENT - ENTREPRISE PROTHEXPERT -
SUBVENTION - AVENANT 1 A LA CONVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le SRDEII de la Région Hauts-de-France adopté par délibération N° 2022.01821 du Conseil Régional du 8 Décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 22-B-0485 du Bureau du 25 novembre 2022 d'octroi de subvention à la société PROTHEXPERT ;

Vu la délibération n° 23-C-0086 du Conseil du 14 avril 2023 approuvant les orientations du SDRDEII ;

Vu la délibération N° 2023.01091 du Conseil Régional du 22 juin 2023 relative à l'adoption des cadres généraux d'intervention des aides économiques, modifiée par la délibération N°2024.00148 du Conseil Régional en date du 8 février 2024 ;

Vu la délibération n° 2023.01980 du Conseil régional du 15 décembre 2023, adoptant la convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région et la MEL ;

Vu la base du règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, relatif aux aides de Minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, le Conseil métropolitain a adopté le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire qui fixe la stratégie de la Métropole européenne de Lille (MEL) en matière de Développement économique, et notamment le soutien au développement des TPE - PME du territoire. C'est dans ce cadre que la MEL accompagne les entreprises locales, qui portent des

projets de développement, créateurs de valeur ajoutée et d'emploi, ou s'engageant dans la transition écologique, pour un territoire plus fort et plus durable.

Par délibération susvisée, le Bureau métropolitain a accordé à la société PROTHEXPERT une subvention de 50 000 € afin d'accompagner son projet de développement. Conformément aux dispositions de la convention, un acompte de 25 000 €, représentant 50 % de l'aide attribuée, a été versé à l'entreprise.

Le programme soutenu s'étendait du 11 avril 2022 au 10 avril 2026. À la date de démarrage du projet, PROTHEXPERT employait 33,80 salariés en CDI équivalent temps plein (ETP). Le projet reposait sur un programme d'investissements éligibles d'un montant de 304 680 €, assorti d'un objectif de création de 7 emplois en CDI ETP sur la durée de la convention.

Implantée à Loos, au sein du parc d'excellence Eurasanté, PROTHEXPERT est spécialisée dans la conception et la fabrication de prothèses dentaires. Afin d'accompagner les évolutions de son secteur d'activité et de renforcer sa position sur le marché, l'entreprise avait engagé un ambitieux programme de modernisation de son outil de production. Celui-ci prévoyait notamment l'acquisition d'équipements innovants, dont une solution d'impression 3D destinée à la fabrication de prothèses dentaires en titane, afin de diversifier son offre, d'améliorer sa compétitivité et de soutenir sa croissance.

Toutefois, la mise en œuvre du projet a été fortement impactée par plusieurs facteurs. En premier lieu, le fournisseur retenu au démarrage du programme n'est pas parvenu à fiabiliser le prototype d'imprimante 3D destiné à la fabrication de prothèses dentaires en titane. La liquidation de ce fournisseur a conduit à l'abandon de cette composante stratégique du projet. À ce jour, PROTHEXPERT n'a pas identifié de solution alternative permettant de garantir un procédé de production suffisamment fiable.

Parallèlement, l'entreprise est confrontée à une concurrence croissante des pays de l'Est de l'Europe. Ces acteurs bénéficient d'un avantage tarifaire significatif qui, dans un contexte de pression sur le pouvoir d'achat, oriente une partie de la clientèle vers des prestations moins coûteuses.

Enfin, le projet immobilier visant à doubler la surface de production a bien été réalisé. Toutefois, cet investissement structurant a mobilisé des ressources financières importantes et fortement sollicité la trésorerie de l'entreprise, limitant sa capacité à engager l'ensemble des investissements productifs initialement prévus dans le cadre du programme soutenu.

Dans ce contexte, et afin d'assurer la pérennité de l'activité, le dirigeant a fait le choix de céder l'entreprise au groupe CHRONO DENTAL DEVELOPPEMENT, spécialisé dans le secteur dentaire. Cette opération s'est accompagnée du maintien de l'entité juridique et de son implantation historique à Loos. Le repreneur a, depuis, réorganisé l'activité du site en y implantant, par l'intermédiaire de sa filiale ETNA DENTAL, un centre de production mutualisé destiné à approvisionner l'ensemble de son réseau

national de prothésistes dentaires. Cette évolution a permis de consolider l'activité du site tout en l'inscrivant dans une organisation industrielle de plus grande envergure.

À l'échéance actuelle du programme, il est constaté que l'entreprise a réalisé plus de 50 % des investissements productifs prévus et créé 0,4 emploi en CDI ETP. À ce jour, seul l'acompte de 25 000 €, correspondant à 50 % de l'aide attribuée, a été versé.

Compte tenu des difficultés rencontrées au cours de l'exécution du projet et de la reprise de l'entreprise par un groupe dont la stratégie vise à conforter durablement l'ancrage territorial et l'activité du site de Loos, il est proposé de proroger d'une année la durée du programme, en portant sa date de clôture au 10 avril 2027, ainsi que de reporter au budget 2027 les crédits de paiement de 25 000 € correspondant au solde potentiel de l'aide.

La convention initiale fera ainsi l'objet d'un avenant afin :

- D'actualiser la date de fin du programme au 10 avril 2027 ;
- De prendre acte de l'évolution de l'actionnariat de l'entreprise en substituant CHRONO DENTAL DEVELOPPEMENT à la holding de l'ancien dirigeant en qualité d'entité solidaire de PROTHEXPERT au titre des engagements prévus par la convention.

En cas d'approbation par la MEL, ces modifications feront l'objet d'un avenant à la convention d'attribution de l'aide.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la prolongation du programme d'investissement de PROTHEXPERT d'une année et l'actualisation des données de la convention ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention spécifiant ces modifications.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0083

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

LEZENNES -

**AIDE ECONOMIQUE AU DEVELOPPEMENT - ENTREPRISE ZYMOPTIQ - AVANCE
REMBOURSABLE - AVENANT 1 A LA CONVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-B-0343 du Bureau du 20 octobre 2023 autorisant l'octroi d'une avance remboursable à l'entreprise ZYMOPTIQ et la signature de la convention afférente ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111729 d'aides en faveur de l'accès des PME au financement, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014 dans sa dernière version en vigueur, tel que modifié par les différents règlements modificatifs successifs ;

I. Exposé des motifs

ZYMOPTIQ est une entreprise créée par 2 chercheurs du CNRS en 2019, hébergée à la Cité Scientifique en 2021 puis implantée à Lezennes depuis 2023. Elle est spécialisée dans le développement et la location/vente d'appareils de mesure enzymatique permettant de simplifier les analyses en laboratoire industriel.

L'entreprise a procédé à des levées de fonds de 1,7 million d'euros en 2021 et 1,6 million d'euros en 2024 pour financer le développement de sa solution de mesure "Zymplate", qui est désormais opérante et commercialisée depuis 2 ans.

Des prêts et avances remboursables lui ont été octroyés par Bpifrance, auxquels s'ajoutent des avances remboursables liées à un fonds de revitalisation et à un PGE (prêt garanti par l'Etat), gérés respectivement par la Caisse d'Épargne et le CIC.

La nouvelle typologie des clients (grandes entreprises internationales) a entraîné des délais de contractualisation et de paiement plus longs, ce qui n'a pas permis à l'entreprise d'atteindre son seuil de rentabilité dans la temporalité espérée.

Les dirigeants ont mené des actions correctives : arrêt de la R&D en 2025 sur de nouvelles solutions et suppression des effectifs correspondants ; commercialisation en direct par les dirigeants, en appui du commercialisateur recruté en 2023.

Des négociations pour un rééchelonnement des emprunts sont également été engagées auprès de ses financeurs à moyen et long terme.

En parallèle, l'entreprise est en recherche d'investisseurs parmi ses clients et partenaires actuels, afin de consolider sa structuration financière et conforter sa trajectoire de développement.

S'agissant de la Métropole européenne de Lille (MEL), ZYMOPTIQ a bénéficié en 2023 d'une avance remboursable de 200 000 €, remboursable sur 5 ans, avec une année de différé de remboursement dans le cadre du dispositif d'aide au développement des PME. Cette avance a permis de cofinancer ses investissements matériels pour développer son propre laboratoire de recherche et développement (R&D).

Au vu de son contexte, l'entreprise sollicite de la part de la MEL, comme elle le fait auprès des autres financeurs bancaires et publics, un gel des remboursements et un rééchelonnement de l'en-cours, actuellement de 137 500 €.

Compte tenu de sa situation, et en coordination avec l'ensemble des autres financeurs, il est proposé d'octroyer à l'entreprise ZYMOPTIQ un gel des remboursements de 2 ans à compter du 1er janvier 2026, assorti d'un rééchelonnement du capital restant dû sur 3 ans, selon un calendrier de remboursement allant de 2028 à 2030. Ce moratoire et cet échéancier feront l'objet de la signature d'un avenant à la convention MEL initiale d'octroi de l'avance remboursable, et seront mentionnés dans le protocole d'accord signé avec les autres créanciers de l'entreprise.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'opérer un réaménagement de la dette de l'entreprise ZYMOPTIQ selon les modalités suivantes :
 - Le maintien des conditions initiales d'avance à taux d'intérêt zéro ;
 - Un gel des remboursements de 8 trimestres à compter de l'échéance du 1er trimestre 2026 ;
 - L'établissement d'un nouveau calendrier de remboursement, prolongé d'un an pour tenir compte du gel des 8 échéances trimestrielles, ramenant ainsi la dernière échéance au 30 décembre 2030, au lieu du 30 décembre 2028 ;

- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention avec le représentant de l'entreprise ZYMOPTIQ ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer avec l'ensemble des créanciers et le représentant de l'entreprise ZYMOPTIQ le protocole d'accord sur un moratoire commun.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0084

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

ASSOCIATION 60 000 REBONDS - PROGRAMME D'ACTIONS 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021 adoptant le Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

En 2025, les défaillances d'entreprises continuent d'augmenter. D'après les données de l'INSEE, la Région Hauts-de-France a enregistré 4 999 défaillances d'entreprises, soit une hausse de 3,6 % par rapport à 2024. Ces défaillances représentent environ 11 200 emplois menacés d'après les études menées par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Région Hauts-de-France.

L'association 60 000 Rebonds est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général, qui a pour mission d'aider les chefs d'entreprise qui ont connu la liquidation. Elle compte 228 bénévoles (experts, coaches, parrains), et 1 ETP salarié permanent. L'accompagnement prodigué par l'association vise à permettre aux anciens entrepreneurs de se reconstruire tant personnellement que professionnellement. Cette prise en charge de l'entrepreneur s'appuie sur plusieurs piliers :

- Un accompagnement individuel avec un coach certifié et un parrain majoritairement chef d'entreprise aidant et bienveillant ;
- Un accompagnement collectif avec des réunions mensuelles rassemblant l'ensemble des professionnels bénévoles autour des entrepreneurs en rebond ;
- Des ateliers de co-développement et des conférences proposés par des experts métiers ;
- Un réseau d'experts à la disposition de l'entrepreneur en rebond et de son parrain.

En 2025, dans les Hauts-de-France, 161 entrepreneurs dont 84 sur la seule antenne de Lille, ont été accompagnés par l'association 60 000 Rebonds, ce qui présage en

2026 une augmentation du nombre d'accompagnements d'entrepreneurs compte tenu du contexte économique.

Pour donner suite à la sollicitation de l'association, la Métropole européenne de Lille (MEL) propose de poursuivre le partenariat engagé depuis 2021.

Pour mettre en œuvre ce partenariat, la MEL et l'association 60 000 Rebonds maintiennent les cinq axes de travail initiés en 2021 et repris ci-dessous :

- Participer à l'amélioration réciproque de l'image de l'accompagnement réalisé auprès des entrepreneurs du territoire ;
- Accompagner la montée en compétences des équipes en charge de la relation aux entreprises ;
- Sécuriser la croissance et le développement des entreprises futures sur le territoire ;
- Améliorer la détection des entrepreneurs en difficulté et en rebond ;
- Participer activement à l'optimisation des actions des partenaires intervenant en direction des entrepreneurs en difficulté et en rebond.

Pour répondre à ces cinq axes, figurent un certain nombre d'actions envisagées par l'association 60 000 Rebonds pour l'année 2026, dont notamment :

- La poursuite de l'académie du rebond, pour faire grandir en compétences, les entrepreneurs et les bénévoles ;
- La poursuite du développement des parcours de formation à la création d'entreprise des futurs entrepreneurs avec une sensibilisation dédiée aux questions de résilience et d'échec.

b. Modalités du partenariat

L'association sollicite la MEL pour un montant de subvention de 15 000 € (soit le même montant qu'en 2025), correspondant à 7% du budget prévisionnel de l'association pour 2026 qui s'élève à 217 610 €.

La convention de partenariat est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de partenariat entre la Métropole européenne de Lille et l'association 60 000 Rebonds, au titre de l'année 2026 ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association 60 000 Rebonds ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0085

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

**FILIERE NUMERIQUE - PICTANOVO - PROGRAMME D'ACTIONS 2026 -
SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau;

Vu les articles L.1611-4 et L.5712-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations n° 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du 19 février 2021 adoptant respectivement le projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), le plan Climat air énergie territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération n° 24-C-0172 du 28 juin 2024 portant adoption de la stratégie Industries culturelles et créatives ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement n° 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 31 août 2023 ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Les industries culturelles et créatives sont avec l'alimentaire, les matériaux et le textile, le numérique et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la métropole européenne de Lille (MEL).

Installée sur le site de la Plaine Images et membre du GIP EuraCreative, l'association Pictanovo a pour objectifs de soutenir la création et la production audiovisuelles et d'accompagner la montée en capacité et la compétitivité des entreprises du secteur dans la Région Hauts-de-France.

En 2025, les actions de Pictanovo ont été les suivantes :

- Animation du bureau d'accueil des tournages, ayant permis l'organisation de 528 jours de tournage ;
- Gestion du guide de l'image, comptant 800 techniciens et 500 comédiens ;
- Gestion du parc matériel, ayant dénombré 732 locations ;
- Accompagnement et formation de 102 professionnels ;
- Accompagnement des entreprises sur 6 salons et événements professionnels.

En 2026, Pictanovo souhaite poursuivre sa dynamique, et articule son plan d'action autour de cinq axes :

1. Animation du bureau d'accueil des tournages, favorisant les productions et l'emploi sur le territoire ;
2. Gestion du parc matériel qui permet aux jeunes talents de réaliser leurs premiers tournages ;
3. Accompagnement et formation des professionnels ;
4. Accompagnement des entreprises sur le marché ;
5. Conseil aux entreprises.

b. Modalités du partenariat

Afin de mener à bien le programme 2026, l'association Pictanovo sollicite la MEL à hauteur de 120 000 € (même montant qu'en 2025), soit 4,07 % du budget prévisionnel de l'association qui s'élève à 2 941 761 €.

Cette subvention complète notamment les interventions prévisionnelles de la Région Hauts-de-France (65,6 %), de la DRAC (1,4 %), de la Communauté d'agglomération Porte du Hainaut (1,7 %) et du Centre national du cinéma et de l'image animée (1,7%).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions 2026 de l'association Pictanovo ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 120 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Pictanovo ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 120 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0086

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

FILIERE NUMERIQUE - FORUM INCYBER EUROPE - PLAN D' ACTIONS 2027 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le SRDEII 2022-2028 adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération 24-B-0032, du Bureau métropolitain du 9 février 2024 adoptant la participation de la MEL à la compétition European Cyber Cup du Forum InCyber 2024 ;

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, relatif aux aides de Minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Le numérique et plus particulièrement la cybersécurité, est avec l'alimentaire, les industries culturelles et créatives, les matériaux et le textile, et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Le Forum INCYBER Europe, organisé à Lille Grand Palais, est le premier évènement en Europe en matière de cybersécurité et de confiance numérique. Il rassemble pendant trois jours, la majorité des acteurs métropolitains, nationaux et internationaux de la cybersécurité et de la confiance numérique.

Il s'agit du plus important évènement professionnel accueilli par la métropole.

Le Forum INCYBER Europe participe également à la dynamique de la filière métropolitaine et contribue à l'identification du territoire comme une place forte de la cybersécurité en France et en Europe.

En 2026, l'édition du Forum INCYBER Europe "Maîtriser nos dépendances numériques", s'est caractérisée par :

- La présentation du programme du Forum INCYBER avec la MEL au Campus Cyber Hauts-de-France Lille Métropole en janvier 2026 ;
- L'organisation de la soirée d'ouverture du Forum INCYBER Europe avec la MEL, réunissant une centaine d'acteurs internationaux, qui ont pu découvrir les atouts du territoire métropolitain à l'Opéra de Lille ;
- L'accueil sur notre territoire de plus de 700 exposants sur le Forum et 20 000 visiteurs, venus de 103 pays différents ;
- L'organisation en marge du Forum INCYBER Europe, de l'European Cyber Cup, la compétition de "hacking éthique" qui a réuni 200 participants, étudiants ou professionnels, répartis en 20 équipes de haut niveau.

L'édition 2027 du Forum INCYBER Europe est prévue du 9 au 11 mars 2027 à Lille Grand Palais. À cette occasion, la MEL souhaite poursuivre son partenariat avec le Forum INCYBER Europe, autour des axes suivants :

- Le soutien de la MEL à la compétition European Cyber Cup pour valoriser auprès des jeunes les métiers et enjeux de la cyber sécurité, ainsi que valoriser l'écosystème cybersécurité franco-européen ;
- Le renforcement de l'ancrage métropolitain de l'évènement avec l'organisation à Lille d'un temps fort par le Forum INCYBER ayant pour thème la cybersécurité et la sécurité numérique.

b. Modalités du partenariat

Afin de mener à bien le plan d'actions pour 2027, la MEL est sollicitée à hauteur de 57 800 € par Forward Global, organisateur historique du Forum INCYBER Europe, soit 18,18% du budget prévisionnel (317 985 €).

Les autres contributions proviennent de sources privées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de l'année 2027 du Forum INCYBER Europe ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 57 800 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'entreprise Forward Global ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 57 800 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION
PASSÉE ENTRE
LA MÉTROPÔLE EUROPÉENNE DE LILLE
ET
FORWARD GLOBAL
RELATIVE AU FORUM INCYBER
ANNÉE 2027

PRÉAMBULE.....	4
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	5
3.1 : Montant de la subvention.....	5
3.2 : Modalités de versement.....	5
ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS	5
4.1 : Communication des pièces comptables.....	5
4.2 : Communication du rapport d’activité.....	6
4.3 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées	6
4.4 : Obligation d’information.....	6
4.5 : Communication de pièces en cas de cessation d’activité	6
ARTICLE 5 – COMMUNICATION	7
ARTICLE 6 – ASSURANCES	7
ARTICLE 7 – CONTRÔLE, SANCTIONS ET CONDITIONS DU REVERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	7
Article 7.1 : Contrôle.....	7
Article 7.2 : Sanctions et conditions de reversement.....	8
ARTICLE 8 – LE SERVICE-FAIT « QUALITATIF ET QUANTITATIF ».....	8
ARTICLE 9 – AVENANT	8
ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION.....	8
ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES.....	9
ARTICLE 12 – VALEUR DES ANNEXES.....	9
Annexe 1 : La fiche synthétique du projet ou de l’action subventionnée	10
Annexe 2 : Le budget prévisionnel du bénéficiaire et de l’action subventionnée	11
Annexe 3 : Le service-fait « qualitatif et quantitatif »	12
Annexe 4 : Le RIB du bénéficiaire	14
Annexe 5 : La délibération n°XXX du XXX portant octroi de subvention.	15

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 Boulevard des Cités Unies –C S70043 - 59040 LILLE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Éric Skyronka, agissant en application de la délibération du Bureau métropolitain n°25-B-0510 du 19 décembre 2025, désignée sous les termes « la MEL », d'une part

Contact courriel : sbalin@lillemetropole.fr

Et :

Forward Global, dont le siège social est situé au 17 Avenue Hoche 75008 PARIS, représentée par Monsieur Guillaume Tissier en qualité de Directeur Général.

N° SIRET 835 004 094 000 32 code APE 70.21Z, désignée sous les termes « le bénéficiaire », d'autre part,

Contact courriel : guillaume.tissier@forwardglobal.com

Vu,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ; Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;
- Vu l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le SRDEII 2022-2028 adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;
- Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ; Vu la délibération 24-B-0032, du Bureau métropolitain du 9 février 2024 adoptant la participation de la MEL à la compétition European Cyber Cup du Forum INCYBER 2024 ;
- Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, relatif aux aides de Minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
- La demande d'aide du bénéficiaire réceptionnée le 09/06/2026.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La métropole européenne au titre de sa politique de développement économique et emploi entend créer les conditions d'une économie solidaire, performante et durable tournée vers l'emploi.

Notamment, elle s'engage à travers le Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) qu'elle a adopté par délibération n° 21 C 0056 le 19 février 2021 à accompagner les entreprises, les universités et les opérateurs de développement dans leurs démarches d'adaptations aux transitions écologiques, sociales et numériques. Elle se donne l'ambition de soutenir le numérique.

Le numérique et plus particulièrement la cybersécurité, est avec l'alimentaire, les industries culturelles et créatives, les matériaux et le textile, et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL). La MEL soutient la dynamique de la filière cybersécurité métropolitaine et contribue à l'identification du territoire métropolitain comme une place forte de la cybersécurité en France et en Europe.

Le programme d'actions ci-après présenté par le Forward Global participe de cette politique. La présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la MEL au Forward Global.

La société organisatrice du Forum INCYBER est le Forward Global. Il est exposé que le Forward Global développe son programme d'actions sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Le Forum INCYBER, organisé à Lille est le premier évènement en Europe en matière de sécurité et de confiance numérique. Il rassemble pendant trois jours, la majorité des acteurs métropolitains, nationaux et internationaux de la cybersécurité et de la confiance numérique.

L'édition 2027 du Forum INCYBER est prévue du 9 au 11 mars 2027 à Lille Grand Palais. À cette occasion, Forward Global prévoit :

- Le maintien de la contribution de la MEL à la dynamique du salon avec le soutien à compétition European Cyber Cup ;
- Le soutien aux actions du Forum INCYBER sur le territoire métropolitain ;
- Le renforcement de l'ancrage métropolitain de l'évènement avec l'organisation à Lille d'un temps fort par le Forum INCYBER ayant pour thème la cybersécurité et la sécurité numérique ;
- Une meilleure identification de la MEL, comme partenaire du Forum INCYBER avec l'intégration du logo MEL sur les supports de communication du Forum INCYBER et l'annonce du partenariat dans sa newsletter et sur ses réseaux sociaux.

La Métropole Européenne de Lille ayant estimé ce programme d'actions bénéfique au développement économique du territoire de la Métropole, a décidé de contribuer à sa réalisation.

Le programme d'action ci-après présenté(e) par la structure participe de cette politique. La présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la MEL à Forward Global.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son objet social, à mettre en œuvre les actions subventionnées, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule.

Un descriptif détaillé des objectifs figure dans l'Annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente convention. Le budget figurant en Annexe 2 quant à lui détaille la nature des besoins et les dépenses y afférent.

Au regard des éléments précités, et dans le cadre de la délibération reprise en annexe 5, la MEL contribue financièrement à l'action et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'aide de la MEL prend la forme d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2027 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

L'opération définie ci-dessus débutera le 01/01/2027 et se terminera au plus tard le 31/12/2027.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 : Montant de la subvention

La MEL contribue financièrement pour un montant maximal de 57 800 euros équivalent à 18,17% du budget prévisionnel de l'action.

3.2 : Modalités de versement

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

- 80% à la notification de la convention.
- Le solde, après présentation par le bénéficiaire des documents suivants :
 - Un courrier d'appel de fonds
 - Un bilan synthétique et un compte rendu financier du projet ou de l'action conformément aux articles 4.3 et 8 de la présente convention.
 - Le service fait qualitatif et quantitatif conformément à l'annexe 3, certifiée par l'agent MEL porteur du projet.
 - Un service fait financier, dûment complété et signé par l'agent MEL en charge du projet.

L'ensemble de ces documents sera visé par le représentant légal dûment habilité.

Le calcul du montant final de la subvention sera fait au prorata de la réalisation des objectifs financiers du bénéficiaire.

Les versements seront effectués au compte : Nom du titulaire du compte : SAS FORWARD GLOBAL
Banque : Banque PALATINE Domiciliation : PALATINE COURCELLES (00008)
Identifiant national de compte bancaire – RIB

IBAN (International Bank Account Number)						BIC (Bank Identifier)	

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la MEL.

Il est précisé que l'ensemble des versements de la MEL s'entend sous réserve du vote des crédits inscrits au budget lors de chaque année budgétaire.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

4.1 : Communication des pièces comptables

- Dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable sur lequel court le financement alloué, le bénéficiaire remettra à la MEL le budget prévisionnel actualisé définitif de l'exercice en cours (actualisation ou confirmation de l'annexe 2) ainsi que le tableau des soldes de trésorerie mensuelle : réalisée à une date déterminée par le bénéficiaire et prévisionnelle sur les mois restant à courir.
- Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéficiaire s'engage à fournir à Lille Métropole dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- Le bilan comptable certifié
- Le compte de résultat certifié
- L'annexe comptable certifiée
- Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant

4.2 : Communication du rapport d'activité

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un rapport d'activité détaillant les actions concrètes menées à bien par Le bénéficiaire pour atteindre les objectifs fixés par l'article 1.

Ce rapport servira de base au service-fait qualitatif et quantitatif prévu à l'article 8 de la présente convention.

4.3 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier (*Modèle de compte rendu financier : CERFA N°15059*02*) des actions ou du projet signé par le Président ou toute personne habilitée. Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006, est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es).

Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet ou des actions et les réalisations. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés ainsi qu'une précision sur les clés de répartition utilisées pour calculer les charges indirectes sont apportées à l'appui de ce tableau.

4.4 : Obligation d'information

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la MEL sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

4.5 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité

Dans le cadre d'une procédure collective, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, le bénéficiaire ou, le cas échéant, son mandataire judiciaire, communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention, accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Dans le cadre d'une dissolution, d'une cessation d'activité, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, le bénéficiaire communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'assemblée générale, le procès-verbal faisant foi, ou à compter du jugement d'un Tribunal, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Au regard de ces éléments, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

À défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la MEL considérera que les obligations ne sont pas remplies. De ce fait, elle se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la MEL sur tous types de supports produits dans le cadre des actions soutenues par la présente convention. Il s'engage à utiliser les outils de marketing territorial proposés par la MEL sur ses supports de communication (print, web, outils numériques, etc...), en particulier lorsque la cible est exogène. Le bénéficiaire s'engage également à faire mention du soutien métropolitain lors de ses communications orales presse et grand public sur le projet financé. Il veillera également à transmettre régulièrement ses productions en matière de presse écrite et numérique (invitations, communiqués, dossiers de presse, etc.), ainsi que les revues de presse concernant le projet. Le bénéficiaire s'engage à afficher son appartenance au territoire métropolitain en faisant référence à la marque territoriale « Hello Lille ».

Pour ce faire, il sollicitera la direction communication, (tél 03 20 21 20 21) qui s'assurera du bon respect des conditions d'utilisations de la marque ainsi que de la charte graphique liée à l'apposition du logo MEL.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le bénéficiaire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la convention, y compris l'installation, la désinstallation et tout événement en lien avec le bénéficiaire, toutes polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre des actions découlant de la présente convention, ainsi que des ces éventuelles annexes ou avenant.

À ce titre, il devra notamment être titulaire :

- D'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile qu'il est susceptible d'encourir à l'égard des tiers, ainsi qu'à l'égard de la Métropole Européenne de Lille (MEL), pour tous dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, de manière que la responsabilité de la MEL et de ses assureurs ne puisse être recherchée ni inquiétée, du fait de ses activités, de ses préposés, intervenants ou biens,
- Ainsi que de toute assurance complémentaire adaptée à la nature des actions subventionnées.

Ces assurances devront être souscrites auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour des montants de garantie suffisants au regard des risques encourus.

La responsabilité de la Métropole Européenne de Lille, ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit.

Le bénéficiaire devra être en mesure de justifier à tout moment, à première demande de la MEL :

- De la souscription des polices d'assurances précitées,
- Du paiement régulier des primes correspondantes, par la production d'attestations en cours de validité.

Le bénéficiaire reconnaît être son propre assureur et rester redevable vis-à-vis de la MEL et/ou des tiers :

- Du montant des sommes franchisées ;
- Du montant du sinistre pour la quote-part non indemnisée par l'assureur du fait notamment d'un défaut d'assurance, d'un montant de garantie insuffisant, de déchéance partielle ou totale de garantie, d'exclusion.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE, SANCTIONS ET CONDITIONS DU REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 7.1 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

À tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la MEL, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Article 7.2 : Sanctions et conditions de reversement

Si le bénéficiaire ne fournit pas les documents prévus à l'article 4 dans les délais et, de manière générale, si le bénéficiaire n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la MEL se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- De suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations du bénéficiaire ;
- Ou de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser ;
- Ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La MEL en informera le bénéficiaire par lettre recommandée en accusé réception.

Enfin, de manière générale en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'objet de la convention et/ou d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, la MEL se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

ARTICLE 8 – LE SERVICE-FAIT « QUALITATIF ET QUANTITATIF »

Un bilan d'activité précisant les conditions de réalisation du projet ou des actions visé(es) à l'article 1, auxquelles la MEL a apporté son concours, est réalisé par le bénéficiaire sur un plan quantitatif comme qualitatif. Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du projet ou des actions visé(es) au regard de l'intérêt communautaire.

En annexe 3, figure la liste des objectifs quantitatifs et qualitatifs et les indicateurs associés permettant la mesure de leur atteinte.

Ce bilan d'activité et la mesure des indicateurs seront envoyés par le bénéficiaire à la MEL en même temps que le compte-rendu financier prévu à l'article 4.

Après réalisation de l'action, une réunion d'échanges, à l'initiative de l'une des deux parties, entre le bénéficiaire et la MEL pourra être l'occasion de dresser le bilan du projet ou action, tant opérationnel que financier.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La signature d'un avenant doit impérativement être autorisée par l'assemblée délibérante de la MEL. Le bénéficiaire devra tenir compte des délais et processus d'instruction de sa demande au sein de la MEL.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 – VALEUR DES ANNEXES

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention est juridiquement opposable.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le

Forward Global	La Métropole Européenne de Lille,
Le Directeur Général,	Le Président Pour le Président, Le Vice-Président Délégué, Économie, Recherche, Enseignement supérieur, Numérique,
Guillaume Tissier	Arnaud Deslandes

LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION

Annexe 1 : La fiche synthétique du projet ou de l'action subventionnée.

Annexe 2 : Le budget prévisionnel du bénéficiaire et de l'action subventionnée.

Annexe 3 : Le service-fait « qualitatif et quantitatif ».

Annexe 4 : Le RIB du bénéficiaire.

Annexe 5 : La délibération n° XXX du XXX portant octroi de subvention.

Annexe 1 : La fiche synthétique du projet ou de l'action subventionnée

Forum INCYBER Europe :

Le Forum INCYBER est un événement majeur dédié à la cybersécurité et à la confiance numérique. Créé en 2007, il rassemble chaque année des milliers de professionnels, experts, décideurs publics et privés, ainsi que des universitaires et chercheurs. Le Forum INCYBER propose des conférences, des tables rondes et des démonstrations technologiques sur des sujets variés comme la gestion des cyber-risques, la sécurité des technologies opérationnelles et la sécurité du Web3. C'est une plateforme incontournable pour l'innovation, le développement professionnel et le réseautage dans le domaine de la cybersécurité et un événement incontournable pour l'écosystème numérique de la MEL.

L'édition 2027 du Forum est prévue du 9 au 11 mars 2027 à Lille Grand Palais. À cette occasion, la MEL souhaite consolider et étoffer son partenariat avec le Forum INCYBER, autour des axes suivants :

- Le renforcement de l'ancrage métropolitain de l'événement avec l'organisation à Lille d'un temps fort par le Forum INCYBER ayant pour thème la cybersécurité et la sécurité numérique
- Une meilleure identification de la MEL, comme partenaire du FIC avec l'intégration du logo MEL sur les supports de communication du FIC et l'annonce du partenariat dans sa newsletter et sur ses réseaux sociaux ;
- Le maintien de la contribution de la MEL à la dynamique du salon avec le soutien à la compétition European Cyber Cup.

European Cyber Cup :

L'European Cyber Cup (<https://european-cybercup.com>) est une compétition de cybersécurité organisée dans le cadre du Forum INCYBER. Cet événement unique, qui se déroulera du 9 au 11 mars 2027, est la première compétition de hacking éthique inspirée des codes de l'eSport.

L'objectif principal de l'European Cyber Cup est de mettre en valeur les métiers et compétences de la cybersécurité opérationnelle à travers une compétition gamifiée. Les participants, qu'ils soient issus d'entreprises, d'écoles, d'universités ou d'équipes indépendantes, forment des équipes de 5 joueurs pour s'affronter dans diverses épreuves de type Capture The Flag (CTF) ou Forensic. 140 joueurs sont attendus.

L'événement est également une excellente opportunité de team building pour les équipes de cybersécurité des entreprises (CERTS, SOC) et un moyen de repérer de nouveaux talents dans le domaine. En 2025, l'European Cyber Cup a attiré 20 équipes et 200 joueurs, avec 5 épreuves différentes.

Au sein de l'espace de l'European Cyber Cup, un espace recrutement dédié pour les entreprises ayant des besoins en termes de recrutement et marque employeur sera mis en place. Pendant les 3 jours de la compétition, elles pourront présenter leurs offres, rencontrer des candidats ou encore réaliser des entretiens.

L'European Cyber Cup est donc un rendez-vous incontournable pour tous les passionnés de cybersécurité, offrant une plateforme pour démontrer leurs compétences, renforcer leur réseau professionnel et découvrir les dernières tendances et innovations du secteur, ainsi que de recruter des futurs talents.

Annexe 2 : Le budget prévisionnel du bénéficiaire et de l'action subventionnée

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année

2027 ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	45000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	100000
Achats matières et fournitures	45000	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	203000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	60000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	145000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	130000		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	15000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	127985,25	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	91418,04	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	36567,21	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	143000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	317985,25	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	303000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	317985,25	TOTAL DONT CVN	303000
La subvention sollicitée de 68000 €, objet de la présente demande représente 21,38 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Décembre 2022 - Page 7 sur 10

Annexe 3 : Le service-fait « qualitatif et quantitatif »

Les objectifs sont à remplir exclusivement par l'agent en charge du dossier. Les réalisations seront remplies par le bénéficiaire lors du bilan de l'action ou du projet et les résultats obtenus à l'occasion des actions menées au titre de la présente convention seront évalués conformément aux termes de cette annexe.

A. Objectifs et réalisations opérationnels

Indicateurs	Public	Objectifs	Réalisations
Nombre de joueurs engagés	Étudiants et professionnels de la cybersécurité	140	
Nombre de partenaires engagés	Entreprises de la cybersécurité, distributeur, média, institutions	7	
Nombre de retombées médiatiques	Presse spécialisée, presse généraliste, presse locale	10	
Retombées réseaux sociaux	Taux d'engagement pendant la compétition	4%	
Recrutement : nombre d'entretien réalisés pendant l'European Cyber Cup	DRH, responsable marque employeur	30	
Réalisation d'un temps fort par le Forum INCYBER ayant pour thème la cybersécurité et la sécurité numérique, en partenariat avec la MEL	Écosystème cybersécurité métropolitains, partenaires du Forum, partenaires de la MEL	70 participants	

B. Objectifs et réalisation en termes de communication

Public	Objectifs	Réalisations
Entreprises de la cybersécurité, distributeur, média, institutions	Intégration du logo de la MEL dans les communications du Forum INCYBER en lien avec le programme d'action	
Entreprises de la cybersécurité, distributeur, média, institutions	Intégration du logo MEL sur la page « Partenaires » du Forum INCYBER	
Étudiants et professionnels de la cybersécurité	Intégration du logo MEL sur l'ensemble des supports de communication l'European Cyber Cup et sur la signalétique de l'espace European Cyber Cup	
Entreprises de la cybersécurité et étudiants, distributeur, média, institutions	Annonce du partenariat dans la newsletter InCyber et sur les réseaux sociaux l'European Cyber Cup et Forum INCYBER	

Fait à Lille, le

La Métropole Européenne de Lille,
 Agent MEL,

Séverine Balin
 Chargée de filière écosystème numérique

Annexe 4 : Le RIB du bénéficiaire

Annexe 5 : La délibération n°XXX du XXX portant octroi de subvention.



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0087

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

**CPER 2021-2027- PROJETS CHEMACT ET WAVETECH -
PROGRAMMATION 2026 - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau;

Vu la délibération n° 22-C-0128 du Conseil du 24 juin 2022 approuvant les engagements financiers de la MEL au titre du Contrat de Plan État-Région 2021-2027 ;

Vu les délibérations n° 22-C-0292, n° 24-C-0082, n° 23-C-0177 et n° 25-C0335 de soutien au projet Chemact, adoptées respectivement en Conseil du 7 octobre 2022, du 19 avril 2024, du 30 juin 2023 et du 17 octobre 2025 ;

Vu les délibérations n° 21-C-0481, n° 23-C-0177, n° 24-C0174 et n° 25-C-0335 de soutien au projet Wavetech, adoptées respectivement en Conseil du 15 octobre 2021, du 30 juin 2023, du 28 juin 2024 et du 17 octobre 2025 ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil du 28 juin 2024 relative à l'adoption du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 du 28 octobre 2022 ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est signataire du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, aux côtés de l'État et de la Région Hauts-de-France.

Dans l'axe 1 "Une métropole de la connaissance" du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027, la MEL affirme sa stratégie pour la recherche, notamment par le soutien à des projets structurants.

Dans le cadre du CPER, au regard des priorités métropolitaines et des filières d'excellence du territoire, la MEL apporte son soutien à cinq programmes de recherche structurants : Arianes, TecSanté, Resist-Omics, Chemact et Wavetech.

Les projets Chemact et Wavetech participent du développement des filières d'excellence Matériaux -Textile innovants et numérique :

- Chemact fédère une part majeure des chercheurs en chimie et matériaux de la métropole et a pour objectif d'apporter des solutions durables pour l'élaboration de nouveaux matériaux à fonctionnalités ciblées tout en assurant leur recyclabilité. Il comporte un fort potentiel d'innovation tant en matière de synthèse, caractérisations avancées, transformations et valorisation.
- Wavetech a pour vocation de structurer et développer une recherche d'excellence dans les domaines de la microélectronique et des transmissions ultra-haut débit. Ce projet a pour objectif de développer à terme des matériaux avec de nouvelles propriétés et fonctionnalités indispensables aux transmissions à ultra-haut débit, tout en intégrant l'étude du cycle de vie des matériaux utilisés et les solutions innovantes de recyclage et de sécurité. Wavetech présente dans ces domaines un potentiel considérable de développement de partenariats industriels.

b. Modalités du partenariat

Pour rappel, la MEL s'est engagée à soutenir les projets Chemact et Wavetech respectivement à hauteur de 2 500 000 € chacun.

Ces deux projets ont fait l'objet d'une avance de phase de la part de la MEL, à hauteur respective de 790 000 € pour le projet Chemact en 2022 et de 594 581 € pour le projet Wavetech en 2021. De plus, les deux projets ont bénéficié de programmations complémentaires à hauteur de 550 000 € en 2023 et de 500 000 € en 2025 pour Chemact et à hauteur de 499 504 € en 2023, de 700 000 € en 2024 et de 300 000 € en 2025 pour Wavetech.

La programmation 2026 des CPER Chemact et Wavetech s'inscrit dans la continuité des dossiers précédents et permettra de poursuivre le déploiement du CPER par l'acquisition d'équipements lourds à destination des laboratoires et des plateaux de techniques de recherche mobilisés dans le cadre de chaque projet.

D'un montant total de 1 134 157,20 € HT, la programmation 2026 du projet Chemact est soutenue par la MEL à hauteur de 350 000 €, soit 30,86 % du montant total du projet, aux côtés de la Région Hauts-de-France (503 000 € soit 44,35 %) et de l'État (40 000 € soit 3,53 %). La période prévisionnelle d'exécution du projet débute le 1er juillet 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2029.

D'un montant total de 927 307 € HT, la programmation 2026 du projet Wavetech est soutenue par la MEL à hauteur de 230 000 € soit 24,80 % du montant total du projet, aux côtés de la Région Hauts-de-France (475 575 € soit 51,29 %) et de l'État (118 000 € soit 12,73 %). La période prévisionnelle de réalisation du projet s'étend du 1er juin 2026 au 30 novembre 2028.

La subvention MEL sera versée à hauteur de 580 000 € à la délégation régionale du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les projets Chemact et Wavetech - Programmation 2026, inscrits au CPER 2021-2027 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 580 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Délégation régionale 18 Hauts-de-France du CNRS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 580 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0088

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

INRIA - PROJET DE PLATEFORME THE LABO - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil du 28 juin 2024 relative à l'adoption du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) apporte son soutien aux acteurs de la recherche métropolitains dans le cadre de développement de plateformes technologiques originales sur le territoire. Ainsi, depuis 2019, la MEL a accompagné le développement de 7 plateformes qui incluent une dimension recherche mais aussi une ouverture aux acteurs industriels, en lien avec les filières d'excellence en particulier.

Dans ce cadre, Inria a sollicité la MEL au sujet d'une plateforme "The Labo", destinée à accroître la maturité technologique des travaux scientifiques pour pouvoir faire la démonstration de leur pertinence.

Avec cette plateforme, il s'agit pour les chercheurs et ingénieurs d'Inria d'aller vers du développement technologique complémentaire à la recherche. L'idée étant à la fois d'illustrer les travaux qu'ils réalisent mais aussi de pouvoir faire la preuve auprès d'industriels des perspectives de travailler de façon partenariale.

Cette plateforme, complémentaire de celles existant chez les partenaires scientifiques d'Inria (Université de Lille, CNRS, Centrale Lille...) permettra donc de mobiliser aussi

des partenaires économiques, en lien avec les acteurs de l'innovation et des filières d'excellence de la MEL.

Les fonds de la MEL seront principalement mobilisés en direction des travaux pour l'aménagement et l'équipement de la plateforme. En effet, les locaux mobilisés, sous-utilisés à ce jour, nécessitent des aménagements techniques et une mise aux normes de sécurité pour que les chercheurs et ingénieurs d'Inria puissent explorer le potentiel technologique de leurs travaux scientifiques.

L'opération se déroulera à partir d'Octobre 2026, en visant une mise en œuvre de la plateforme prévue en fin d'année 2027 au plus tard.

b. Modalités du partenariat

Le soutien au développement de The Labo mobilisera les fonds de la MEL, mais aussi des fonds européens (FEDER) mobilisés par la Région Hauts-de-France. De son côté, le centre Inria de l'Université de Lille mobilisera ses fonds propres, ses personnels ingénieurs, mais aussi des éléments d'ameublement anciennement utilisés au sein du showroom localisé à EuraTechnologies.

Le coût total du projet "The Labo" est estimé à 258 820 €. La participation de la MEL s'élèvera à 90 494 €, soit 35% du coût du projet, Inria prenant en charge sur ses fonds propres 39 186 €. Ce soutien de la MEL permettra de mobiliser les fonds structurels FEDER à hauteur de presque 50%, soit 129 140 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de plateforme "The Labo" porté par le Centre Inria de l'Université de Lille ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 90 494 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Centre Inria de l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 90 494 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0089

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

**PROJET CROSS DISCIPLINARY PROJECT (CDP) - UNIVERSITE DE LILLE -
SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022.01881 du Conseil régional du 8 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI) Hauts-de-France 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 23-C-0057 du 10 février 2023 relative à l'adoption de la convention cadre entre la MEL et l'Université de Lille (2023-2027) ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du 28 juin 2024 relative à l'adoption du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Lancés dans le cadre de l'initiative d'excellence de l'Université de Lille, les "Cross Disciplinary Projects" (CDP) s'inscrivent dans le cadre de la stratégie générale de l'Université. Il s'agit de projets scientifiques interdisciplinaires qui mobilisent des communautés assez larges sur des sujets innovants. Il s'agit également de mieux intégrer les dimensions recherche, formation, international et valorisation et de contribuer la visibilité et au rayonnement de l'Université de Lille et du territoire métropolitain.

Les CDP sont des projets de 4 ans potentiellement renouvelables une fois (revoyure), et ouverts à tous les personnels de l'Université de Lille et de ses partenaires scientifiques du territoire (CNRS, Inserm, Inria, Centrale Lille, IMT, CHU...).

Au total, 14 CDP sont financés au cours de trois vagues entre 2024 et 2026. Dans le cadre de la première vague, la Métropole européenne de Lille (MEL) soutient deux projets à hauteur de 500 000 € chacun.

En lien avec les compétences métropolitaines, les enjeux du territoire et les objectifs stratégiques définis par la convention MEL - Université, il est proposé de soutenir deux projets de la troisième et dernière vague :

1. Le **projet WATERS**, qui porte sur la Gestion intégrée de la qualité de l'eau en milieu urbain dans un contexte de changement global. Ce projet s'inscrit dans la continuité des démarches engagées par le collectif RES'eau, initié par la MEL depuis plusieurs années pour renforcer les liens entre acteurs de la recherche locale, de la gestion de l'eau et l'action publique métropolitaine.

WATERS répond ainsi aux enjeux de sobriété hydrique du territoire métropolitain et s'intéresse à 1. la réutilisation des eaux non conventionnelles (ENC), 2. l'infiltration de l'eau en ville, 3. l'origine et le devenir des polluants dans les eaux de surface, 4. aux perceptions individuelles et sociales et aux impacts sur la santé et 5. aux approches de modélisation pour acquérir une vision stratégique. De plus, il s'articule avec la chaire industrielle ReMB'Eau soutenue par la MEL et les stratégies métropolitaines en matière d'eau et d'assainissement (Schéma Directeur des ENC, CSP de distribution d'eau, GEMAPI...).

2. Le **projet VICCI** qui s'intéresse aux enjeux de vulnérabilités et d'identité en relation avec les territoires, en particulier dans une logique de prise en compte des "événements critiques de la vie", en particulier liés à la parentalité et au vieillissement de la population. Associant psychologie, recherche clinique, sciences humaines, numérique, ou droit, VICCI vise aussi à accompagner les professionnels du soin et du secteur social.

Plus largement, VICCI prend en compte de façon interdisciplinaire les étapes qui marquent les parcours de vie, pour comprendre comment ces événements obligent à reconstruire le sens, l'identité et les relations sociales. Le but est de mieux caractériser et prendre en compte ces événements dans l'anticipation, la détection, et la prise en charge des vulnérabilités liées aux troubles neurodégénératifs et à la parentalité.

Ce soutien répond aux priorités identifiées dans le SMESRI qui visent à soutenir les projets scientifiques en lien avec les politiques publiques de la MEL et les enjeux du territoire.

b. Modalités du partenariat

La MEL soutiendra les deux CDP mentionnés ci-dessus pour un montant total de 1 000 000 € selon les modalités suivantes :

- WATERS : 500 000 € sur une durée de 4 ans, soit 16,78 % du coût total prévisionnel (2 978 933 €) ;
- VICCI : 500 000 € sur une durée de 4 ans, soit 17,66 % du coût total prévisionnel (2 830 400 €).

À travers ce soutien, la MEL financera du petit équipement de laboratoire, du soutien de programme et des ressources humaines pour les laboratoires de recherche.

Les cofinancements seront majoritairement apportés par l'Université de Lille, ainsi que ses partenaires scientifiques du territoire.

Les conditions de reversement aux différents partenaires pour la mise en œuvre de ces deux projets seront stipulées dans les conventions correspondantes signées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les projets "Cross Disciplinary Projects" (CDP) WATERS et VICCI de l'Université de Lille ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 1 000 000 € pour soutenir les projets repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0090

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

ARMENTIERES -

RUE DES DEPORTES - LOTISSEMENT "LES FRANGES INDUSTRIELLES" - LOTS A, B, C ET E - TISSERIN PROMOTION - CESSION IMMOBILIERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 17 C 0366 du Conseil du 1er juin 2017 portant lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation et groupement de commandes avec les communes d'Armentières et Houplines au titre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine sur le site Franges industrielles à Armentières et Houplines ;

Vu la décision n° 25-DD-1274 du 11 décembre 2025 portant déclassement de la parcelle cadastrée BL n°266 sise rue de Breuvart à Armentières ;

Vu les avis de la Direction de l'immobilier de l'État des 13 août et 3 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commune d'Armentières ;

I. Exposé des motifs

Le projet des Franges industrielles prévoit à terme la construction de 800 à 900 logements avec des espaces publics de qualité, des équipements (groupe scolaire, centre culturel/associatif) et un commerce de proximité.

Une première phase de ce projet de requalification a été lancée par le dépôt d'un permis d'aménager, accordé le 9 janvier 2021, créant le lotissement "Les Franges industrielles", comportant 7 lots numérotés de A à G, destinés à la réalisation de logements. En vue de garantir la qualité urbaine et la cohérence de l'opération "Les Franges industrielles", ce permis d'aménager inclut également un règlement et un cahier des charges de lotissement.

À ce titre, les lot A, B, C et E situés rues des Déportés et de l'Octroi à Armentières ont été mis en vente dans le cadre de cette opération. Ils permettent de développer une surface globale de plancher indicative de l'ordre de 7 641 m² à 10 200 m² maximum.

Ces lots sont constitués :

- Pour le lot A : des parcelles BL 267 et 269 à Armentières pour environ 2 774 m², issues respectivement des parcelles BL 190p et 246p ;
- Pour le lot B : de la parcelle BL 266 à Armentières pour environ 1 426 m², issue de la parcelle BL 190p ;
- Pour le lot C : des parcelles BL 258, 263, 264 et 270 à Armentières pour environ 1 413 m², issues respectivement des parcelles BL 117p, 121p, 190p et 246p ;
- Pour le lot E : des parcelles BL 260, 261, 271, 274, 278 et 279 à Armentières pour environ 4 535 m², issues respectivement des parcelles BL 117p, 121p, 246p, 253p, 256p et 119p.

La MEL est devenue propriétaire :

- De la parcelle BL 190 par acte notarié du 24 octobre 2005 ;
- Des parcelles BL 117, 119, 121 et 246 par acte notarié du 31 octobre 2006 ;
- De la parcelle BL 253 à la suite d'un échange par acte notarié du 15 décembre 2022 ;
- De la parcelle BL 256 par acte notarié du 10 mars 2005.

La mise en vente de ces lots a fait l'objet d'une consultation lancée le 16 décembre 2025, sur la base d'un cahier des charges écrit en concertation avec la commune d'Armentières, pour la réalisation d'un programme de logements collectifs et individuels.

Trois propositions d'acquisition ont été reçues dans ce cadre.

Au terme de l'analyse des propositions, le candidat Tisserin Promotion est proposé au regard de son offre financière, de ses conditions de cession conformes au cahier des charges ainsi que de la pertinence et de la qualité de son projet, répondant à la programmation prévue, au niveau de qualité requis et aux attendus du cahier des charges de lotissement, intégrant notamment un parking semi-enterré, des volumétries des halls traversant pour les immeubles collectifs ainsi qu'un aménagement paysager en cœur d'ilot plus travaillé.

Le projet, conforme au règlement et au cahier des charges du lotissement "Les Franges industrielles", porte sur la réalisation d'un programme de logements collectifs pour une surface de plancher (SDP) d'environ 7 154 m², comportant un total de 110 logements répartis de la façon suivante :

- Lot A : 10 logements individuels en accession libre ;
- Lot B : 6 logements individuels en accession abordable ;
- Lot C : 5 logements individuels en accession abordable ;
- Lot E : 89 logements, dont 23 logements en locatifs sociaux, 9 logements en accession abordable et 57 logements en accession libre.

La société Tisserin Promotion a proposé l'acquisition du site en l'état, moyennant le prix de 1 100 000 € HT, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État des 13 août et 3 octobre 2025.

La vente sera légalement constituée à la signature d'un acte authentique de vente, qui sera précédé d'une promesse de vente précisant une date butoir de réitération.

Cette promesse, conformément au cahier des charges de la consultation, sera soumise aux seules conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation au maximum dans les 6 mois de la signature de la promesse) ;
- Conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption) ;
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement au maximum dans les 6 mois de la purge de ou des autorisations d'urbanisme.

La promesse de vente donnera lieu au versement d'un acompte ou d'un dépôt de garantie de 5 % sur prix de vente dans les trois mois de sa signature, en la comptabilité du notaire, ou à garantie à première demande.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De céder les lots A, B, C et E du lotissement "Les Franges industrielles", cadastrés section BL n° 260, 261, 258, 263, 264, 266, 267, 269, 270, 271, 274, 278 et 279 à Armentières, pour une surface d'environ 10 148 m², en l'état et libre d'occupation, au profit de Tisserin Promotion ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération de logements collectifs décrite ci-avant ;
- 2) D'opérer cette cession au prix de 1 100 000 € HT pour une surface de terrain d'environ 10 148 m², conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État des 13 août et 3 octobre 2025, l'ensemble des frais inhérents à la vente (notaire, etc.) étant à la charge de l'acquéreur ;

- 3) D'autoriser la signature d'une promesse de vente et de conditionner la présente cession aux conditions suspensives suivantes :
- Obtention des autorisations d'urbanisme utiles au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation au maximum dans les 6 mois de la signature de la promesse),
 - Les conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption sur le bien),
 - Obtention d'une garantie financière d'achèvement au maximum dans les 6 mois de la purge de ou des autorisations d'urbanisme ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :
- La vente devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2028, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire,
 - La vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,
 - La promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet,
 - Le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;
- 5) D'imputer les recettes d'un montant de 1 100 000 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0091

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

LOOS -

**RUE DANTON - SITE BATIMENTS INDUSTRIELS - EPF HAUTS-DE-FRANCE -
AUTORISATION DE CESSIION DIRECTE AU PROFIT DE LA SOCIETE AMENAGEMENT
& TERRITOIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 B 0259 du Bureau du 28 juin 2021 portant convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF Hauts-de-France sur le site Bâtiments industriels, rue Danton à Loos ;

Vu la délibération n° 23-C-0153 du Conseil du 30 juin 2023 portant lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une concession d'aménagement pour le site Verlinde, rue Danton à Loos ;

Vu la délibération n° 25-C-0085 du Conseil du 24 avril 2025 portant attribution de la concession d'aménagement du site Verlinde (Bâtiments industriels, rue Danton) à Loos, à la société Aménagement & Territoires ;

I. Exposé des motifs

Site stratégique de 3,4 ha, constitué d'un ensemble industriel comprenant des bâtiments de diverses époques, des espaces plantés ainsi que deux logements, le site Bâtiments industriels dit site Verlinde, propriété de l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF), est situé à proximité immédiate de la gare et du centre-ville de Loos. Il constitue l'une des dernières friches mutables identifiées de la commune.

Dans le cadre d'une étude urbaine et programmatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) et la commune ont défini conjointement le devenir du site Verlinde et ses objectifs d'urbanisation et ont acté le lancement d'une concession d'aménagement sur la base des objectifs suivants :

- La création d'un nouveau quartier labellisé mixant logements et activités, ouvert sur la ville et qui s'inscrit dans les ambitions de la labellisation "écoquartier". Ce site s'intègre par ailleurs dans la démarche de l'appel à projets "Habitat innovant" de la MEL ;

- Le développement d'espaces publics végétalisés et proposant du mobilier urbain qualitatif, afin de favoriser la rencontre des habitants, leurs déplacements et qualifier le cadre de vie dans un secteur qui compte peu d'espaces verts. À cet effet, le boisement existant sera préservé, valorisé et ouvert aux habitants ;
- La mise en valeur de l'histoire patrimoniale du site via la réhabilitation de plusieurs bâtiments, la préservation d'éléments du patrimoine ainsi que la cheminée. Le réemploi de matériaux devra être privilégié.

Le projet s'inscrit dans la démarche "Habitat collectif innovant et de qualité" engagée par la MEL en 2023 pour faire émerger une offre de logements qualitative et innovante de nature à donner une meilleure image de l'habitat collectif au niveau métropolitain.

Une procédure de mise en concurrence ouverte pour la conclusion d'une concession d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme a été menée. À l'issue de cette procédure, le Conseil a autorisé la réalisation de l'opération d'aménagement du site Verlinde à la société Aménagement & Territoires pour une durée prévisionnelle fixée à 10 ans, année de clôture comprise, à compter de sa date de prise d'effet.

Le site étant propriété de l'EPF, il convient dès lors d'autoriser la cession directe par l'EPF de l'ensemble du site compris dans le périmètre de cette concession au profit de la société Aménagement & Territoires.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la cession directe du site Bâtiments industriels dit site Verlinde, sis rue Danton à Loos, par l'EPF Hauts-de-France à la société Aménagement & Territoires ou à toute entité spécialement constituée qui s'y substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération d'aménagement validée au titre de la concession d'aménagement ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0092

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

LILLE ART METROPOLE - RESTAURATION DU CLOS COUVERT ET AMENAGEMENT DU PARC, AMENAGEMENTS INTERIEURS - MARCHES DE TRAVAUX - AVENANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 5211-10 et L. 1414-4 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-C-0210 du 30 juin 2023 ayant autorisé le lancement d'un appel d'offres pour le marché de travaux en 6 lots pour la restauration du clos couvert du Musée du LaM à Villeneuve-d'Ascq ;

Vu la délibération n° 24-C-0041 du 9 février 2024 ayant autorisé la signature des marchés attribués par la commission d'appel d'offres (lots 01-02-04-05) et la relance des marchés déclarés sans suite (lots 03-06) ;

Vu la délibération n° 24-C-0325 du 18 octobre 2024 ayant autorisé la signature de l'avenant n° 1 aux lots 1 (Maçonnerie – Ravalement – Étanchéité multicouches) et 6 (Aménagements intérieurs) ;

Vu la décision directe 24-DD-0804 du 23 septembre 2024 ayant autorisé la signature de l'avenant n° 1 au lot 2 « Étanchéité – Membrane » ;

Vu la délibération n° 25-C-0122 du 24 avril 2025 ayant autorisé la signature de l'avenant n°1 pour le lot 3 « Menuiseries extérieures » et des avenants n° 2 pour les lots 1, 2 et 6 ;

Vu la délibération n° 25-C-0379 du 17 octobre 2025 ayant autorisé la signature de l'avenant n°1 pour le lot 4 « échafaudages », de l'avenant n°2 pour le lot 5 et de l'avenant n°3 pour le lot 6 ;

Vu la délibération n° 25-B-0042 du 28 février 2025 ayant autorisé la signature des marchés de travaux en 9 lots pour la restauration intérieure du Musée du LaM à Villeneuve-d'Ascq ;

Vu la délibération n° 25-B-0442 du 28 novembre 2025 ayant autorisé la signature d'avenants financiers n°1 pour 8 lots (lot 1 « VRD – Curage – Démolition - Étanchéité » ; lot 2 « Menuiseries » ; lot 3 « Plâtrerie - Faux plafonds » ; lot 4 « Peintures - Sols souples » ; lot 5 « Carrelages/Faïences » ; lot 6 « Électricité » ; lot 7 « CVC – Plomberie » et lot 9 « Équipements cuisine ») ;

Vu la délibération n° 25-B-0551 du 19 décembre 2025 ayant autorisé la signature d'avenants financiers n°2 pour les lots 1 et 7.

Vu l'article R. 2194-8 du code la commande publique relatif aux modifications de faible montant ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 16 septembre 2026 ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) a engagé des travaux de réhabilitation du LaM qui ont été découpés en 2 phases :

- Restauration du clos-couvert et aménagement du parc (phase 2) dont la réalisation a été divisée en 6 lots ;
- Restauration intérieure (phase 3) dont la réalisation a été divisée en 9 lots.

Ces travaux ont entraîné la fermeture du musée qui a rouvert le 19 février 2026 avec une grande rétrospective consacrée à Vassily Kandinsky.

Dans les dernières semaines du chantier, plusieurs prestations complémentaires se sont révélées indispensables pour achever les ouvrages, permettre la réception des travaux et assurer la réouverture du musée.

Ces prestations, qui concernent 6 lots, résultent :

- De contraintes techniques identifiées en fin de chantier et d'interventions nécessaires à l'interface entre plusieurs lots ;
- De prescriptions complémentaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et du contrôleur technique.

En l'absence de réunion de l'assemblée délibérante, il n'a pas été possible de formaliser ces travaux par voie d'avenant.

Il convient de prendre en compte l'incidence financière de ces prestations afin de permettre leur intégration dans les Décomptes Généraux et Définitifs des entreprises.

Ces avenants concernent les travaux supplémentaires détaillés ci-dessous par phase et par marché (6 lots concernés).

Phase 2 – travaux de restauration du clos-couvert et parc (tranches ferme et conditionnelle)

Lot 1 : Maçonnerie - ravalement - Étanchéité multi-couches – Groupement ETANDEX / CHEVALIER NORD (Marché n° 23PS5401)

Montant initial du marché	5 943 554,52 € HT
Montant des avenants contractualisés antérieurement	46 275,15€ € HT
Montant de l'avenant à contractualiser, correspondant à une réorganisation du repli de chantier, rendue nécessaire par les travaux supplémentaires réalisés sur les soubassements des façades en béton	1 400,00 € HT (Représente 0,02 % du montant initial du marché et, tous avenants confondus, 0,8% du montant initial du marché)

Lot 6 : Aménagements intérieurs – CHEVALIER NORD (Marché n° 24DP10)

Montant initial du marché	335 956,01 € HT
Montant des avenants contractualisés antérieurement	52 645,27 € HT
Montant de l'avenant à contractualiser, correspondant à des travaux de plâtrerie rendus nécessaires par les interventions sur les menuiseries extérieures du studiolo.	3 484,00 € HT (Représente 1.03 % du montant initial du marché et, tous avenants confondus, 16.7 % du montant initial du marché)

Phase 3 – travaux de restauration intérieure (tranches ferme et conditionnelle)

Lot 2 : Menuiseries intérieures, extérieures, serrurerie – DELEPIERRE (Marché n° 24DP2302)

Montant initial du marché	329 921,91 € HT
Montant des avenants contractualisés antérieurement	14 873,37 € HT
Montant de l'avenant à contractualiser correspondant à l'évolution du cloisonnement coupe-feu prescrite par le SDIS et à des travaux de finitions complémentaires dans le restaurant.	11 015,18 € HT (Représente 3.33 % du montant initial du marché et, tous avenants confondus, 7.84% du montant initial du marché)

Lot 4 : Peintures et sols souples – SURP NORD (Marché n° 24DP2304)

Montant initial du marché	202 751,94 € HT
Montant des avenants contractualisés antérieurement	32 171,73 € HT
Montant de l'avenant à contractualiser correspondant à des travaux de reprises de platerie et de peinture suite à la survenue de fuites pendant le chantier ainsi qu'à une réorganisation du nettoyage de fin des travaux en période de coactivité avec l'exploitant et le concessionnaire du restaurant.	13 930,00 € HT (Représente 6.87 % du montant initial du marché et, tous avenants confondus, 22.73% du montant initial du marché)

Lot 5 : Carrelages et faïences – DAL CARRELAGES (Marché n° 25DP05)

Montant initial du marché	150 649,88 € HT
Montant des avenants contractualisés antérieurement	10 104,57 € HT
Montant de l'avenant à contractualiser correspondant à des reprises de carrelage sur des zones accessibles en interface ou en dehors du périmètre travaux, non identifiées dans le marché d'origine	3 363,74 € HT (Représente 2.23 % du montant initial du marché et, tous avenants confondus, 8.94% du montant initial du marché)

Lot 6 : Électricité – DJC (Marché n° 24DP2306)

Montant initial du marché	332 384,00 € HT
Montant des avenants contractualisés antérieurement	40 676,00 € HT
Montant de l'avenant à contractualiser correspondant à des adaptations nécessaires liés à la réglementation incendie (complément ou remplacement d'éclairage de sécurité et de diffuseurs sonores) et à des interventions de reprises d'éclairage en zones accessibles en interface ou en dehors du périmètre travaux, non identifiées dans le marché d'origine.	5 656,08 € HT (Représente 1.70 % du montant initial du marché et, tous avenants confondus, 13.93% du montant initial du marché)

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants suivants :
 - a) L'avenant au lot 1 de la phase 2 avec le groupement Etandex / Chevalier Nord pour un montant de 1 400 € HT,
 - b) L'avenant au lot 6 de la phase 2 avec la société Chevalier Nord pour un montant de 3 484 € HT,

- c) L'avenant au lot 2 de la phase 3 avec la société Delepierre pour un montant de 11 015.18 € HT,
 - d) L'avenant au lot 4 de la phase 3 avec la société Surp nord pour un montant de 13 930 € HT,
 - e) L'avenant au lot 5 de la phase 3 avec la société DAL Carrelages pour un montant de 3 363.74 € HT,
 - f) L'avenant au lot 6 de la phase 3 avec la société DJC pour un montant de 5 656.08 € HT.
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 46 618,80 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0093

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

257 RUE DU BUISSON - PARTENORD HABITAT - BAIL A CONSTRUCTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil du 16 décembre 2022 portant actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accèsion abordable, autorisant le recours à des baux emphytéotiques dont les conditions d'entrée sont étudiées en fonction de l'opération ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille et renouvellement du droit de préemption urbain ;

Vu la décision directe n° 25-DD-0501 du Président du 23 mai 2025 portant exercice du droit de préemption sur le bien immobilier sis 257 rue du Buisson à Lille ;

Vu la décision directe n° 25-DD-0558 du Président du 13 juin 2025 portant mise à disposition du bien sis 257 rue du Buisson à Lille au profit de Partenord Habitat ;

I. Exposé des motifs

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole européenne de Lille (MEL) a exercé, en accord avec la commune, son droit de préemption sur l'immeuble sis 257 rue du Buisson à Lille, cadastré AS 0135 pour une superficie totale de 716 m², au prix de 530 370 €, par la décision directe du 23 mai 2025 susvisée.

L'acte de vente a été régularisé le 10 juillet 2025.

Partenord Habitat a confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts, y compris la taxe foncière, et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion.

Cette convention a été autorisée par la décision directe du 13 juin 2025 susvisée et signée les 2 et 10 juillet 2025.

Par délibération du bureau de son conseil d'administration du 26 juin 2025 en vue de la réalisation de l'objectif poursuivi par la préemption, à savoir 11 logements de type T3 :

- 4 logements financés pour du PLAI de 70 m² ;
- 2 logements financés pour du PLUS de 78 m² ;
- 5 logements financés pour du PLS de 75 m².

Partenord Habitat s'est engagé à signer un bail à construction de 60 ans avec la MEL, moyennant une redevance annuelle de 1 €. Le projet de Partenord Habitat prévoit un cout de 1 698 393 € HT de travaux, auxquels s'ajoutent 191 254 € HT de frais divers et honoraires, financés par emprunts pour un montant 2 092 546 € et un montant de subvention de 78 400 €.

Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune de Lille et la MEL a émis un avis favorable sur ce bilan d'opération.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder un bail à construction, au sens des articles L. 251-1 du code de la construction et de l'habitation, sur l'immeuble sis 257 rue du Buisson à Lille au profit de Partenord Habitat pour une durée de 60 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 €, soit un montant total de 60 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge du preneur ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 60 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0094

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

**RHI PERCHE CROIX - LILLE METROPOLE HABITAT - BAIL A CONSTRUCTION -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°25-B-0238 DU 27 JUIN 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau;

Vu la délibération n° 25-B-0238 en date du 27 juin 2025 autorisant la conclusion d'un bail à construction au profit de LMH ;

Vu la décision directe n°26-DD-0369 en date du 28 mai 2026 autorisant la désaffectation et le déclassement d'une emprise d'environ 6 m² relevant du domaine public métropolitain, désormais cadastrée section KT n° 767.

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 25-B-0238 du 27 juin 2025, le Bureau métropolitain a autorisé la conclusion d'un bail à construction au profit de Lille Métropole Habitat (LMH) portant sur un ensemble de parcelles situées à Roubaix, dénommé « périmètre Perche-Croix », cadastrées section KT n° 747 (issue pour partie de l'ancienne parcelle KT n° 70), 749 (issue pour partie de l'ancienne parcelle KT n° 71), 751 (issue pour partie de l'ancienne parcelle KT n° 72), 753 (issue pour partie de l'ancienne parcelle KT n° 73), ainsi que les parcelles KT n° 76 à 87, 503 et 504.

Cette délibération a approuvé les conditions de ce bail à construction, lequel doit être conclu pour une durée de soixante (60) ans moyennant un loyer symbolique d'un euro (1 €) par an, les frais d'acte étant supportés par le preneur.

Par décision directe n° 26-DD-0369 du 28 mai 2026, il a été autorisé la désaffectation et le déclassement d'une emprise d'environ 6 m² relevant du domaine public métropolitain, LMH ayant sollicité son intégration dans le projet de bail à construction. À l'issue de cette procédure, cette emprise a été incorporée au domaine privé de la Métropole Européenne de Lille.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération portée par LMH et afin d'assurer la cohérence foncière du projet, il convient d'intégrer à l'assiette du bail à construction projeté la parcelle issue de ce déclassement, désormais cadastrée section KT n° 767.

Par ailleurs, le permis de construire relatif aux travaux envisagés sur les parcelles concernées par l'opération a été délivré.

La présente délibération a donc pour objet de modifier la délibération n° 25-B-0238 du 27 juin 2025 afin d'autoriser la conclusion du bail à construction sur une assiette foncière intégrant la parcelle cadastrée section KT n° 767.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la conclusion d'un bail à construction avec Lille Métropole Habitat (LMH) portant sur les parcelles cadastrées section KT n° 747 (issue pour partie de l'ancienne parcelle KT n° 70), 749 (issue pour partie de l'ancienne parcelle KT n° 71), 751 (issue pour partie de l'ancienne parcelle KT n° 72), 753 (issue pour partie de l'ancienne parcelle KT n° 73), 76 à 87, 503, 504 et 767, constituant le « périmètre Perche-Croix » situé à Roubaix, pour une durée de soixante (60) ans moyennant un loyer annuel symbolique d'un euro (1 €) par an, les frais d'acte étant à la charge du preneur;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le bail à construction ainsi que tout acte et document nécessaires à sa conclusion et à son exécution, les frais inhérents étant à la charge du preneur.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0095

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

NEUVILLE-EN-FERRAIN -

STATION D'EPURATION - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA FILIERE BOUES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique définissant la procédure adaptée ;

I. Exposé des motifs

La station d'épuration de Neuville-en-Ferrain reçoit les effluents des communes de Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing, Linselles, Bondues, Halluin et quelques industriels.

La station d'épuration d'une capacité de 65 000 Équivalent Habitant (EH) a été mise en service en 2003.

La filière de déshydratation des boues de la station d'épuration de Neuville-en-Ferrain est composée de 2 filtres presse installés lors de la construction de la station d'épuration en 2003.

Les filtres-presses sont vieillissants. Leur usure dégrade les conditions d'exploitation et les performances de l'installation entraînant l'allongement des temps de filtration, la diminution de la siccité des boues et l'augmentation des coûts d'évacuation.

Pour sécuriser la filière et garantir la continuité du fonctionnement global de la station d'épuration, un marché de maîtrise d'œuvre comprenant une mission complète a été confié au bureau d'études IRH afin de définir le programme des travaux et de rédiger le marché correspondant.

Les travaux consistent :

- au remplacement des filtres presse existants par des filtres presse automatiques ainsi que le système de lavage associé ;
- à l'arrêt du flottateur existant et son remplacement par des tambours d'égouttage et leurs équipements associés ;

- à la mise en place d'une solution de déshydratation provisoire des boues pour la durée des travaux et assurer la continuité de service ;
- à la mise en route et mise au point des nouveaux équipements.

La durée prévisionnelle du marché est de 20 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

Une procédure adaptée ouverte (MAPA) a été lancée le 08 décembre 2025 pour un montant des travaux estimé à 2 362 360 € HT (valeur actualisée à avril 2026 date de remise des offres).

1 offre a été reçue et analysée.

L'unique offre remise présentait un montant supérieur à l'estimation des travaux réalisée par la maîtrise d'œuvre. La consultation ayant été lancée en procédure adaptée, il a été décidé de négocier avec le soumissionnaire sur le contenu de son offre dans les conditions prévues au règlement de la consultation. L'offre finale après négociation, intégrant des optimisations financières et techniques, a été reçue et analysée.

Le marché a été attribué au groupement constitué des sociétés VEOLIA EAU Compagnie Générale des eaux (Mandataire) / BALESTRA / CIEMA / SOGEA Nord Hydraulique, pour un montant de 2 689 373,00 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de travaux de réhabilitation de la filières boues de la STEP de Neuville-en-Ferrain avec le groupement constitué des sociétés VEOLIA EAU Compagnie Générale des eaux (Mandataire) / BALESTRA / CIEMA / SOGEA Nord Hydraulique ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0096

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

**MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT DES SYSTEMES DE DESODORISATION DES
OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE -
APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau;

Vu la délibération n°19 C 0988 du 13 décembre 2019 autorisant le marché relatif à la maintenance et au renouvellement des systèmes de désodorisation des ouvrages d'assainissement exploités en régie par la MEL pour un montant minimum quadriennal de 200 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 2 000 000 € HT ;

I. Exposé des motifs

Les effluents qui transitent dans les ouvrages d'assainissement peuvent entraîner des nuisances olfactives pour les riverains et des risques pour les exploitants (dégagement d'H₂S, CH₄, CO, manque d'oxygène etc.).

Certains de ces ouvrages sont donc équipés de systèmes de ventilation, comprenant lorsque cela s'avère nécessaire des unités de traitement de l'air via des médias filtrants (charbon actif, écorces de pin).

Afin de vérifier la qualité du traitement, des campagnes de mesures sont réalisées régulièrement. Les chantiers de renouvellement et d'entretien sont ensuite priorisés et planifiés en fonction des résultats obtenus.

Le marché relatif à la maintenance et au renouvellement des systèmes de désodorisation des ouvrages d'assainissement exploités en régie permet de réaliser ces diagnostics et les renouvellements des médias des systèmes de désodorisation.

Ce marché étant arrivé à échéance le 18 juin 2026, il est nécessaire de conclure un nouvel accord-cadre dont le périmètre sera étendu aux ouvrages équipés de ventilation sans traitement, ces prestations étant très similaires aux installations avec traitement.

L'accord-cadre mono-attributaire sera conclu pour une durée de 4 ans pour un montant minimum quadriennal de 300 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1 200 000 € HT.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dont le montant est estimé à 600 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

L'accord-cadre pourrait prévoir la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser la maintenance et le renouvellement des systèmes de désodorisation des ouvrages d'assainissement exploités en régie par la MEL ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0097

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

**PROJET DE TRAMWAY DU POLE METROPOLITAIN DE ROUBAIX-TOURCOING -
CONSTRUCTION ET DEVOIEMENT DE COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT -
EXTRAMOBILE - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE (2 LOTS) - APPEL
D'OFFRE OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau;

Vu les articles R 2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu la délibération n° 19 C 0312 du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) et établissant sa feuille de route en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à horizon 2035 ;

Vu la délibération n° 22-C-0167 du 24 juin 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable menée sur le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;

Vu la délibération n° 22-C-0399 du 16 décembre 2022 confirmant la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;

Vu la délibération n° 24-C-0065 du 19 avril 2024 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;

Vu la délibération n° 25-B-0208 du 27 juin 2025 autorisant la signature du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les déviements et réhabilitations des réseaux d'assainissement en lien avec le projet de projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;

I. Exposé des motifs

Le SDIT prévoit la création de nouvelles liaisons en transports collectifs structurants et notamment deux projets de nouvelles lignes de tramway et deux projets de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

La nouvelle ligne de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing (TRT) desservira 5 communes (Neuville-en-Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Hem et Wattrelos) et portera sur un linéaire de plus de 20 kilomètres.

Cette nouvelle infrastructure nécessite l'étude et la réalisation de travaux de dévoiements et de réhabilitations des réseaux et ouvrages d'assainissement rencontrés sur son tracé.

À cet effet, des études de conception ont été lancées, au travers d'une mission de maîtrise d'œuvre qui est en cours d'exécution au stade de l'Avant-Projet.

Les travaux de dévoiements et de réhabilitations des réseaux d'assainissement doivent être réalisés en amont des travaux de la future plateforme de tramway, et doivent débuter en 2027 selon le calendrier de projet de la ligne TRT.

Dans ce cadre, il est nécessaire de réaliser des opérations de dévoiement de réseaux d'assainissement au moyen d'accords-cadres à bons de commande de travaux spécifiques au projet de la ligne de tramway TRT.

Ces accords-cadres seront conclus pour une durée dérogatoire de six ans. Celle-ci est justifiée par l'objet même de ces derniers, qui porte sur des travaux d'adaptation, de dévoiement, de création et de reprise de collecteurs d'assainissement rendus nécessaires par l'opération de création de la nouvelle ligne de tramway Roubaix-Tourcoing dans le cadre du projet Extramobile, dont le phasage prévisionnel s'étend de 2027 à 2033. Ces interventions sont techniquement dépendantes des phases successives de travaux de plateforme, de voirie, de réseaux concessionnaires et de libération d'emprises. Une remise en concurrence en cours d'opération créerait un risque de rupture de coordination, de perte de continuité technique et de désorganisation du calendrier général. La durée retenue est strictement limitée à la période nécessaire à l'exécution des travaux liés aux phases opérationnelles de la construction de la nouvelle ligne de tramway.

Les travaux seront décomposés en 2 lots techniques, pour un montant global minimum de 12 000 000 € HT et pour un montant global maximum de 33 000 000 € HT sur une durée de six ans :

- un lot pour des commandes de 0 à 400 000 € HT avec un montant minimum de 2 000 000 € HT et un montant maximum de 8 000 000 € HT ;
- un lot pour les commandes supérieures à 400 000 € HT avec un montant minimum de 10 000 000 € HT et un montant maximum de 25 000 000 € HT.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord cadre multi-attributaires avec 3 prestataires maximum pour une durée de six ans et sera exécuté par l'émission de bons de commande.

La MEL s'autorise par ailleurs à conclure des marchés spécifiques pour des opérations particulières en termes de nature et de complexité de travaux.

Les accords-cadres prévoiront la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale ainsi que des clauses environnementales.

Un appel d'offres ouvert doit donc être lancé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de construction et de dévoiement de collecteurs d'assainissement dans le cadre du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix - Tourcoing ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0098

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

**REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - ACCORDS-CADRES A
BONS DE COMMANDE (5 LOTS) - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau;

Vu les articles R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu la délibération n° 25-B-0207 du 27 juin 2025 autorisant la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement (4 lots) pour une durée d'1 an et pour un montant minimum de 325 000 € HT et un montant maximum de 1 300 000 € HT par lot ;

Vu la notification des marchés correspondants le 17 février 2026 ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) met en œuvre depuis plusieurs années les techniques de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement car elles permettent de réduire les coûts des travaux et de limiter l'impact sur les avoisinants.

Forte de cette expérience, la MEL a engagé avec l'aide d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage une étude visant à intégrer dans ses marchés les importantes évolutions techniques dans le domaine de la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

L'étude qui s'est achevée mi-2026 permet désormais de renouveler, de manière optimisée, les marchés actuels qui arrivent à échéance en mars 2027.

Il convient donc de procéder à leur renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence tenant compte des résultats de l'étude.

D'une durée de 4 ans, les prestations seront désormais décomposées en 5 lots : 4 lots géographiques correspondant aux territoires des quatre Unités Territoriales et un 5ème lot technique concernant l'ensemble du territoire de la MEL et ayant pour objet la réalisation de prestations de reconnaissance et d'auscultation ainsi que

l'élaboration de diagnostics et de préconisations de travaux de réhabilitation des réseaux.

L'ensemble des lots représente un montant minimum quadriennal de 19 404 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 77 616 000 € HT.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de quatre ans et sera exécuté par l'émission de bons de commande d'un montant maximum de 800 000 € HT. Le montant global est estimé à 32 340 000 € HT sur la durée des marchés.

Le détail des prestations et des montants est annexé à la présente délibération.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Les accords-cadres prévoiront la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe à la délibération: Réhabilitation des réseaux d'assainissement - Accord-Cadres à bon de commande (5 lots)

Détail des lots et des montants

Intitulés et objets des lots	Territoires concernés	Montant minimum en € HT sur 4 ans	Montant maximum en € HT sur 4 ans	Montants estimés en € HT sur 4 ans
Lot n°1 (R1) : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	UT de Lille - Seclin	4 200 000	16 800 000	7 000 000
Lot n°2 (R2) : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	UT de Roubaix - Villeneuve d'Ascq	4 320 000	17 280 000	7 200 000
Lot n°3 (R3) : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	UT de Marcq-en-Baroeul -La Bassée	4 800 000	19 200 000	8 000 000
Lot n°4 (R4) : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	UT de Tourcoing - Armentières	4 320 000	17 280 000	7 200 000
Lot n°5 (R5) :Réalisation de prestations de reconnaissance et d'auscultation sur les réseaux d'assainissement et l'élaboration d'un diagnostic et des préconisations de travaux de réhabilitation de ces réseaux	MEL	1 764 000	7 056 000	2 940 000
Montants totaux		19 404 000	77 616 000	32 340 000

Annexe à la délibération: Réhabilitation des réseaux d'assainissement - Accord-Cadres à bon de commande (5 lots)

Détail des lots et des montants

Intitulés et objets des lots	Territoires concernés	Montant minimum en € HT sur 4 ans	Montant maximum en € HT sur 4 ans	Montants estimés en € HT sur 4 ans
Lot n°1 (R1) : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	UT de Lille - Seclin	4 200 000	16 800 000	7 000 000
Lot n°2 (R2) : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	UT de Roubaix - Villeneuve d'Ascq	4 320 000	17 280 000	7 200 000
Lot n°3 (R3) : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	UT de Marcq-en-Baroeul - La Bassée	4 800 000	19 200 000	8 000 000
Lot n°4 (R4) : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	UT de Tourcoing - Armentières	4 320 000	17 280 000	7 200 000
Lot n°5 (R5) : Réalisation de prestations de reconnaissance et d'auscultation sur les réseaux d'assainissement et l'élaboration d'un diagnostic et des préconisations de travaux de réhabilitation de ces réseaux	MEL	1 764 000	7 056 000	2 940 000
Montants totaux		19 404 000	77 616 000	32 340 000



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0099

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

SITE BLANCHEMAILLE - BATIMENT POLLET - MISE A JOUR DU TABLEAU DES MARCHES ET DES PROCEDURES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau;

Vu la délibération n° 19 C 0141 du Conseil métropolitain du 5 avril 2019 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation du projet de réhabilitation sous mandat de maîtrise d'ouvrage du bâtiment dit "Pollet" ;

Vu le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage notifié le 16 décembre 2020 à la SEM Ville Renouvelée pour un montant d'honoraires de 922 130 € HT ;

Vu la délibération n° 21 C 0183 du Conseil métropolitain du 23 avril 2021 autorisant la SEM Ville Renouvelée à lancer les procédures, à signer les marchés repris dans le tableau des marchés passés et à passer dans l'enveloppe globale du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage de 30 435 000 € HT ;

Vu les précédentes délibérations du Conseil métropolitain et du bureau métropolitain, dont la dernière n° 26-B-0024 du Bureau métropolitain du 26 juin 2026 autorisant l'adaptation du tableau des procédures pour intégrer les montants affinés des marchés à lancer par le mandataire ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2026 concernant les différents avenants aux marchés de travaux ;

I. Exposé des motifs

Le site de Blanchemaille est composé de 3 entités d'environ 45 000 m² : les bâtiments Fontenoy, Moreau et Pollet. Le bâtiment Fontenoy accueille temporairement le cœur du développement de la filière e-commerce et l'écosystème avec deux incubateurs e-commerce et proptech ainsi qu'un hôtel d'entreprises et des services. L'ensemble de cet éco-système est animé par la SEM EuraTechnologies dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Ces activités vont migrer dans le bâtiment Pollet d'ici fin 2026, qui est en cours de réhabilitation à cette fin. Cette réhabilitation est un geste d'ambition forte de la MEL pour porter un écosystème économique au cœur du quartier de l'ALMA.

La Métropole européenne de Lille (MEL) a confié la réhabilitation du bâtiment Pollet à un mandataire, la SEM Ville Renouvelée, qui pilote la démarche et les travaux. Suite à l'obtention du permis de construire, aux travaux de dépose soignée, de désamiantage et de curage, les travaux de réhabilitation ont débuté en juin 2024. Durant le chantier, des imprévus ont nécessité des prestations complémentaires aux marchés de travaux (tels que découverte d'amiante non diagnostiquée, mise hors d'eau tardive, aléas structurels sur la maison Pollet, défaillance d'entreprises, OPC - ordonnateur, pilote, coordonnateur- renouvelé plusieurs fois, ...) et un décalage de la livraison du bâtiment prévue initialement en novembre 2024 et reportée au 2ème semestre 2026. La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des marchés passés et à passer et des procédures.

Les mises à jour sont les suivantes :

1/ Concernant le poste "Travaux bâtiment" :

L'enveloppe affectée a évolué à la suite d'aléas et imprévus de chantier, passant de 27 306 211,63 € HT valeur avril 2020 à la somme de 27 807 012,17 € HT valeur avril 2020, soit 32 323 199,08 € HT en euros courants.

Ainsi, est rendue nécessaire la passation des avenants suivants (parmi lesquels les avenants occasionnant une augmentation du montant du marché concerné de plus de 5%, autorisés par la commission d'appel d'offres susvisée) :

- LOT 4 : DEMOLITION GROS ŒUVRE CHARPENTE METAL : avenant n° 3 d'un montant de 84 401,44 € HT en euros courants ;
- LOT 6 : COUVERTURE BARDAGE ETANCHEITE : avenant n° 3 d'un montant de 3 986,74 € HT en euros courants ;
- LOT 7 : FACADE : avenant n°2 d'un montant de 2 767,52 € HT en euros courants ;
- LOT 11 : SERRURERIE : avenant n° 3 d'un montant de 21 455,28 € HT en euros courants ;
- LOT 12 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS - SIGNALÉTIQUE : avenant n° 3 d'un montant de 10 331,84 € HT en euros courants ;
- LOT 14 : PLATRERIE - PEINTURE : avenant n° 3 d'un montant de - 4 403,49 € HT en euros courants ;
- LOT 15 : FAUX-PLAFONDS : avenant n° 3 d'un montant de 37 480,00 € HT en euros courants ;
- LOT 18 : CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION PLOMBERIE : avenant n°2 d'un montant de 1 200 € HT en euros courants ;
- LOT 19 : ELECTRICITE : avenant n° 3 d'un montant de 4 470,20 € HT en euros courants ;

Ces avenants peuvent venir prolonger la durée des marchés de manière strictement limitée afin de permettre la fin du chantier.

Le poste "autres commande" vient prendre en compte des commandes ponctuelles de traitement des pigeons pour un montant global de 19 100,00 € HT en euros courant, et une provision est ajoutée pour des mesures d'air nécessaire à l'obtention des certifications visées pour un montant de 5000 € HT en euros courants, portant le montant total à 28 000 € HT en euros courants.

Enfin le poste "provision pour parachèvement" a été augmenté, passant de 0 € HT à 400 000 € HT en euros courants.

2/ Concernant le poste "Honoraires" :

L'enveloppe affectée a évolué à la suite d'aléas et imprévus de chantier, passant de 3 343 286,84 € HT valeur avril 2020 à la somme de 3 392 760,24 € HT valeur avril 2020, soit 3 645 197,43 € HT en euros courants.

Des provisions pour la prolongation de chantier sont créées pour le poste maîtrise d'œuvre et OPC à hauteur de 20 000 € HT en euros courants, 8 000 € HT en euros constants pour le bureau de contrôle.

Par ailleurs, est rendue nécessaire la passation des avenants suivants (parmi lesquels les avenants occasionnant une augmentation du montant du marché concerné de plus de 5%, autorisés par la commission d'appel d'offres susvisée) :

- pour le poste Coordonnateur CSPS (sécurité prévention santé), un avenant de 9 000 € HT en euros courant,
- pour le poste OPC (ordonnateur, pilote, coordonnateur), un avenant à hauteur de 54 999,60 € HT en euros courants.

Enfin, pour le poste huissier, des commandes ont été passées pour un montant de 4 366,50 € HT en euros constants et pour le poste organisme de certification, une provision à hauteur de 3 000 € HT en euros courants est prévue.

3/ Concernant le poste "Autres" :

L'enveloppe affectée a évolué à la suite d'aléas et imprévus de chantier, passant de 577 794,72 € HT valeur avril 2020 à la somme de 591 271,97 € HT valeur avril 2020, soit 674 765,87 € HT en euros courants.

Ainsi, suite à ces imprévus de chantier et au décalage de la livraison du bâtiment, l'enveloppe globale du mandat évolue passant de 31 356 712,01 € HT à 31 920 462,85 € HT en valeur avril 2020 (+ 563 750,84 € HT), soit de 36 130 504,59 € HT à 36 785 421,98 € HT en euros courants (+ 654 917,39 € HT).

Une décision directe a été prise actant de cette augmentation de l'enveloppe mandat. L'autorisation de signature d'un marché de substitution pour permettre la réalisation de toutes les prestations prévues au lot 14 (plâtrerie / peinture) avant la fin de chantier, ainsi que la prolongation de la durée du mandat, ont également fait l'objet d'une décision directe.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De mettre à jour le tableau des marchés passés et à passer et des procédures, annexé à la délibération, dont le lancement par le mandataire, la SEM Ville Renouvelée, a été autorisé par délibération du Conseil du 23 avril 2021 ;
- 2) D'autoriser le mandataire, la SEM Ville Renouvelée, à signer l'ensemble des avenants précités ;
- 3) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MME MARIAGE-DESREUX ISABELLE ET M. PROKOPOWICZ CHARLES-ALEXANDRE N'AYANT PAS PRIS PART AU DÉBAT NI AU VOTE, ÉTANT EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS.

TABLEAU DES MARCHES PASSES ET A PASSER, ET DES PROCEDURES DE COMMANDE PUBLIQUE

POSTE BILAN	PRESTATIONS	RAPPEL ENVELOPPE MANDAT	ESTIMATIONS ou MONTANT CHT date valeur avril 2020	valeur des marchés attribués en CHT courant	date de valeur (mois M0) des marchés attribués	NATURE DE LA CONSULTATION	MOTIF CHOIX PROCEDURE
1511	AMO	16 000 €	23 852,00	24 900,00			
	AMO Economie circulaire		23 852,00	24 900,00	novembre 2021	Procédure adaptée	Prestation de service < 214 000 € - art L2123-1 du CCP
10	ETUDES	141 000 €	105 566,81	117 360,00			
1001	Etude d'impact au cas par cas						
	diagnostic ondes electromagnétiques		3 571,61	3 950,00	juillet 2022	Procédure adaptée	Prestation de service < 214 000 € - art L2123-1 du CCP
	diagnostic écologie		4 068,93	4 500,00	juillet 2022		
	diagnostic acoustique		3 571,96	3 975,00	août 2022		
	Investigation tuiles réemploi par nacelle		1 165,00	1 324,00	mars 2023		
1002	DAT Amiante (hors mandat)		0,00				
1003	Etudes géotechnique G4		5 516,00	6 200,00	jun 2023	Procédure adaptée	Prestation de service < 214 000 € - art L2123-1 du CCP
1004	Etude de pollution		5 726,00	6 431,00	décembre 2022	Procédure adaptée	Prestation de service < 214 000 € - art L2123-1 du CCP
1005	Diagnostic de gestion des déchets (compris MOE)		0,00			Procédure adaptée	Prestation de service < 214 000 € - art L2123-1 du CCP
1006	Diagnostic structurel planchers		9 705,00	10 900,00	décembre 2022	Procédure adaptée	Prestation de service < 214 000 € - art L2123-1 du CCP
	Diagnostic structurel poteaux-poutres		37 253,00	41 650,00	décembre 2022	Procédure adaptée	Prestation de service < 214 000 € - art L2123-1 du CCP
1007	Etude phytosanitaire		678,15	750,00	juillet 2022	Procédure adaptée	Prestation de service < 214 000 € - art L2123-1 du CCP
1008	Scan 3D après curage et démolition (sur MOE)					Procédure adaptée	Prestation de service < 214 000 € - art L2123-1 du CCP
1009	Etude de sûreté et de sécurité publique		11 908,89	12 750,00	janvier 2022	Procédure adaptée	Prestation de service < 214 000 € - art L2123-1 du CCP
1010	Etudes G2 AVP- G2 PRO et Infiltrations G4		22 402,27	24 930,00	août 2022	Procédure adaptée	Prestation de service < 214 000 € - art L2123-1 du CCP
14	TRAVAUX BATIMENT	26 000 000 €	27 807 012,17	32 323 199,08			
1401	TRAVAUX	23 920 000 €					
	LOT 4 - DEMOLITION GO CHARPENTE METAL		5 669 280,69	6 594 670,00	juillet 2023		
	Avenant 1		411 840,93	479 065,19 €			
	Avenant 2		285 336,19	331 911,24 €			
	Avenant 3		72 557,91	84 401,44			
	LOT 5 - CHARPENTE BOIS		556 038,55	646 800,00	décembre 2023		
	Avenant 1		40 936,43	47 618,43 €			
	Avenant 2		17 647,00	20 527,50 €			
	LOT 6 - COUVERTURE BARDAGE ETANCHETTE		783 496,11	911 385,16	juillet 2023		
	Avenant 1		38 878,24	45 224,29 €			
	Avenant 2		12 380,16	14 400,96 €			
	Avenant 3		3 427,31	3 986,74			
	LOT 7 - FACADE		520 181,39	605 089,92	juillet 2023		
	Avenant 1		32 846,12	38 207,55			
	Avenant 2		2 979,17	2 767,52			
	LOT 8 - MURS A OSSATURE BOIS		176 405,55	205 200,00	décembre 2023		
	Avenant 1		42 108,45	48 981,76 €			
	Avenant 2		1 182,31	1 375,30 €			
	LOT 9 - MENUISERIES EXT BOIS OCCULT.		1 382 271,76	1 607 898,18	juillet 2023		
	Avenant 1		123 196,81	143 306,06 €			
	Avenant 2		27 029,71	31 441,74 €			
	LOT 10 - VERRIERES MR BARDAGE TUILE		3 267 107,76	3 800 393,51	décembre 2023		
	Avenant 1		73 432,89	85 419,25 €			
	Avenant 2		-2 310,37	2 687,49 €			
	LOT 11 - SERRURERIE		384 269,23	446 993,00			
	Avenant 1		3 217,77	3 743,00 €			
	Avenant 2		38 496,70	44 780,47 €			
	Avenant 3		18 444,59	21 455,28			
	LOT 12 - MENUISERIE INT BOIS SIGNALTIQUE		964 473,31	1 121 903,03			
	Avenant 1		7 489,24	8 711,70 €			
	Avenant 2		-32 869,99	38 235,32 €			
	Avenant 3		8 882,04	10 331,84			
	LOT 13 - MOBILIER		168 384,59	197 682,00			
	Avenant 1		2 448,91	2 875,00 €			
	LO 14 - PLATRERIE PEINTURE		1 588 181,34	1 847 418,11	mars 2024		
	Avenant 1		12 586,92	14 641,47 €			
	Avenant 2		113 684,88	132 241,52 €			
	Avenant 3		-3 785,58	-4 403,49			
	LOT 15 - FX-PLAFONDS		1 257 426,36	1 462 674,43	juillet 2023		
	Avenant 1		3 842,67	4 469,90 €			
	Avenant 2		209 407,64	243 588,98 €			
	Avenant 3		32 220,66	37 480,00			
	LOT 16 - REVETEMENTS SOLS DURS		628 887,20	740 000,00	septembre 2024		
	Avenant 1		-141 770,35	166 818,56 €			
	LOT 17 - SOLS SOUPLES		177 012,53	207 334,86	décembre 2023		
	Avenant 1		32 005,98	37 488,62 €			
	LOT 18 - CVCP		2 793 947,57	3 250 000,00	juillet 2023		
	Avenant 1		17 607,19	20 481,19 €			
	Avenant 2		1 031,61	1 200,00			
	LOT 19 - ELECTRICITE		2 338 304,02	2 719 982,35	juillet 2023		
	Avenant 1		25 542,96	29 712,30 €			
	Avenant 2		148 169,89	172 355,47 €			
	Avenant 3		3 842,92	4 470,20			
	LOT 20 - ELEVATEURS		147 864,30	172 000,00	juillet 2023		
	Avenant 1		10 690,93	12 436,00 €			
	LOT 21 - VRD		773 265,25	899 484,33	juillet 2023		
	Avenant 1		135 932,93	158 121,08 €			
	LOT 22 - AMENAGEMENTS EXT		223 091,46	259 506,39	juillet 2023		
	LOT 23 - FOURNITURES TUILES	Lot supprimé					
AUTRES COMMANDES							
	LC STAEI - (traitement Pigeons)		3 352,74	3 900,00			
	LC STAEI - (Supp. Pigeons)		859,68	1 000,00			
	Nettoyage - BUILD'ING 1		4 212,41	4 900,00			
	Nettoyage - BUILD'ING 2		4 212,41	4 900,00			
	Nettoyage - BUILD'ING 3		2 922,90	3 400,00			
	Nettoyage - BUILD'ING 4		4 212,41	4 900,00			
Restant à Passer - Lettres de Commandes							
Mesures Qualité de l'Air (certification)			4 298,38	5 000,00			

TRAVAUX PHASE 1							Prestation de travaux < 1 000 000 € et < 20 % de la valeur totale de tous les lots - art L2123-1 3° et R2123-1 du CCP
1402	LOT 1 - TRAVAUX de DEPOSE SOIGNEE		58 407,00	66 422,00	mars 2023		
1402	LOT 2 - TRAVAUX de CURAGE		767 398,00	872 700,00	mars 2023		
	avenant 1 - curage sous sol		114 248,00	129 925,00	mars 2023		
	avenant 2 - curage loge + prolong base vie		33 498,00	38 095,00	mars 2023		
1403	LOT 3 - TRAVAUX de DESAMIANTEGE		393 064,00	447 000,00	mars 2023		
	avenant 1- désamiantage sous sol		45 092,00	51 280,00	mars 2023		
	MARCHE PRESTATION SIMILAIRE - DESAMIANTEGE		397 485,00	466 287,68	janv 2024		
Provision pour Parachèvement		2 080 000 €	343 870,47	400 000,00			
15 HONORAIRES		3 718 000 €	3 392 759,90	3 645 197,03			
153	MATRISE d'ŒUVRE & OPC	3 030 000 €	3 016 397,33	3 242 198,93			
1522	Marché MOE + CSSI	2 631 200 €	2 570 237,17	2 751 769,86	janvier 2022	Concours (MOE)	Prestation de maîtrise d'œuvre > 214 000 € - art R2162-15 à R2162-26 du CCP, art L2125-1, L2172-1 et R2122-6 du CCP. Le contexte de réhabilitation lourde se prête davantage à un marché de MOE + marchés de travaux, plutôt qu'un MGP. Ce dernier est en effet beaucoup moins soude en cas de
	Avenant 1- Synthèse Bim + maqu. 3D		148 352,08	158 830,00			
	Avenant 2 / FTM + prolong. Chantier		121 729,35	141 599,07			
	A passer Avenant 3		17 193,52	20 000,00			
ALEAS		228 800 €					
1521	Frais de concours	170 000 €	158 785,20	170 000,00	janvier 2022	-	Frais liés au concours (MOE)
153	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	688 000 €	376 462,58	402 998,10			
1531	Bureau de Contrôle (BC)	182 000 €	43 987,72	45 920,00	août 2021		
	avenant 1- Essais Perméabilité Air		8 621,29	9 000,00			
	A passer Avenant 2		6 877,41	8 000,00			
1532	Coordonnateur Sécurité Prévention Santé (CSPS)	78 000 €	14 368,81	15 000,00	août 2021		
	Avenant 2		2 586,39	2 700,00			
	avenant 3- aléas amiante + prolong délais		1 226,14	1 280,00			
	Restant à passer Avenant 4 - prolong. Mission à fin Oct 26/ Chantier		7 737,09	9 000,00			
1533	Ordonnateur, Pilote, Coordonnateur (OPC)	260 000 €	135 842,75	141 810,00	novembre 2022	Procédure formalisée ou Procédure adaptée	
	avenant 1- aléas Phase 1		23 940,36	24 992,00			
	Avenant 2 - prolong. Mission à fin Oct. 26 / Chantier		47 281,85	54 999,60			
1536	Huissier, Commissaire enquêteur	10 000 €				Huissier : Procédure adaptée Commissaire enquêteur : Sans publicité ni mise en concurrence	Huissier : Prestation de service > 214 000 € - art L2123-1 2° du CCP Commissaire enquêteur : un seul opérateur - art 2322-5 du CCP
	Constat Huissier Avancement (30 mars 26)		909,55	949,50	27 €		
	Sommaton 1 PR3bt - Juillet 26		181,53	189,50			
	Constat Huissier Avancement (juillet 26)		909,55	949,50			
	Sommaton 1 PR3bt - 6 aout 26		181,53	189,50			
	Constat Huissier Avancement (6 aout 26)		909,55	949,50			
	Sommaton 1 PR3bt - sept 26		181,53	189,50			
	Constat Huissier Avancement (sept 26)		909,55	949,50			
	Solde Enveloppe						
1537	Organisme(s) de certification	60 000 €	41 834,00	45 730,00	avril 22 et fév 23	Sans publicité ni mise en concurrence	un seul opérateur - art 2322-5 du CCP
	1 année supplém. le cas échéant (souscrit Avril 22/4ans 1 500 € /an supp.)		2 579,03	3 000,00			
1538	Référent préventif	30 000 €	29 069,00	30 000,00	mai 23 et nov 23	Sans publicité ni mise en concurrence	un seul opérateur - art 2322-5 du CCP
1538	CSSI (compris MOE)	26 000 €					
1538	Géomètre (hors mandat)	15 000 €					
1538	Référent mesures sanitaires	27 000 €					
1538	ATEX (réunion préparatoires)		6 328,00	7 200,00	novembre 2023	Procédure adaptée Procédure adaptée	Prestation de service < 214 000 € - art L2123-1 du CCP Prestation de service < 214 000 € - art L2123-1 du CCP
18 AUTRES		552 438 €	591 271,97	674 765,87			
1801	Assurances DO/CCRD/CNR et TRC	432 438 €	379 499,71	432 438,00		Procédure formalisée	Prestation de service > 214 000 € - art L2124-2 du CCP, art R2161-2 à R2161-5 du CCP
	Assurance RC		25 000,00	25 000,00			
	Restant à Passer - Avenant 1 (TRC)		12 481,54	14 518,88			
	Provision pour Avt TRC prolongation 2 (à mi oct 26)		15 474,17	18 000,00			
1802	Publicité des appels d'offres et reprographie	20 000 €	33 691,44	39 636,99		Sans publicité ni mise en concurrence	un seul opérateur - art 2322-5 du CCP
	Relance Consultation lot 14 / Mise en régie		1 724,26	1 800,00			
	affichage PCM 02 + Constat		1 436,88	1 500,00			
1803	Frais de raccordement aux réseaux	100 000 €	121 963,98	141 872,00	juillet 2023	Sans publicité ni mise en concurrence	un seul opérateur - art 2322-5 du CCP
TOTAL GENERAL des ENVELOPPES BILAN		30 427 438 €	31 920 462,85	36 785 421,98			



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0100

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

**CPER 2021 - 2027 - PROJET ECOCAMPUS PHASE 2 - UNIVERSITE DE LILLE
- SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau;

Vu les articles L1611-4 et 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 22-C-0128 du Conseil Métropolitain du 24 juin 2022 approuvant les engagements financiers de la MEL au titre du Contrat de Plan État-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération n° 2022.01881 du Conseil régional du 8 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI) Hauts-de-France 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 relative à l'adoption du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu la délibération n° 23-C-0057 du Conseil métropolitain du 10 février 2023 relative à l'adoption de la convention cadre entre la MEL et l'Université de Lille (2023-2027) ;

Vu la délibération n° 23-C-0346 de soutien au projet ECOCAMPUS Phase 1 adoptée respectivement en séance de Conseil métropolitain 20 octobre 2023 ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 du 28 octobre 2022 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est signataire du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, aux côtés notamment de l'État et de la Région Hauts-de-France.

Dans l'Axe 3 "Une métropole campus" du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027, la MEL affirme son rôle de partenaire des établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de soutien à la modernisation des campus universitaires.

Dans le cadre du volet CPER, la MEL apporte son soutien à trois projets du volet dédié à l'accueil des étudiants et à la rénovation des campus :

1. Bibliothèque universitaire AGORA (Pont de Bois),
2. Data-Center (Cité Scientifique)
3. ECOCAMPUS (Pont de Bois et Cité Scientifique).

Le projet ECOCAMPUS vise à rendre les campus de la Cité Scientifique et Pont de Bois (Villeneuve d'Ascq) plus résilients et écologiques. Le projet a pour objectifs de remettre à niveau les infrastructures de réseaux, de requalifier les espaces extérieurs et de travailler son accroche au territoire, par la promotion des mobilités actives et l'amélioration de son insertion urbaine avec les sites voisins. Il vise également à améliorer l'utilisation et la gestion des espaces publics et des mobilités, le développement de la biodiversité, l'amélioration de la gestion de l'eau et des énergies, créer des espaces d'ombre et de fraîcheur afin de lutter contre les ilots de chaleur en faveur de la résilience des infrastructures, améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, développer une meilleure connexion entre campus et ville et à offrir les conditions nécessaires à l'accueil de nouveaux services aux usagers.

Le projet intègre une phase d'études (phase 1) pour les deux campus avec des temporalités différentes, puis une première tranche de travaux concernant uniquement la Cité Scientifique (phase 2). La phase 1 a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain du 20 octobre 2023 (23-C-0346).

Les travaux prévus dans la phase 2 du projet s'appuieront sur le plan guide produit par l'Université dans le cadre de la première phase. Le coût total de cette seconde phase est estimé à 29,5 M€. Elle est découpée en deux phases opérationnelles :

1. Les interventions "urgences réseaux" portant sur les réseaux d'adduction d'eau potable et défense incendie ainsi que sur la création d'un nouveau poste électrique ;
2. Les travaux d'aménagement et autres interventions réseaux.

Dans l'attente que les co-financeurs (État et Région Hauts-de-France) confirment leurs modalités de soutien à cette seconde phase, la MEL s'engage à soutenir le volet "urgences réseaux".

b. Modalités du partenariat

Pour rappel, la MEL s'est engagée à soutenir le projet ECOCAMPUS à hauteur de 4 000 000 € dans le cadre du CPER 2021-2027. La phase 1 du projet a bénéficié d'un soutien de la part de la MEL à hauteur de 1 333 000 € (2023-2027).

Dans le cadre de la phase 2, la MEL financera les interventions "urgences réseaux". Ces interventions prévoient la rénovation des réseaux d'adduction d'eau potable et défense incendie de l'Université de Lille, majoritairement situés au sein de l'avenue Paul Langevin (Villeneuve d'Ascq) sur le foncier propriété État, ainsi que la création d'un nouveau poste électrique sur le campus de la Cité Scientifique. Le coût total de ces travaux est estimé à 2 667 000 €.

Pour le financement de ces travaux, la MEL est sollicitée à hauteur de 2 667 000 €. Cette enveloppe sera uniquement dédiée à la phase opérationnelle "urgences réseaux", soit 100% du coût de ces travaux. À titre indicatif, ce soutien représente 9,04 % du montant total de la phase 2.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet CPER ECOCAMPUS - phase 2, inscrit au CPER 2021-2027 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 2 667 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 667 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0101

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

ENTRETIEN DES VOIES D'EAU ET BASSINS A CIEL OUVERT METROPOLITAINS - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE (7 LOTS) - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau;

Vu la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) exercée par la métropole européenne de Lille (MEL) et sur l'intégralité de son territoire depuis le 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°19 C 0689 du 11 octobre 2019 approuvant les enjeux et la méthode de hiérarchisation des projets de reconquête des cours d'eau, afin de préfigurer un futur Plan Pluriannuel d'Investissements dans le domaine et approuvant la doctrine d'intervention de la MEL sur les cours d'eau du territoire ;

Vu la délibération n°21 C 0344 du 28 juin 2021 approuvant le plan de reconquête des cours d'eau métropolitains et d'engager la feuille de route proposée qui guidera le lancement des nouveaux projets dédiés à la reconquête des cours d'eau ;

Vu la délibération n°22-C-0355 du 7 octobre 2022 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour réaliser les prestations d'entretien des fossés et bassins pluviaux à ciel ouvert métropolitains ainsi que la restauration ponctuelle et l'entretien des cours d'eau non domaniaux présents sur le territoire métropolitain (7 lots géographiques) pour un montant minimum quadriennal global de 4 110 000 € HT et un montant maximum quadriennal global de 16 460 000 € HT ;

I. Exposé des motifs

La compétence GEMAPI est exclusivement dédiée à la gestion des cours d'eau non domaniaux et vise, au quotidien, à assurer une surveillance et un entretien régulier de ces rivières afin de prévenir les risques immédiats d'inondation et préserver leur qualité environnementale.

Ainsi, et en matière de gestion de proximité des cours d'eau, la MEL assure, via ses Unités Territoriales (UT) d'assainissement, des opérations de faucardage (tonte subaquatique des cours d'eau), de retraits d'embâcles (barrages à l'écoulement dans

le lit mineur des cours d'eau) et d'entretien de la ripisylve (végétation inféodée aux berges des cours d'eau).

Ces interventions sont mises en œuvre en concertation avec les territoires et encadrées par la doctrine GEMAPI permettant à la fois de caractériser l'intérêt général sans remettre en cause les obligations d'entretien des propriétaires riverains imposées par le Code de l'Environnement.

En parallèle, des aléas divers peuvent déstabiliser le fonctionnement des cours d'eau, comme par exemple un envasement prononcé, ou des effondrements de berges. Dès lors, et sous réserve à la fois de répondre à des dysfonctionnements hydrauliques et/ou environnementaux avérés et de respecter la doctrine métropolitaine, des actions ponctuelles de restauration de cours d'eau peuvent être entreprises afin de rétablir les fonctionnalités des cours d'eau.

Enfin, en matière de gestion des eaux de surface, la MEL assure l'entretien et la conservation des fossés jouxtant les propriétés routières de la MEL, en déclinaison de ses obligations en qualité de propriétaire foncier, ainsi que de ses bassins pluviaux à ciel ouvert.

Les accords-cadres arrivant à échéance en avril 2027, il convient de prévoir leur renouvellement.

Ainsi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la réalisation des prestations d'entretien des voies d'eau et bassins pluviaux à ciel ouvert de la MEL. Il est proposé de scinder, au-delà de l'allotissement géographique et à l'instar de la précédente organisation contractuelle, les prestations selon la consistance des travaux, afin d'appeler des prestataires spécialisés dans les domaines repris ci-dessous, permettant ainsi de maximiser la concurrence et donc les possibilités d'avoir des prix plus intéressants :

- l'entretien des fossés et bassins pluviaux à ciel ouvert (3 lots géographiques) ;
- l'entretien courant des cours d'eau non domaniaux (3 lots géographiques) ;
- la restauration ponctuelle des cours d'eau non domaniaux (1 lot unique, les aléas déclenchant les opérations de restauration des cours d'eau n'étant pas maitrisables).

Les travaux seront ainsi décomposés selon les 7 lots dont la liste figure en annexe.

L'ensemble de ces 7 lots représente un montant global sur 4 ans minimum de 3 790 000 € HT et maximum de 15 170 000 € HT.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans.

Les lots seront exécutés par l'émission de bons de commande dont le montant global estimé sur la durée des marchés est de 7 585 000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Les accords-cadres prévoiront la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations d'entretien des fossés et bassins pluviaux à ciel ouvert métropolitains ainsi que la restauration ponctuelle et l'entretien des cours d'eau non domaniaux présents sur le territoire métropolitain (7 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés qui en découleront ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général et au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Entretien des voies d'eau et bassins à ciel ouvert métropolitains - Accords-cadres à bons de commande (7 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature
Liste des lots

Lots	Communes incluses dans le périmètre	Montant minimum quadriennal € HT	Montant maximum quadriennal € HT	Montant estimé quadriennal € HT
Lot 1 : Opérations d'entretien des fossés et bassins pluviaux à ciel ouvert métropolitains sur les communes de l'Unité Territoriale de Tourcoing-Armentières (UTTA)	ARMENTIERES - BONDUES - BOUSBECQUE - COMINES - HALLUIN - HOULINES - DEULEMONT - ERQUINGHEM-LYS - FRELINGHIEN - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - LINSSELLES - MOUVAUX - NEUVILLE EN-FERRAIN - RONCQ - TOURCOING - QUESNOY-SUR-DEULE - WARNETON - WERVICQ-SUD.	750 000 €	3 000 000 €	1 500 000 €
Lot 2 : Opérations d'entretien des fossés et bassins pluviaux à ciel ouvert métropolitains sur les communes des Unités Territoriales de Marcq-en-Barœul-La Bassée et de Lille-Sectin (UTML/UTLS)	AUBERS - BEAUCAMPS-LIGNY - BOISGRENIER - CAPINGHEM - DON - ENGLOS - ERQUINGHEM-LE-SEC - ENNETIERES-EN-WEPPEES - ESCOBECQUES - FOURNES-EN-WEPPEES - FROMELLES - HAUBOURDIN - HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN - HANTAY - HERLIES - ILLIES - LA BASSEE - LAMBERSART - LE MAISNIL - MARCQ-ENBAROEUL - MARQUETTE-LEZ-LILLE - MARQUILLIES - LOMPRET - PERENCHIES - PREMESQUES - RADINGHEM-EN-WEPPEES - SAINGHIN-ENWEPPEES - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - SALOME - SANTES - SEQUEDIN - VERLINGHEM - WAMBRECHIES - WAVRIN - WICRES. ALLENNES-LES-MARAIS - ANNOEULIN - BAUVIN - CARNIN - EMMERIN - FACHES-THUMESNIL - FRETIN - HOUPLIN-ANCOISNE - LA MADELEINE - LESQUIN - LEZENNES - LILLE (y compris communes associées de LOMME et HELLEMES) - LOOS - NOYELLES-LEZ-SECLIN - PROVIN - RONCHIN - SECLIN - TEMPLEMARS - VENDEVILLE - WATTIGNIES	760 000 €	3 040 000 €	1 520 000 €
Lot 3 : Opérations d'entretien des fossés et bassins pluviaux à ciel ouvert métropolitains sur les communes de l'Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d'Ascq (UTRV)	ANSTAING - BAISIEUX - BOUVINES - CHERENG - CROIX - FOREST-SUR-MARQUE - GRUSON - HEM - LANNOY - LEERS - LYS-LEZ-LANNOY - MONS-EN-BAROEUL - PERONNE-EN-MELANTOIS - ROUBAIX - SAILLY-LEZ-LANNOY - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - TOUFFLERS - TRESSIN - VILLENEUVE D'ASCQ - WASQUEHAL - WATTRELOS - WILLEMS	400 000 €	1 600 000 €	800 000 €
Lot 4 : Opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux sur les communes de l'Unité Territoriale de Tourcoing-Armentières (UTTA)	ARMENTIERES - BONDUES - BOUSBECQUE - COMINES - HALLUIN - HOULINES - DEULEMONT - ERQUINGHEM-LYS - FRELINGHIEN - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - LINSSELLES - MOUVAUX - NEUVILLE EN-FERRAIN - RONCQ - TOURCOING - QUESNOY-SUR-DEULE - WARNETON - WERVICQ-SUD	600 000 €	2 400 000 €	1 200 000 €
Lot 5 : Opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux sur les communes des Unités Territoriales de Marcq-en-Barœul-La Bassée et Lille-Sectin (UTML/UTLS)	AUBERS - BEAUCAMPS-LIGNY - BOISGRENIER - CAPINGHEM - DON - ENGLOS - ERQUINGHEM-LE-SEC - ENNETIERES-EN-WEPPEES - ESCOBECQUES - FOURNES-EN-WEPPEES - FROMELLES - HAUBOURDIN - HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN - HANTAY - HERLIES - ILLIES - LA BASSEE - LAMBERSART - LE MAISNIL - MARCQ-ENBAROEUL - MARQUETTE-LEZ-LILLE - MARQUILLIES - LOMPRET - PERENCHIES - PREMESQUES - RADINGHEM-EN-WEPPEES - SAINGHIN-ENWEPPEES - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - SALOME - SANTES - SEQUEDIN - VERLINGHEM - WAMBRECHIES - WAVRIN - WICRES. ALLENNES-LES-MARAIS - ANNOEULIN - BAUVIN - CARNIN - EMMERIN - FACHES-THUMESNIL - HOUPLIN-ANCOISNE - LA MADELEINE - LESQUIN - LEZENNES - LILLE (y compris communes associées de LOMME et HELLEMES) - LOOS - NOYELLES-LEZ-SECLIN - PROVIN - RONCHIN - SECLIN - TEMPLEMARS - VENDEVILLE - WATTIGNIES.	700 000 €	2 800 000 €	1 400 000 €
Lot 6 : Opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux sur les communes de l'Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d'Ascq (UTRV)	ANSTAING - BAISIEUX - BOUVINES - CHERENG - CROIX - FRETIN - FOREST-SUR-MARQUE - GRUSON - HEM - LANNOY - LEERS - LYS-LEZ-LANNOY - MONS-EN-BAROEUL - PERONNE-ENMELANTOIS - ROUBAIX - SAILLY-LEZ-LANNOY - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - TOUFFLERS - TRESSIN - VILLENEUVE D'ASCQ - WASQUEHAL - WATTRELOS - WILLEMS	280 000 €	1 130 000 €	565 000 €
Lot 7 : Opérations de restauration ponctuelle des cours d'eau non domaniaux à l'échelle métropolitaine	Lot utilisable à l'échelle de la métropole européenne de Lille	300 000 €	1 200 000 €	600 000 €
Montant total global € HT		3 790 000 €	15 170 000 €	7 585 000 €



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0102

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

**DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMUNES - OBJECTIF 1 MILLION D'ARBRES -
PROJETS DE BOISEMENTS D'INTERET ECOLOGIQUE - ATTRIBUTION -
CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération 21 C 0044 du Conseil du 19 février 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial métropolitain ;

Vu la délibération 24-C-0068 du Conseil du 19 Avril 2024 adoptant la Stratégie Nature et Eau en Métropole, et portant la création de l'objectif « 1 million d'arbres » à l'horizon 2035 ;

Vu la délibération 24-C-0032 du Conseil du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains ;

Vu la délibération 25-C-0496 du 19 décembre 2025 relative au soutien à l'investissement en faveur des projets de boisement d'intérêt écologique communaux ;

I. Objectifs et modalités d'attribution

Dans le cadre de la Stratégie Nature et Eau, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'est fixée comme objectif de planter 1 million d'arbres supplémentaires à horizon 2035 pour contribuer à une meilleure adaptation au changement climatique, à la protection du vivant et à l'amélioration du cadre de vie et de la santé des métropolitains.

La MEL a choisi de soutenir les projets de création de boisements d'intérêt écologique des communes comme l'un des leviers pour atteindre cet objectif.

Par son intervention, la MEL souhaite également favoriser des projets communaux répondant aux objectifs de la Stratégie Nature et Eau en Métropole et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Lors de l'appel à manifestation d'intérêt, lancé en juin 2026, les communes du territoire métropolitain ont pu solliciter ce dispositif, versé sous forme de fonds de concours, pour leurs projets de création de boisements d'intérêt écologique.

Pour mémoire, le taux de participation est défini comme suit :

Critères de calcul établis par la MEL	Dispositif de soutien aux communes Boisement
Taux de participation MEL	35% du montant HT des dépenses éligibles
Bonification	5% si le projet est situé dans une zone à enjeux définie dans la cartographie annexée au dispositif 5% si le projet utilise des végétaux labellisés « Végétal Local » ou équivalent
Plafonnements	30 000 € par dossier

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes d'Armentières, Bondues, Emmerin, Herlies, Marquette-lez-Lille, Roncq, Sainghin en Weppes, Toufflers et Wasquehal ont déposé des demandes de soutien pour des projets de boisement d'intérêt écologique.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés ont été jugés éligibles au dispositif de soutien aux communes.

Le tableau repris en annexe présente l'ensemble des projets par commune, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du dispositif, versé sous forme de fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 44.528,94 € HT.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes d'Armentières, Bondues, Emmerin, Herlies, Marquette-lez-Lille, Roncq, Sainghin en Weppes, Toufflers, Wasquehal pour un montant total de 44.528,94 € HT selon la répartition par projets reprise en annexe ;

- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant 44.528,94 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

		Instruction technique au regard des critères d'éligibilité				
Commune	Projet	Taux de participation	Montant total du projet (HT)	Montant des dépenses éligibles	Montant des subventions des co-financeurs	Montant du Fonds de Concours alloué
Armentières	Création d'un espace vert	40,00%	10 470,00 €	10 470,00 €	- €	4 188,00 €
Bondues	Alignement d'arbre multi essences le long d'une piste cyclable en cœur de ville.	40,00%	6 569,50 €	6 569,50 €		2 627,80 €
Emmerin	création de plusieurs bosquets sur un terrain communal	40,00%	15 271,00 €	11 671,00 €	- €	4 668,40 €
Herlies	création de trois zones de boisement	40,00%	6 444,26 €	6 444,26 €	- €	2 577,70 €
Marquette-lez-Lille	boisement du parc de la ferme de la Becquerelle, ainsi que la végétalisation de la piste cyclable attenante	40,00%	30 553,75 €	20 553,75 €	10 000,00 €	8 221,50 €
Roncq	reboisement du parc du bois Leurent	40,00%	28 962,70 €	28 962,70 €	- €	13 033,22 €
Sainghin en Weppes	projet de plantation d'arbres sur plusieurs parcelles réparties sur l'ensemble du territoire communal.	40,00%	10 196,13 €	9 068,86 €		3 627,54 €
Toufflers	projet de plantation de mini forêt dans le parc communal	40,00%	14 725,00 €	4 085,00 €		1 634,00 €
Wasquehal	projet de plantation de bosquets boisés dans le cadre de son opération « 1 naissance 1 arbuste	40,00%	12 072,19 €	9 876,94 €		3 950,78 €
					TOTAL	44 528,94 €



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0103

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

3EME EDITION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "MEL A TABLE" - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX LAUREATS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-C-0184 du 30 juin 2023 portant sur l'adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Vu la délibération n° 24-B-0226 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant adoption du Contrat Local des Solidarités 2024-2027 ;

Vu la délibération 24-B-0383 du 29 novembre 2024 relative aux lauréats de l'édition 2024 de l'AMI MEL à table et actant de la reconduction de l'AMI jusqu'en 2027 ;

Vu la délibération n°25-C-0063 du 28 février 2025 adoptant la nouvelle Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine (SAAM) ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

À travers sa Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine (SAAM), la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite accompagner les initiatives collectives et associatives, et ainsi le changement de comportements alimentaires.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "MEL à table" permet de mobiliser le tissu associatif et des collectifs d'acteurs dans le but de démultiplier les impacts de la transition alimentaire durable sur le territoire métropolitain au plus près des publics démunis.

Les deux thématiques de l'AMI "MEL à table" sont depuis 2024 :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire et les déchets d'emballage / zéro déchets, de valorisation des déchets alimentaires ;
- La lutte contre la précarité alimentaire, contribuant au développement de groupements de consommateurs, de coopératives alimentaires et de projets de

solidarité alimentaire s'inscrivant dans une logique de (re)localisation de l'approvisionnement et de renforcement des liens entre producteurs et consommateurs, voire d'autoproduction.

Sont recherchés les projets réalisés en proximité, d'initiative locale, d'intérêt collectif qui répondent concrètement aux enjeux de la transition alimentaire des habitants de la MEL, en particulier les personnes en situation de précarité alimentaire.

Une attention particulière est apportée aux impacts sur les personnes lorsqu'elles s'alimentent, à une alimentation à base de produits frais et locaux, saine, durable et accessible à tous, ainsi qu'aux volumes de productions locales valorisées ou sauvées du gaspillage.

b. Modalités du partenariat

La diffusion de l'AMI "MEL à table" a eu lieu du 25 juin au 1er septembre 2026 12h sur le site internet de la MEL et auprès des acteurs du territoire. Sur les 21 candidatures déposées, 19 sont éligibles.

Le 15 septembre 2026, le comité de sélection de l'AMI "MEL à table" a émis un avis favorable au soutien de 13 projets, pour un total de 91 300 €. Les subventions à accorder sont d'un montant compris entre 3 200 € et 10 000 €.

Les communes concernées ont été destinataires pour avis des projets retenus.

Parmi les 13 projets retenus, 5 sont exclusivement dédiés à la lutte contre la précarité alimentaire, 3 s'attachent spécifiquement à réduire le gaspillage alimentaire et enfin 5 portent une ambition conjuguant ces deux enjeux, sans perdre de vue la réduction des déchets partout où c'est possible.

La portée territoriale des initiatives soutenues est métropolitaine pour 4 projets, intercommunale (de 3 à 25 communes) pour 3 projets et de proximité à l'échelle des quartiers pour 6 projets.

L'édition 2026 est notamment marquée par :

- l'impulsion de nouvelles actions susceptibles d'être dupliquées à plus grande échelle comme le projet porté par El'Cagette dont l'objectif est de constituer un comité de citoyen travaillant sur l'alimentation durable via un projet de groupement d'achat et de caisse commune alimentaire ou d'être pérennisées dans la durée à l'instar de la plateforme de mutualisation entre le Secours Populaire Fédération du Nord et ANDÈS ;
- la sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques tel que le projet initié par le Centre Social 3 Villes (Hem, Lys-Lez-Lannoy, Roubaix) ;

- la mobilisation contre le gaspillage alimentaire pour redistribuer les excédents à l'image des projets portés par le réseau national ANDÈS des épiceries solidaires et l'association HopHopFood ;
- la montée en compétences sur les questions d'éducation à la nutrition santé qui s'appuie sur des initiatives originales comme celle de l'association accompagnement Projet Professionnel et Culturel (AAPC Lille) avec le "parcours santé Gourmand" ou encore de l'institut Pasteur de Lille avec des « Ambass'Acteurs » capables de transmettre des pratiques favorables à une alimentation saine et durable ;
- la création d'une forêt comestible au sein d'une ferme urbaine participative à Haubourdin et Loos-les-Oliveaux qui fait activement participer les habitants dans une approche originale liant écologie, alimentation et implication citoyenne.

L'édition 2026 consolide également :

- la logistique vers les quartiers et les réseaux de distribution comme les épiceries solidaires, nombreuses sur le territoire et s'adressant à tous les publics confrontés à la précarité ;
- l'appropriation par les citoyens de démarches collectives d'accès à une alimentation saine, locale et durable ;
- l'animation d'ateliers culinaires, pédagogiques et solidaires toujours plus dynamiques sur le territoire.

Pour rappel, la MEL bénéficie du soutien du Contrat Local des Solidarités (20 000 € État pour 20 000 € MEL). L'AMI MEL à table est également financé à hauteur de 30 000 €, dans le cadre du plan d'action du projet de Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) adopté en juin 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les 13 projets exposés ci-dessus au titre de l'édition 2026 de l'appel à manifestation d'intérêt "MEL à table" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant global de 91 300 € aux lauréats dont le détail est exposé dans l'Annexe 1 ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les associations et autres structures lauréates ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 70 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

5) D'imputer les dépenses d'un montant de 21 300 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AMI MEL à Table 3ème édition 2026 - Liste des lauréats

Porteur de projet	Communes concernées	Thématique	Projet	Montant accordé (€)	Part inv. (€)	Part fonct. (€)
ANDÈS, les épiceries solidaires - Groupe SOS	MEL	Précarité et gaspillage alimentaires	Développement d'une filière solidaire des surplus alimentaires et animation d'ateliers participatifs autour de l'alimentation locale de transformation	10 000 €		10 000 €
Association Accompagnement Projet Professionnel et Culturel Lille (APPC)	Lille	Précarité alimentaire	Mise en place d'un Parcours « Santé Gourmand » itinérant d'éducation alimentaire combinant ateliers cuisine, et nutrition , jeux de piste.	5 000 €		5 000 €
Banque alimentaire du Nord pour la lutte contre la faim (BAN)	MEL	Précarité alimentaire	Expérimentation autour d'un groupement d'achat solidaire pour des paniers alimentaires adaptés aux personnes diabétiques, aux seniors et aux étudiants précaires.	9 500 €		9 500 €
CS3 villes	Hem, Roubaix, Lys-Lez-Lannoy	Précarité et gaspillage alimentaires	Déploiement de frigo solidaires, des ateliers de cuisine à partir d'inendus et des paniers d'urgence	9 600 €		9 600 €

AMI MEL à Table 3ème édition 2026 - Liste des lauréats

EL CAGETTE	Roubaix	Précarité alimentaire	Mise en place d'un Comité Citoyen pour l'Alimentation de l'Épeule et développement d'une Caisse Commune de l'Alimentation	5 000 €		5 000 €
HOPHOPFOOD	MEL	Lutte contre le gaspillage alimentaire	Déploiement de la solution HopHopFood pour la redistribution des excédents de la restauration collective des communes de la MEL.	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Institut Pasteur de Lille (IPL)	Seclin	Lutte contre le gaspillage alimentaire	Formation d'un groupe d'habitants relais« Ambass'Acteurs capables de transmettre des pratiques favorables à une alimentation saine et durable, lutte contre le gaspillage alimentaire.	5 000 €		5 000 €
Rivaines - Projet de ferme urbaine participative	Haubourdin et Loos	Précarité alimentaire	Création d'une forêt comestible au sein d'une ferme urbaine	5 000 €	5 000 €	

AMI MEL à Table 3ème édition 2026 - Liste des lauréats

			participative à Haubourdin / Loos-les-Oliveaux, porté par l'association.			
Secours Populaire français - Comité de Lomme	Lille-Lomme	Précarité alimentaire	Organisation de 10 ateliers-cantines solidaires permettant aux familles accompagnées et aux bénévoles de cuisiner des produits frais, de saison et en partie biologiques, puis de partager ou d'emporter les repas réalisés	5000 €		5 000 €
Collectif citoyen du Quai des transitions à Lomme	Lille-Lomme	Lutte contre le gaspillage	Mis en place d'un « Labo Anti-Gaspi ».	4 000 €		4 000 €
Croix Rouge française - Unité locale de Lille Métropole	Tourcoing, Lille, Wattignies, Templemars	Précarité et gaspillage alimentaires	Rénovation du parcours d'accueil alimentaire de Tourcoing et mise en place mutualisation logistique.	10 000 €	10 000 €	
Fédépicerie - Fédération des étudiants de l'Université catholique de Lille	Lille	Précarité et gaspillage alimentaires	Création d'un "Rayon Anti-Gaspi" et d'un dispositif d'« Arrivages Flash » au sein de l'épicerie solidaire de la Fédération des	3 200 €	1 300 €	1 900 €

AMI MEL à Table 3ème édition 2026 - Liste des lauréats

			étudiants de l'Université catholique de Lille			
Secours populaire français - Fédération du Nord	Lezennes et 24 communes de la MEL	Précarité et gaspillage alimentaires	Mutualisation de la plateforme logistique entre le Secours Populaire Français (Fédération du Nord) et ANDES.	10 000 €		10 000 €
Précarité alimentaire Lutte contre le gaspillage alimentaire Précarité alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire	5 projets 3 projets 5 projets			91 300 €	21 300 €	70 000 €



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0104

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES 2024-2027 - ACTIONS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et des contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les métropoles pour les années 2024-2027 ;

Vu le pacte local des solidarités 2024-2027, qui prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée par le Gouvernement en 2018, prévoit la contractualisation de l'État avec les métropoles du contrat local des solidarités ;

Vu la délibération n° 24-C-0073 du Conseil du 19 avril 2024 portant contrat de ville et des solidarités ;

Vu la délibération n° 24-C-0208 du Conseil du 28 juin 2024 portant contrat local des solidarités 2024-2027 ;

Vu la délibération n° 25-C-0240 du Conseil du 27 juin 2025 portant avenant n° 1 au contrat local des solidarités 2024-2027 ;

Vu la délibération n° 25-B-0226 du Bureau du 27 juin 2025 relatif aux actions 2025 au titre du contrat local des solidarités ;

Vu la délibération n° 26-C-0099 du Conseil du 26 juin 2026 portant avenant n° 1 au contrat local des solidarités 2024-2027 ;

Vu la délibération n° 26-B-0226 du Bureau du 26 juin 2026 relatif aux actions 2026 au titre du contrat local des solidarités ;

I. Exposé des motifs

Au titre du volet "solidarités" du contrat de ville et des solidarités (CVS), la Métropole européenne de Lille (MEL) et l'État se sont engagés, dans le cadre d'une

convention-cadre 2024-2027, à mettre en œuvre un programme de 17 actions et de les cofinancer à hauteur de 2 millions d'euros par an.

Par la délibération du 27 juin 2026 susvisée, le Conseil métropolitain a validé l'avenant n° 2 de ce contrat local des solidarités (CLS), qui actualise le programme d'actions et la répartition des cofinancements État - MEL à hauteur de 2 millions d'euros (cf. annexe : actions CLS 2026).

La mise en œuvre des actions 2026 et le versement des subventions dédiées aux différents pilotes font l'objet de plusieurs délibérations et/ou décisions directes. La présente délibération a pour objet de permettre la mise en œuvre de 3 actions :

- 1.2 / LOJ'Jeunes : PLAJ 2 (Parcours Logement Autonomie des Jeunes) ;
- 1.3 / Logement temporaire jeunes : InterGénérationMEL" ;
- 3.6 / Pour un meilleur accès aux droits : appel à manifestation d'intérêt "Accès aux droits au logement" auprès des CCAS.

1. LOJ'Jeunes (action 1.2)

PLAJ 2 (Parcours Logement Autonomie des Jeunes)

Le groupement économique et solidaire (GES) MIRIAD propose un accompagnement global et coordonné, grâce à une équipe pluridisciplinaire, vers et dans le logement à des jeunes de 18 à 21 ans, en errance ou en instabilité résidentielle, ayant connu des ruptures successives (familiales, scolaires, institutionnelles), mais à la recherche d'autonomie et de reconnaissance, ayant un désir de lien et de stabilité malgré la méfiance envers les institutions.

Il est proposé de soutenir l'action "PLAJ 2" à hauteur de 48 500 € (50 % État et 50 % MEL). Cette initiative, également inscrite au CLS du Département du Nord, vient ainsi renforcer le dispositif "LOJ'Jeunes" pour mobiliser et accompagner les jeunes vulnérables vers et dans le logement.

2. Logement temporaire jeunes (action 1.3)

InterGénérationMEL : une offre intergénérationnelle au sein des résidences autonomie

- Proposer à 50 jeunes adultes, rencontrant des difficultés à trouver un logement, un logement temporaire au sein d'une résidence autonomie et leur permettre ainsi de s'accomplir socialement et professionnellement ;
- Accompagner les gestionnaires de résidences autonomie dans l'élaboration d'un projet intergénérationnel et l'accueil d'un(e) ou plusieurs jeunes participant à la vie de leur établissement ;

- Lutter contre l'isolement des personnes et le repli sur soi, que l'on soit jeune ou âgé, renforcer la prévention des risques liés au vieillissement et à l'isolement social des jeunes et des personnes âgées.

Il est proposé de soutenir la coordination du dispositif assurée par l'association Générations & Cultures (63 000 €, dont 30 000 € pris en charge par la CARSAT et 33 000 € pris en charge par l'État à 50% et la MEL à 50% dans le cadre du CLS). L'objectif est de mettre en relation les jeunes et les gestionnaires de résidences autonomie et de garantir le suivi du séjour du jeune et les règles d'accueil et de vie commune entre générations.

3. Pour un meilleur accès aux droits (action 3.6)

Appel à manifestation d'intérêt "Accès aux droits au logement" auprès des CCAS

Par la délibération du 27 juin 2025 susvisée, le Bureau a approuvé le soutien aux CCAS de Faches Thumesnil, Lomme et Loos retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pluriannuel (2025-2027) auprès des CCAS de la métropole sur "l'accès aux droits au logement".

Il est proposé de renouveler le soutien pluriannuel aux dispositifs suivants :

- CCAS de Faches-Thumesnil - "Un pas vers toi-t" à hauteur de 30 400 € (50 % État et 50 % MEL) ;
- CCAS de Lomme - "R.E.L.I.E.R." (Réparer, Ensemble, Logement, Insertion, Écoute et Reconstruction) à hauteur de 65 000 € (50 % État et 50 % MEL) ;
- CCAS de Loos - "Jeunes 18-24 ans et adultes en situation de handicap visuel" à hauteur de 54 600 € (50 % État et 50 % MEL).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De verser les subventions de fonctionnement à hauteur de :
 - 33 000 € à l'association Générations & Cultures,
 - 48 500 € au GES MIRIAD,
 - 30 400 € au CCAS de Faches-Thumesnil,
 - 65 000 € au CCAS de Lomme,
 - 54 600 € au CCAS de Loos ;

- 2) D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les conventions au titre de 2026 avec les associations et organismes concernés ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 231 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

M. Charles-Alexandre PROKOPOWICZ ayant voté contre.

Axe de la contractualisation	Intitulé de l'action	Pilote	CLS 2024-2027	CLS 2024 délibéré 28/06/2024	CLS 2025 délibéré 27/06/2025	CLS 2026			
						Total	%	Etat	MEL
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance <i>Accompagner les jeunes vers l'autonomie</i> <i>Développer des actions de remobilisation pour inscrire les jeunes dans des parcours personnalisés</i>	1.1 – FIJeM : Mobiliser le Fonds d'innovation Jeunes en Métropole au bénéfice des jeunes les plus vulnérables	MEL	1 600 000	400 000	400 000	400 000		200 000	200 000
	1.2 – LOJ'Jeunes : Mobiliser et accompagner les jeunes vulnérables vers et dans le logement	GRAAL - Tremplin	800 000	200 000	200 000	248 500		36 750	36 750
		HDF - ARADuL						23 250	23 250
		MAJT - KIALA						40 000	40 000
		MIRIAD - PLAJ 2						24 250	24 250
	1.3 – Logements temporaires Jeunes : Développer des solutions innovantes pour accélérer et déployer l'offre de logements temporaires et accompagnés à destination des jeunes et étudiants en situation de précarité, de type résidence habitat jeunes	MEL	1 890 000	390 000	500 000	451 500		225 750	225 750
			4 290 000	990 000	1 100 000	1 100 000	55%	550 000	550 000
Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous <i>Créer les conditions d'un accompagnement simultané emploi-logement-santé pour les plus vulnérables</i> <i>Droit à la mobilité pour tous</i>	2.4 – PHC et CVG : Remobiliser et favoriser l'insertion des personnes en grande précarité	Convergence France	627 000	132 000	107 000	147 806		73 903	73 903
	2.5 – MobiliMEL : Lever les freins à la mobilité des plus vulnérables	Compétences et emploi	120 000	30 000	30 000	30 000		15 000	15 000
			747 000	162 000	137 000	177 806	9%	88 903	88 903
Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion par l'accès aux droits <i>Développer les outils contribuant à la coordination de l'accès aux droits</i>	3.6 – Pour un meilleur accès aux droits : Favoriser l'appropriation des ressources du territoire, partager les bonnes pratiques et stimuler les partenariats	CCAS de Faches Thumesnil, Lomme, Loos	230 000	50 000	80 000	109 800		54 900	54 900
	3.7 – Soliguide, le guide de la solidarité en ligne à destination des habitants et professionnels	Solinum	60 000	15 000	15 000	15 000		7 500	7 500
	3.8 – Boîte à outils FALC : Rendre accessible l'information et les démarches administratives, notamment liés au logement	Udapei	146 000	41 000	20 000	10 000		5 000	5 000
	3.9 – Permanences d'accès au droit du logement : Informer et accompagner les locataires et les ménages dépourvus de logement	CDAD	40 000	10 000	10 000	10 000		5 000	5 000
			476 000	116 000	125 000	144 800	7%	72 400	72 400

Axe de la contractualisation	Intitulé de l'action	Pilote	CLS 2024-2027	CLS 2024 délibéré 28/06/2024	CLS 2025 délibéré 27/06/2025	CLS 2026			
						Total	%	Etat	MEL
Axe 4 : Construire une transition écologique solidaire <i>Lutter contre la précarité alimentaire</i> <i>Lutter contre la précarité énergétique</i>	4.10 – Etudiants en précarité énergétique : Repérer et accompagner les étudiants locataires du parc privé en situation de précarité énergétique	MEL	211 600	26 200	45 400	29 000		14 500	14 500
	4.11 – Fonds d’aide aux travaux de maîtrise de l’énergie dans le parc privé : Soutenir la réalisation de petits travaux non financés par les aides nationales	MEL	200 000	50 000	50 000	29 000		14 500	14 500
	4.12 – Caisses d’avance pour les travaux des ménages modestes	MEL	88 150	5 800	19 250	80 000		40 000	40 000
	4.13 – FSL énergie : Prévenir et contribuer à restaurer la situation des ménages ayant, suite à des difficultés temporaires, contracté des dettes de loyer ou charges	MEL	1 432 250	500 000	398 350	308 600		154 300	154 300
	4.14 – Forum métropolitain des acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire	MEL	30 000	0	10 000	10 000		5 000	5 000
	4.15 – AMI « MEL à table » : Favoriser un meilleur maillage des dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire et accompagner la transition alimentaire durable au plus près des publics démunis	MEL	220 000	40 000	40 000	40 000		20 000	20 000
	4.16 – PANIER S : Déployer l’offre de paniers bio solidaires sur toute la métropole	Bio Hauts-de-France	230 000	80 000	70 000	70 000		35 000	35 000
	4.17 – VRAC : Conforter des groupements d’achats solidaires sur toute la métropole	VRAC Hauts-de-France	25 000	10 000	5 000	5 000		2 500	2 500
			2 437 000	712 000	638 000	571 600	29%	285 800	285 800
Evaluation	Etude d'impact	MEL	50 000	20 000	0	5 794		2 897	2 897
			50 000	20 000	0	5 794	0%	2 897	2 897
	TOTAL		8 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	100%	1 000 000	1 000 000



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0105

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

FOURNITURE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DES DECHETS (2 LOTS) - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21-C-0655 du 17 décembre 2021 autorisant la signature des marchés de fourniture de points d'apport volontaire (PAV) (3 lots) ;

Vu la notification du lot n° 1 relatif aux études, travaux et fourniture, installation et entretien des PAV enterrés au groupement RAMERY TRAVAUX PUBLICS / ESE FRANCE pour un montant minimum de 8 000 000 € HT et un montant maximum de 17 000 000 € HT pour une durée de 4 ans à compter du 22 août 2022 ;

Vu la notification du lot n° 2 relatif à la fourniture, livraison, installation et entretien des PAV aériens à la société UTPM ENVIRONNEMENT pour un montant minimum de 4 000 000 € HT et un montant maximum de 10 000 000 € HT pour une durée de 4 ans à compter du 22 août 2022 ;

Vu la notification du lot n° 3 relatif à la fourniture installation et entretien des PAV aériens modulaires à la société SULO FRANCE pour un montant minimum de 1 000 000 € HT et un montant maximum de 5 000 000 € HT pour une durée de 4 ans à compter du 22 août 2022 ;

I. Exposé des motifs

Pour soutenir sa politique environnementale et encourager le tri des déchets, la métropole européenne de Lille (MEL) poursuit le déploiement des points d'apport volontaire (PAV) enterrés et aériens sur son territoire.

Ce projet vise à :

- harmoniser l'intégration paysagère avec l'attractivité touristique locale ;
- simplifier et encourager l'utilisation du point d'apport ;
- réduire les nuisances visuelles de l'équipement ;
- minimiser l'impact sonore pour le voisinage ;
- moderniser et renforcer la communication aux usagers ;
- garantir l'accessibilité aux enfants et aux PMR.

Les marchés actuels relatifs à la fourniture des PAV étant arrivés à échéance, il convient de procéder à leur renouvellement avec les ajustements suivants :

- les études et travaux de génie civil ne sont plus intégrés au périmètre du lot n° 1 relatif aux PAV enterrés. Ils seront réalisés par un autre prestataire de la MEL dans le cadre d'un marché dédié aux travaux de voirie ;
- le lot n° 3 relatif à la fourniture des PAV aériens modulaires ne sera pas renouvelé, la MEL n'ayant finalement pas validé le déploiement de ce matériel sur son territoire.

Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 7 mai 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 7 juillet 2026.

Le marché a été alloté comme suit :

- Lot n° 1 - Fourniture des PAV enterrés ;
- Lot n° 2 - Fourniture des PAV aériens.

Pour le lot n° 1, 6 offres ont été reçues.

Pour le lot n° 2, 8 offres ont été reçues.

La Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2026 a attribué :

- le lot n° 1 à la société ASTECH pour une durée de 4 ans, pour un montant minimum quadriennal de 500 000 € HT et un montant maximum de 5 000 000 € HT ;
- le lot n° 2 à la société SULO FRANCE pour une durée de 4 ans, pour un montant minimum quadriennal de 500 000 € HT et un montant maximum de 5 000 000 € HT.

Le lot n° 1 sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dont le montant est estimé à 2 800 000 € HT sur la durée du marché.

Le lot n° 2 sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dont le montant est estimé à 1 500 000 € HT sur la durée du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la fourniture des PAV enterrés (lot n°1) avec la société ASTECH ;

- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la fourniture des PAV aériens (lot n°2) avec la société SULO FRANCE ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0106

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - APPEL A PROJETS "ENTREPRENDRE AUTREMENT" 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau;

Vu la délibération n° 24-C-0025 du Conseil métropolitain du 09 février 2024 faisant évoluer le dispositif de l'appel à projets ESS "Entreprendre autrement avec la MEL" ;

Vu la délibération n° 23-C-0413 du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 relative à la convention d'octroi des aides économiques aux entreprises au titre du SRDEII ;

Vu le règlement UE n° 2023 / 2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu la délibération n° 2023.00160 du Conseil régional Hauts-de-France du 26 janvier 2023 adoptant le nouveau cadre d'intervention régional en faveur des entreprises de l'ESS, dans le cadre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 22-C-0026 du Conseil métropolitain du 25 février 2022 renouvelant la feuille de route de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Mis en place par la métropole européenne de Lille (MEL) en 2011, l'appel à projets "Entreprendre autrement" soutient la création et le développement d'activités dans l'économie sociale et solidaire (ESS).

Son organisation se distingue par sa dimension partenariale, le jury associant les principaux acteurs de l'ESS métropolitains : têtes de réseaux (APES, CRESS, URSCOP), acteurs de la finance solidaire (France Active Nord, Pôle de la finance solidaire et les fondations) et collectivités territoriales (Région Hauts-de-France, les communes ayant mis en place un dispositif de soutien à l'ESS et celles qui sont concernées par les candidatures).

La subvention porte sur des dépenses de fonctionnement. Le soutien délivré dans le cadre de l'appel à projets s'élève à 30 000 € maximum par projet au titre du démarrage (jusqu'aux 5 ans de la structure porteuse du projet) ou au développement d'une activité. Les conditions d'octroi de l'aide demeurent plafonnées à hauteur de 30 % maximum du montant du projet.

Entre 2021 et 2026, "Entreprendre autrement" a permis la création ou le maintien de 167 emplois, pour 64 projets soutenus, représentant un montant total de subvention de 1 014 000 €.

b. Modalités du partenariat

5 dossiers ont été déposés. Le jury s'est réuni le 8 juillet 2026. À l'issue de cet examen, il est proposé au Bureau métropolitain de soutenir les 5 structures suivantes.

Au titre de l'aide au démarrage :

- L'association "PRISMA", créée le 06/05/2021, localisée à Lille, pour le développement sur le territoire métropolitain de ses actions de prévention des LGBTphobies et du sexisme, fondées sur l'éducation populaire, à destination des élèves en collège et lycée, des jeunes hors du cadre scolaire, des professionnels et des parents. Le montant proposé par le jury s'élève à 20 000 €.
- L'association "EXPRIME", créée le 21/11/2022 (évolution de l'association LE CERF VOLANT MAGAZINE en 2022), localisée à Loos, pour le rayonnement sur le territoire métropolitain de son média associatif, culturel et citoyen avec une pratique de co-construction de ses différents formats médiatiques (ateliers d'éducation aux médias et à l'information, réalisation de médias en ligne et format papier, podcasts, formations). Le montant proposé par le jury s'élève à 15 000 €.
- La coopérative "SUPERQUINQUIN SUR DEULE", créée le 02/06/2025, localisée à Lomme, pour le démarrage du supermarché coopératif et participatif pour le secteur de Lomme / Lambersart. Le supermarché est géré par ses membres qui en sont copropriétaires, et qui assurent la majorité des missions nécessaires à son fonctionnement. Le montant proposé par le jury s'élève à 30 000 €.

Au titre de l'aide au développement :

- L'association "CHOISIS TA PLANETE", créée le 28/08/2019, localisée à Roubaix, pour le déploiement sur le territoire métropolitain, de son projet CHALLENGE PLANETE, un programme pédagogique sensibilisant les enfants de 8 à 12 ans au développement durable, à la solidarité et à la santé via des animations interactives (ciné-débats, jeux, ateliers). Le montant proposé par le jury s'élève à 20 000 €.

Inscrits dans l'objectif d'essaimage de la feuille de route en faveur de l'ESS adoptée par la MEL le 25 février 2022, les projets sélectionnés pour cette édition, émanent de 4 communes différentes et sont déployées dans 4 secteurs d'activité (éducation populaire, communication, développement durable, commerce d'alimentation).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le projet CHOISIS TA PLANETE, EXPRIME et PRISMA, ainsi que la coopérative SUPERQUINQUIN SUR DEULE ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 85 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent, avec la répartition suivante :
 - 20 000 € pour l'association CHOISIS TA PLANETE
 - 15 000 € pour l'association EXPRIME
 - 20 000 € pour l'association PRISMA
 - 30 000 € pour la coopérative SUPERQUINQUIN SUR DEULE
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les associations CHOISIS TA PLANETE, EXPRIME et PRISMA, ainsi que la coopérative SUPERQUINQUIN - antenne DEULE ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 85 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0107

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

PRESTATIONS DE VISIBILITE ET DE BILLETTERIE - LOSC - PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les délibérations n° 7C du 20 novembre 2000 et 01 C 321 du 21 décembre 2001 précisant le champ d'intervention de la métropole européenne de Lille en matière de soutien et promotion d'événements métropolitains ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs de haut niveau, la Métropole européenne de Lille accompagne les structures sportives dont l'activité contribue au rayonnement du territoire et favorise l'accueil ou l'organisation d'événements d'envergure nationale et internationale.

Compte tenu de la notoriété du club, de l'intérêt qu'il suscite auprès d'un large public et du rôle fédérateur qu'il exerce à l'échelle métropolitaine, le LOSC constitue en effet un vecteur privilégié de visibilité et d'animation du territoire.

La mise en place de prestations de visibilité au profit de la MEL et les prestations de billetterie permettent ainsi de faire partager au plus grand nombre les temps forts sportifs générés par le club tout en contribuant à la promotion de l'image et du dynamisme de la Métropole.

Aussi, il convient de conclure un marché en vue de l'obtention de ces prestations. Estimé à 1 250 000€ HT par saison sportive, il concernera l'équipe masculine, féminine et l'académie (centre de formation du LOSC) et aura pour objet l'acquisition de prestations de visibilité et de billetterie.

Les prestations comprendront notamment :

- L'utilisation des marques, logos et de l'appellation « partenaire officiel du LOSC », ainsi que des droits d'image collectifs ;
- La visibilité sur les maillots, notamment pour l'équipe féminine et l'académie ;

- La visibilité au sein du stade et du centre d'entraînement : panneaux fixes, bandeaux LED, diffusion de spots sur écran géant et lettrage en bord de touche ;
- La réalisation d'opérations sociétales : opérations associant les joueurs, entraînements privés, media days et escort kids ;
- La présence du logo sur le site internet, l'application B2B et les supports liés aux rencontres, ainsi que le parrainage de contenus diffusés sur les réseaux sociaux ;
- Des prestations de merchandising, notamment la mise à disposition de maillots dédiés ;
- Des prestations de billetterie.

Ainsi, conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique, un marché sera conclu avec le LOSC, pour 6 saisons sportives à compter de la saison 2026-2027.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer le marché sans publicité ni mise en concurrence ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) D'imputer les crédits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0108

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

**POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION D'EVENEMENTS SPORTIFS
METROPOLITAINS - AFFECTATION 2026 - 3E TRANCHE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Le Groupe de Travail Sport propose de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération.

Ces projets sont proposés au Bureau de la Métropole conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

b. Modalités du partenariat

Il s'agit pour la Métropole, d'aider des événements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des événements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population, et de permettre au public le plus large de participer.

De plus, chaque événement retenu a pour but de :

- Rechercher l'excellence ;
- Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- Favoriser le travail en commun des structures sportives ;

- Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive ;
- Prendre en compte l'innovation sportive.

L'ensemble des partenariats proposé par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 53 000 euros.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Affectation 2026 - 3e tranche" ;
- 2) D'accorder le versement de subventions pour un montant maximal de 53 000 €
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les associations ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant global de 53 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Événements sportifs retenus - 3ème Tranche 2026					
	Organisateur	Manifestation	Montant octroyé Antérieurement	Date de la Manifestation	Proposition de partenariat
1	Les Boucles Tourquennoises	Les Boucles Tourquennoises	2 500 € (en 2025)	18 octobre 2026	2 500 €
2	Comité Départemental d'Athlétisme Nord	Cross du Comité	1 000 € (en 2025)	8 novembre 2026	2 500 €
3	Comité Départemental d'Athlétisme Nord	Course nature du Val de Marque	2 500 € (en 2025)	28 et 29 novembre 2026	2 500 €
4	Athlétisme Club Seclinois	Les foulées collégiales	1ère demande	13 décembre 2026	2 500 €
5	Clubs des Marcheurs Roubaisiens	28 heures Internationales de Roubaix	1 000 € (en 2025)	19 septembre 2026	1 000 €
6	Athlétic Club de Villeneuve d'Ascq (ACVA)	Ekiden France Environnement	4 500 € (en 2025)	11 octobre 2026	4 500 €
7	Athlétic Club de Villeneuve d'Ascq (ACVA)	Cross du Héron France Environnement	1 500 € (en 2025)	6 décembre 2026	1 500 €
8	Union Nationale du Sport Scolaire	Cross UNSS 2026	11 000 € (en 2025)	2 décembre 2026	11 000 €
9	Ping Pong Club Wattignies	Tournoi National PPC Wattignies 2026	1 000 € (en 2024)	28 au 30 novembre 2026	1 000 €
10	Club Pongiste Lysois Lille Métropole	Tournoi Nationale B Jacques Secretin	500 € (en 2025)	5 et 6 septembre 2026	500 €
11	Lille Métropole Tennis de Table	Men's Champions League	1ère demande	28 au 30 août 2026	6 000 €
12	Iris Tennis de Lambersart	Open CNGT de Tennis Dames et Messieurs	3 000 € (en 2025)	3 au 25 octobre 2026	3 000 €
13	Hem Tennis Club	36ème Tournoi Open de Hem	1 000 € (en 2025)	12 septembre au 3 octobre 2026	1 000 €
14	Club Omnisport Wattrelos Badminton	Wattrelos Badminton Cup's des Hauts-de-France 2027	500 € (en 2026)	23 et 24 janvier 2027	500 €
15	LMJSM	Match France - Italie	1ère demande	11 juillet 2026	1 500 €
16	Association 59760	Bboy & bgirl France 2026	1ère demande	12 décembre 2026	5 000 €
17	Lille Sessions Libres	Halle of Fame	4 000 € (en 2025)	7 mars au 5 avril 2026	4 000 €
18	Espoir Cycliste Wambrechies Marquette	Cyclo-cross de Verlinghem	500 € (en 2025)	7 et 8 novembre 2026	500 €
19	Comité Régional Handisport Hauts-de-France	Championnat de France Paracyclisme sur piste	2 000 € (en 2025)	26 et 27 septembre 2026	2 000 €
			TOTAL		53 000,00 €



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0109

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

**POLITIQUE DE SOUTIEN ET PROMOTION DES CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU -
SUBVENTION AU VELO CLUB DE ROUBAIX LILLE METROPOLE - SAISON
2026/2027**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 113-2 du code du sport ;

Vu la délibération du Conseil n° 07 C du 20 novembre 2000 relative au soutien et à la promotion d'événements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 portant détermination des champs et critères d'intervention de la compétence susvisée dans le domaine sportif ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Dans le cadre des délibérations susvisées, la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé d'établir des partenariats avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau.

En favorisant cette élite, dans les principales disciplines médiatisées, l'ambition de la MEL est de diffuser une image sportive positive et dynamique de la Métropole.

Les actions élaborées par les clubs au cours de leur saison sportive s'inscrivent dans le respect des critères fixés par les délibérations précitées :

- Mener une véritable politique d'animation locale ;
- Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- Mener une politique de formation des jeunes ;
- Rechercher l'excellence ;
- Respecter les valeurs du sport, notamment encourager la lutte contre le dopage ;

- Organiser des événements de qualité ;
- Mener un travail en commun avec d'autres structures sportives ;
- Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive.

b. Modalités du partenariat

Le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole ayant sollicité la MEL, le Groupe de Travail Sport a été consulté afin de soutenir le club et de lui accorder une subvention d'un montant de 245 000 € au titre de la politique sportive des clubs de haut niveau de la MEL. Il est à noter que le montant de la subvention est stable et qu'il n'a pas évolué depuis 2016.

Les compétitions du club débutant au mois de janvier 2027, il est proposé un versement selon les modalités suivantes :

- 50 % à la notification de la convention ;
- 35% en janvier de l'année N+1 ;
- 15 % à la remise des justificatifs mentionnés dans la convention et dans les délais prévus par celle-ci.

Ces modalités de versement seront précisées et consolidées dans le cadre de la convention sportive conclue avec le club pour le compte de l'année 2026/2027.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Vélo Club de Roubaix Lille Métropole saison sportive 2026/2027" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximal de 245 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour la saison sportive 2026/2027" ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 245 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0110

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

**COMPLEMENTS DE PARTENARIAT CLUBS DE HAUT NIVEAU 2026/2027 -
REEVALUATION DE SOUTIEN STRUCTURELS CLUBS - BONUS SPORTIFS ET
COMPLEMENTS EXCEPTIONNELS DE PARTENARIAT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 précisant les critères d'attribution pour le soutien aux événements sportifs ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

En application des délibérations-cadres susvisées, la Métropole européenne de Lille a décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs se situant au tout premier niveau national mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau.

En favorisant cette élite dans les principales disciplines les plus médiatisées, l'ambition de la MEL est de diffuser une image sportive positive et dynamique de la Métropole.

Ainsi, dans la continuité des saisons précédentes, il est proposé de verser des compléments de subvention annuelle, dénommés « compléments de rayonnement », destinés à soutenir les missions d'intérêt général portées par les clubs de haut niveau, au titre notamment de la formation, de la structuration sportive et de l'accès au sport pour tous.

b. Modalités du partenariat

5 clubs ont été identifiés au titre de la saison 2026/2027 :

- L'Entente Sportive Basket Villeneuve d'Ascq Lille Métropole (ESBVA LM) ;
- Le Tourcoing Lille Métropole (TLM) ;
- L'Olympique Marcquois Rugby Lille Métropole (OMR LM) ;
- Le Volley Club Marcq-en-Barœul Lille Métropole (VCMB LM) ;
- Le Stade Villeneuvois Lille Métropole (SVLM).

Ils ont présenté un dossier de demande de complément de rayonnement relatif à un ou deux des 4 thèmes suivants :

- Renforcer l'accès au sport pour tous ;
- Développer la formation ;
- Faire du club un acteur citoyen ;
- Rechercher l'excellence par la structuration des clubs.

Après instruction, il est proposé d'octroyer un complément de rayonnement de 30 000 € maximum à chacun des cinq clubs précités. Ces compléments feront l'objet d'un avenant à la convention d'objectif conclue au titre de la saison 2026/2027.

Soutien structurel aux clubs sportifs saison 2026/2027

Il est proposé d'accompagner le Club Pongiste Lysois Lille Métropole (CP LYS) promu en Pro A (niveau 1) à hauteur de 20 000 € et le Racing Club Roubaix Wervicq Féminin suite à sa montée en D2F, à hauteur de 120 000 € pour la saison sportive 2026/2027.

Les modalités de versement de ces subventions se baseront comme suit :

- 50 % à la notification de la convention ;
- 35 % en janvier de l'année N+1 ;
- 15% à la remise des justificatifs mentionnés dans les conventions.

Les bonus sportifs au titre de la saison 2025/2026 et compléments de partenariats exceptionnels

Par délibérations n° 25-B-0153, n° 25-C-0139 du 27 juin 2025 et n° 25-B-0461 du 19 décembre 2025, le Bureau et le Conseil métropolitains ont autorisé le Président à signer les conventions initiales avec les clubs métropolitains.

Ces compléments de partenariats sont octroyés en fin de saison sportive pour valoriser les clubs ayant eu une performance sportive exceptionnelle sur la saison écoulée. Des compléments de partenariat peuvent être également octroyés afin de permettre aux clubs d'achever leur projet annuel en matière de politique sportive, et ce malgré l'indisponibilité d'un équipement sportif adéquat.

Il est proposé de verser les compléments exceptionnels de partenariat et bonus au titre des performances sportives de la saison 2025/2026, qui feront l'objet d'avenants aux conventions d'objectifs conclues au titre de la saison 2025/2026, sur le budget 2026 aux clubs suivants :

- 10 000 € pour l'Entente Sportive Basket Villeneuve d'Ascq ;
- 5 000 € pour le Tourcoing Lille Métropole ;
- 3 000 € pour le Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleinoise ;
- 10 000 € pour le LUC Water-Polo ;
- 12 000 € pour le Lille Métropole Hockey Club ;
- 5 000 € pour les Lions de Wasquehal Lille Métropole ;
- 8 000 € pour le Lille Métropole Natation (LMN).

Soit un montant global maximal de 53 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le versement des compléments de rayonnement pour un montant global maximal de 150 000 € aux clubs sportifs comme repris dans la délibération ;
- 2) D'autoriser le versement du soutien "Saison sportive 2026/2027" au CP LYS et au Racing Club Roubaix Wervicq Féminin pour un montant maximal de 140 000 € ;
- 3) D'autoriser le versement des bonus sportifs et compléments de partenariat au titre de la saison sportive 2025/2026 tels que repris dans la délibération pour un montant maximal de 53 000 € ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions d'objectifs ;
- 5) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0111

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

**GRANDS EVENEMENTS - SOUTIEN A UN EVENEMENT METROPOLITAIN - ITF W35
FEMMES EN NORD 2026 - LA RAQUETTE DE VILLENEUVE D'ASCQ**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau;

Vu la délibération n° 7 du 20 novembre 2000 autorisant le Conseil de Communauté à intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains" ;

Vu la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 précisant les critères d'attribution pour le soutien aux événements sportifs ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Pour la troisième année consécutive, La Raquette de Villeneuve-d'Ascq accueille le tournoi ITF W35 "Femmes en Nord", un événement entièrement dédié au tennis féminin international. Ce tournoi représente le seul rendez-vous professionnel féminin de ce niveau dans les Hauts-de-France, affirmant ainsi la volonté du club et de ses partenaires de promouvoir le sport féminin à haut niveau sur le territoire.

L'événement se tiendra du lundi 5 octobre au dimanche 11 octobre 2026.

b. Modalités du partenariat

Après une deuxième édition réussie, marquée par une affluence encourageante, un accueil unanimement salué par les joueuses et une couverture médiatique régionale importante, le tournoi poursuit son ambition de devenir un rendez-vous incontournable du sport féminin dans le Nord. La fréquentation pour la deuxième édition du tournoi en 2025 était d'environ 5 000 personnes sur les 7 jours de compétitions.

En 2026, les qualifications réuniront 32 joueuses et le tableau final 32 joueuses en simple (admis via leur classement ITF, issues de la phase de qualification ou encore des wild cards dont dispose le club) et 16 équipes de double.

Le tournoi attribuera au vainqueur 35 points au classement WTA, la dotation globale de la compétition en prize money s'élève à 30 000 \$.

Cet évènement sera l'occasion de mettre en place des actions de sensibilisation pour Octobre Rose, une récolte de dons, des démonstrations de sport santé etc... l'édition 2025 avait permis de rassembler plus de 8000 euros lors l'opération Challenge Rose.

Il est proposé de reconduire le partenariat à hauteur de 20 000 euros pour cet événement d'intérêt métropolitain au regard de son rayonnement et ses enjeux. Son budget prévisionnel est de 153 405 euros, dont les principaux financements se décomposent comme suit :

• Mécénat :	20 000	€
• Sponsors :	10 000	€
• Ville :	3 000	€
• Département :	10 000	€
• Région Hauts-de-France :	20 000	€
• Fédération :	15 000	€
• Ligue/Comité régional :	5 000	€
• Fonds propres	11 405	€

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet du "ITF W35 Femmes en Nord 2026" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximal de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Raquette de Villeneuve d'Ascq ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0112

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

**SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS METROPOLITAINS - PARTICIPATION AUX
COMPETITIONS EUROPEENNES - SAISON 2026/2027**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 01 C 0321 du 21 décembre 2001 ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

À travers l'octroi de subventions aux clubs sportifs, la Métropole européenne de Lille soutient les événements d'ampleur nationale et internationale et participe activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des événements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils permettent d'assurer une meilleure intégration de la population et la participation d'un public large.

Chaque événement retenu a pour but de :

- rechercher l'excellence ;
- favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- favoriser le travail en commun des structures sportives ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive ;
- prendre en compte l'innovation sportive.

b. Modalités du partenariat

La multiplicité des formats de compétitions de niveau européen, des différentes passerelles entre les phases qualificatives, ainsi que des niveaux de compétition très variables selon les disciplines, ont conduit à statuer sur une harmonisation des soutiens octroyés en Coupe d'Europe.

Ces soutiens, versés sous forme de subvention et soumis à la passation d'une convention par club (reprenant l'ensemble des niveaux de compétition européenne

poursuivis durant la saison), sont de niveau financier équivalent pour les compétitions féminines ou masculines, et les montants sont établis dès le début de saison, reprenant l'ensemble des combinaisons de matchs européens possibles.

Si le format de compétition était amené à changer de façon significative en cours de saison 2026/2027, influant ainsi sur le montant global versé, la MEL se réserve le droit de modifier la convention initiale sous forme d'avenant et de procéder à une nouvelle délibération modificative.

Pour la saison 2026/2027 il est proposé de soutenir les clubs suivants qui participeront aux compétitions européennes, à savoir :

- le LUC Water-Polo (LUC WP) pour la participation de son équipe Elite à la Champions League (niveau 1) et l'Eurocup (niveau 2) en cas de reversement ;
- le Lille Métropole Hockey Club (LMHC) pour la participation de son équipe Elite féminine et son équipe masculine à l'Eurohockey Club (niveau 1) ;
- le LUC Handibasket pour la participation de son équipe Elite à l'Eurocup 3 (niveau 4) ;
- le Lille Métropole Tennis de Table (LMTT) pour la participation de son équipe Pro B à la Champions League (niveau 1) et l'Europe Cup (niveau 2) en cas de reversement ;
- le Club Pongiste Lysois Lille Métropole (CP LYS) pour la participation de son équipe Pro A à l'Europe Cup (niveau 2).

L'ensemble des montants sont alloués en fonction des tours préliminaires, phases de poules et phases finales selon les niveaux poursuivis.

Le Groupe de Travail Sport propose de soutenir les 5 clubs cités précédemment pour leur participation à ces compétitions européennes pour un montant global maximal de 129 000 €, répartis comme suit : 24 000 € pour le LUC WP, 40 000 € pour le LMHC, 22 000 € pour le LMTT, 18 000 € pour le CP LYS et 25 000 € pour le LUC Handibasket.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De soutenir les projets "Participation compétitions européennes" du LUC Métropole Water-Polo, du Lille Métropole Hockey Club, du LUC Handibasket, du Lille Métropole Tennis de Table et du Club Pongiste Lysois Lille Métropole ;

2. D'accorder le versement des subventions pour un montant global maximal de 129 000 € ;
3. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'objectif pour Lille Métropole Tennis de Table, et les avenants aux conventions d'objectifs avec le LUC Water-Polo, le Lille Métropole Hockey Club, le LUC Handibasket et le Club Pongiste Lyssois Lille Métropole ;
4. D'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 129 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0113

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

WATTRELOS -

**PLAN PISCINES 2 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE PISCINE METROPOLITAINE - AVENANT N° 2**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 25-B-0397 du 28 novembre 2025 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une piscine métropolitaine à Wattrelos ;

Vu l'article R. 2194 -1 du code de la commande publique relatif aux modifications prévues dans les documents contractuels initiaux (clause de réexamen) ;

I. Exposé de motifs

En application de la délibération n°25-B-0397 du 28 novembre 2025, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 24 décembre 2025 au groupement BVL Architecture / Avant-Propos / HDM Ingénierie / SOGETI Ingénierie / GD Eco / Essor Ingénierie / Orfea Acoustique / Urba Folia / Nemeta, dont le mandataire est BVL ARCHITECTURE, pour un montant total de 1 648 585,47 € HT, toutes tranches confondues.

Ce marché se décompose comme suit :

- une tranche ferme de 1 550 585,47 € HT, comprenant :
 - un forfait provisoire de rémunération des éléments de mission réglementaires pour un montant de 1 388 585,47 € HT, correspondant au taux de rémunération de 12,58%,
 - des forfaits de rémunération des missions complémentaires pour un montant de 162 000 € HT ;
- une tranche optionnelle n°1 relative à la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) : 98 000,00 € HT. Cette tranche a été affermée et son montant forfaitaire demeure inchangé.

À l'issue de la phase d'Avant-Projet Définitif (APD), il convient d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et de rendre définitive la rémunération du maître d'œuvre.

Le coût de référence ayant servi à déterminer le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 11 036 861,00 € HT, correspondant à la valeur C0 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

À l'issue de l'Avant-Projet Définitif, l'estimation retenue pour le budget travaux de l'opération s'établit à 11 584 963,45 € HT (valeur M0 novembre 2025). Cette évolution de l'enveloppe travaux résulte principalement des ajustements et approfondissements intervenus au stade de l'APD, notamment :

- la revue des prix unitaires et des hypothèses de gestion des terres polluées sur le lot Voiries et Réseaux Divers (VRD) ;
- la consolidation des coûts des principaux lots de travaux, notamment gros œuvre, charpente, couverture-étanchéité, façades, menuiseries, bassins, équipements de piscine, finitions et espaces verts ;
- la consolidation des équipements techniques et des raccordements concessionnaires ;
- l'intégration des incidences réglementaires nouvelles relatives aux ombrières ;
- la prise en compte des optimisations validées par la maîtrise d'ouvrage, notamment le retrait des bornes Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) du programme MEL, la suppression de la dalle active et l'ajustement de certains équipements et choix de finitions.

Pour l'engagement de la maîtrise d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux, et conformément à l'article 6 du CCAP, le coût prévisionnel des travaux est fixé à 11 865 024,63 € HT.

Aussi, le code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des modifications prévues dans les clauses contractuelles et conformément à l'article 7.2 du CCAP du marché, un avenant peut être conclu.

Le présent avenant emporte une diminution du forfait de rémunération des éléments de mission réglementaires de 56 365,31 € HT représentant une diminution de 2,62 % du montant total du marché initial.

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 1 605 393,93 € HT, décomposé comme suit :

- une tranche ferme de 1 507 393,93 € HT, comprenant :
 - le forfait définitif de rémunération des éléments de mission réglementaires pour un montant de 1 345 393,93 € HT ;
 - le forfait de rémunération des missions complémentaires pour un montant de 162 000 € HT ;
- une tranche optionnelle n°1 relative à la mission OPC : 98 000,00 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 926 472, 72 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0114

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

EMPLOI - APPEL A PROJETS "VERS L'EMPLOI DANS LES FILIERES" 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 19 C 0465 du Conseil du 28 juin 2019 relative à la métropolisation de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et évolution du partenariat entre la métropole européenne de Lille et les maisons de l'emploi ;

Vu la délibération 21 C 0056 du Conseil métropolitain du 19 février 2021, adoptant le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;

Vu le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 - régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026 ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

L'Appel à Projets (AAP) « Vers l'emploi dans les filières » (appelé jusqu'en 2025 « AAP Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ») a été mis en place dans le cadre du Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), adopté par le Conseil métropolitain le 19 février 2021.

Ce dispositif métropolitain vise à répondre à un double enjeu :

- D'une part, anticiper les mutations des métiers dans les filières d'excellence métropolitaines (santé, textile - matériaux et recyclage, numérique – cybersécurité, alimentaire, climat et transition), confrontées à des tensions de recrutement croissantes ;
- D'autre part, favoriser le retour à l'emploi des publics fragiles connaissant des difficultés d'insertion.

b. Modalités du partenariat

Ainsi, la présente délibération présente les six projets ayant été retenus pour l'année 2026, pour une enveloppe globale de 268 300 €.

« **WebIA pour l'emploi** » (Association Z-CODE pour l'emploi). Ce projet vise à créer un nouveau parcours de formation, BTech Web Développeur augmenté par l'IA, en faisant évoluer le cursus de développeur web pour l'adapter aux transformations du métier induites par l'intelligence artificielle. L'objectif est de doter les apprenants des compétences attendues par les entreprises, en intégrant les nouveaux usages et outils de l'IA dans les pratiques de développement.

Le projet prévoit également de renforcer la reconnaissance des compétences acquises tout au long du parcours grâce à la mise en place d'un système d'Open Badges, permettant de valoriser les acquis de manière progressive et lisible auprès des employeurs.

« **SENS** » (EURASANTE). Ce projet vise à renforcer l'attractivité des métiers des industries de la santé et de l'agroalimentaire, à sensibiliser les publics éloignés de l'emploi aux enjeux de la transition environnementale dans la filière santé-nutrition et à faciliter leur accès à des métiers en tension.

Il s'appuie sur un parcours de découverte comprenant notamment des journées immersives en entreprise, permettant aux participants de mieux appréhender les métiers, les environnements de travail et les perspectives d'emploi, tout en étant accompagnés dans leur parcours d'insertion ou de reconversion.

« **Recruter via les savoir-être dans les métiers industriels** » (IMPULSIONS METROPOLE SUD). Ce projet a pour objet de structurer une dynamique de mise en relation et de recrutement des publics vulnérables du territoire avec les TPE/PME partenaires issues des filières d'excellence (Textile, Matériaux et Alimentaire) de la MEL. Cette démarche territoriale de rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi est basée sur la définition, l'objectivation et la valorisation des savoir-être par le biais de la méthodologie des Open Badges.

« **Réparation Sneakers, Maroquinerie et Textile** » (École de la réparation). Ce projet vise à développer, avec le soutien de ses marques partenaires, un module de formation dédié à la réparation de maroquinerie afin de répondre aux fortes tensions de recrutement que connaît la filière. Dans un contexte où la demande ne cesse de croître, portée par les enjeux de durabilité et les besoins des entreprises, cette formation contribuera à structurer un métier encore dépourvu de parcours de formation spécialisé et à former les compétences dont le secteur a un besoin avéré.

« **Les Escales des métiers en tension** » (ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE GRAND LILLE). Les Escales des Métiers en Tension proposent un parcours progressif de découverte, d'exploration et de pré-recrutement, conçu à partir des besoins de recrutement exprimés par les entreprises du territoire et des difficultés rencontrées par les jeunes à se projeter dans certains métiers. Cette action a pour objectif de leur faire découvrir concrètement les métiers du soin, du grand âge et du médico-social, tout en

favorisant leur orientation et leur accompagnement vers ces secteurs confrontés à de fortes tensions de recrutement.

« **Accompagnement vers les métiers du vidéo mapping** » (RENCONTRES AUDIOVISUELLES). Ce projet vise à accompagner de manière opérationnelle des jeunes NEETs (Neither in Education, Employment or Training) vers l'emploi dans le secteur du vidéo mapping. Les compétences acquises seront mobilisables non seulement dans les métiers du vidéo mapping, mais également dans les secteurs du spectacle vivant, de l'animation et de l'événementiel. En s'appuyant sur l'Hybride, première salle immersive des Hauts-de-France, l'association développe un programme expérimental en phase avec les besoins du marché et les attentes des jeunes professionnels formés. Ce dispositif a également pour ambition de contribuer au développement de la filière transfrontalière du vidéo mapping.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les six projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets "Vers l'Emploi Dans Les Filières" (VEDLF) 2026 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant total de 268 300 € réparti comme suit :
 - 45 000 € à l'association Z-CODE pour l'emploi pour le programme "WebIA pour l'emploi" ;
 - 45 000 € à EURASANTE pour le projet "SENS" ;
 - 45 000 € à la Maison de l'Emploi IMPULSIONS METROPOLE SUD pour le projet « Recruter via les savoir-être dans les métiers industriels » ;
 - 45 000 € à l'École de la Réparation pour le projet "Réparateur Sneakers, Maroquinerie et Textile" ;
 - 45 000 € à l'École de la deuxième chance Grand-Lille pour le projet "Les Escales des métiers en tension" ;
 - 43 300 € à l'association Rencontres Audiovisuelles pour l'action "Accompagnement vers les métiers du video mapping".
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les structures suivantes : Association Z-CODE pour l'Emploi, Eurasanté, Maison de l'emploi Impulsions Métropole sud, l'École de la réparation, L'École de la deuxième chance Grand-Lille et l'association Rencontres audiovisuelles ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 268 300 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0115

Séance du vendredi 9 octobre 2026

DELIBERATION DU BUREAU

**CONCILIATEUR DEPARTEMENTAL - ASSOCIATION SOCIALE NATIONALE
INTERNATIONALE TZIGANE - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L. 1611-4 et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1 ;

Vu le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage 2019-2025 ;

Vu la délibération n° 17 C 1174 du Conseil du 15 décembre 2017 relative à l'aménagement et la gestion des terrains provisoires pour l'accueil de groupes de gens du voyage ;

Vu les délibérations n° 18 C 0184 du Conseil du 23 février 2018, n° 19 C 1098 du Conseil du 13 décembre 2019 et n° 22-B-0052 du Bureau du 28 janvier 2022, n° 24-B-0061 du Bureau du 9 février 2024 et n° 25-B-0254 du Bureau du 27 juin 2025 portant participation au dispositif et aux moyens associés prévoyant l'octroi d'une subvention à l'Association sociale nationale internationale tzigane pour l'emploi d'un conciliateur départemental ;

I. Exposé des motifs

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 prévoit de renforcer la coordination des grands passages estivaux afin de limiter la survenue de stationnements illicites.

La révision du schéma départemental 2019-2025 a été prorogée d'un an, prolongeant ainsi sa durée jusqu'en 2026. Ce report vise à donner plus de temps aux EPCI pour mettre en œuvre les prescriptions du schéma et aligner sa révision avec le calendrier électoral.

La coordination départementale des grands passages est à la charge de l'État, qui a créé un poste de conciliateur départemental porté par l'Association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT).

Depuis 2018, la Métropole européenne de Lille (MEL) cofinance ce poste avec l'État et le Département du Nord.

Le conciliateur départemental a un rôle d'interface entre les services de la préfecture, les élus des collectivités territoriales et les gens du voyage dans la gestion des grands passages. En complément de l'organisation de ces grands passages, les actions du conciliateur visent :

- À rechercher des solutions adaptées lors de situations conflictuelles ;
- À apporter ses conseils sur la réalisation des futurs lieux d'accueil des gens du voyage et construire un dialogue apaisé sur les terrains existants.

Les actions menées par le conciliateur sur le territoire de la MEL sont définies dans une convention bipartite conclue avec l'ASNIT, qui prend en charge la rémunération du conciliateur.

La MEL propose un cofinancement du poste de conciliateur à hauteur de 23 000 € par an sur un coût total de 70 000 € par an. Les deux tiers restants sont financés à parts égales par l'État et le Département.

La subvention métropolitaine sera versée en deux temps :

- 50 % du montant seront alloués lors la notification de la subvention ;
- Les 50 % restants seront versés après présentation d'un rapport d'activité détaillant les actions concrètes conduites par l'association pour atteindre les objectifs fixés, conformément aux termes de la convention.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT) pour le cofinancement du poste de conciliateur départemental dans le cadre de la coordination départementale des grands passages ;
- 2) D'autoriser le versement d'une subvention à l'ASNIT à hauteur de 23 000 € pour 2026 ;

- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 23 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

CONVENTION

PASSEE ENTRE

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ET

**ASSOCIATION SOCIALE NATIONALE INTERNATIONAL TZIGANE
A.S.N.I.T**

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités unies, CS 70043, 59040 LILLE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Eric SKYRONKA, agissant en application de la délibération n°26-C-0008 du Conseil du 10 avril 2026,

Désignée sous les termes « la MEL », d'une part

Et :

L'association Sociale Nationale International Tzigane –A.S.N.I.T., association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 8 rue Narcisse Guilbert, 76570 PAVILLY, représentée par son Président, Monsieur Désire VERMEERCH,

Désignée sous les termes « l'ASNIT », d'autre part,

N° SIRET 385100565000188 code RNA 0763020403

Vu,

- Les articles L 1611-4 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 par son article 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 par son article 1

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PREAMBULE

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage, et plus spécifiquement : aussi de travailler en concertation avec les correspondants identifiés des autorités publiques, administratives et locales, d'aider à résoudre les problèmes divers d'ordre social, administratif et de stationnements posés par le public gens du voyage et animer la planification des grands passages à l'échelle départementale.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la MEL à l'association A.S.N.I.T

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son objet social, à mettre en œuvre l'action subventionnée, en cohérence avec les orientations de la politique publique comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement.

Dans ce cadre, la MEL contribue financièrement au financement du poste de conciliateur départemental des gens du voyage.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2026 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3– MODALITES DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

Annexe 1 : Le détail de l'action subventionnée et son descriptif

Annexe 2 : Le budget prévisionnel de l'association

Cette annexe détaille le cas échéant les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

Annexe 3 : Le modèle de situation de trésorerie.

Annexe 4 : Le modèle de compte rendu financier.

Annexe 5 : Sans objet.

Annexe 6 : Le RIB

Annexe 7 : La délibération n° XX du Bureau du 09 octobre 2026 portant octroi de la subvention.

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 : Montant de la subvention

La MEL contribue financièrement pour un montant de 23 000,00 €uros par an équivalant à 2,3% du budget analytique prévisionnel de l'association. Cette participation représente un tiers du financement de l'action à part égale avec le Département et l'État.

4.2 : Modalités de versement :

La subvention sera versée en deux temps :

- 50 % du montant seront alloués lors la notification de la subvention ;
- les 50 % restants seront versés après présentation d'un rapport d'activité détaillant les actions concrètes conduites par l'association pour atteindre les objectifs fixés, conformément aux termes de la convention.

Le versement sera effectué au compte :

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la MEL.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

5.1 : Communication des pièces comptables de l'association

- Dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable sur lequel court le financement alloué, l'association remettra à la MEL le budget prévisionnel actualisé définitif de l'exercice en cours (actualisation ou confirmation de l'annexe 2) ainsi que le tableau des soldes de trésorerie mensuelle : réalisée à une date déterminée par l'association et prévisionnelle sur les mois restant à courir selon l'annexe 3 ci-jointe.

- Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la MEL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- le bilan comptable certifié
- le compte de résultat certifié
- l'annexe comptable certifiée
- le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.¹

5.2 : Communication du rapport d'activité

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un rapport d'activité détaillant les actions concrètes menées à bien par l'association pour atteindre les objectifs fixés par l'article 1.

Ce rapport servira de base à l'évaluation prévue à l'article 10 de la présente convention.

¹ Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153.000 EUR, est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Métropole Européenne de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais (articles L.612-4 et D612-5 du Code de commerce).

5.3 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le **compte rendu financier** des actions ou du projet signé par le Président ou toute personne habilitée. Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006², est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es). Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet ou des actions et les réalisations. Il comprendra au minimum les rubriques telles que décrites dans le tableau joint en annexe 4. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés ainsi qu'une précision sur les clés de répartition utilisées pour calculer les charges indirectes sont apportées à l'appui de ce tableau.

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'Association dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros est tenue de publier dans le compte rendu financier les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

5.4 : Obligation d'information

L'association communiquera sans délai à la MEL copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la MEL sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

5.5 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité de l'association

Dans le cadre d'une procédure collective, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, l'association ou, le cas échéant, son mandataire judiciaire, communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagnée de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Dans le cadre d'une dissolution, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, l'association communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'assemblée générale, le procès-verbal faisant foi, ou à compter du jugement d'un Tribunal, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette **réalisation** qualitative et/ou quantitative.

Au regard de ces éléments, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la MEL considérera que les obligations ne sont pas remplies. De ce fait, elle se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

² Arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention du soutien de la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la Métropole Européenne de Lille dans le respect de la charte graphique, sur tous types de supports produits dans le cadre de la présente convention. Pour ce faire, l'association appliquera les recommandations techniques de la charte graphique.

Pour le plan de communication et suivi évènementiel, l'association prendra l'attache de la Direction de la communication (tél. : 03.20.21.20.21).

Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 9 « sanctions » de la présente convention s'appliquera.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 – CONTROLE ET CONDITIONS DU VERSEMENT

Si l'association ne fournit pas les documents prévus à l'article 5 dans les délais et, de manière générale, si l'association n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la MEL se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations de l'association ;
- ou de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser ;
- ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La MEL en informera l'association par lettre recommandée en accusé réception.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA MEL

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la MEL, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

D'une manière générale, en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'objet de la convention et/ou d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses la MEL se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Après réalisation de l'action, une réunion d'échanges, à l'initiative de la MEL entre les dirigeants de l'association et la MEL pourra être l'occasion de dresser le bilan du projet ou action, tant opérationnel que financier.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

ARTICLE 10 – EVALUATION

Un bilan d'activité précisant les conditions de réalisation du projet ou des actions visé(es) à l'article 1, auxquelles la MEL a apporté son concours, est réalisé par l'Association sur un plan quantitatif comme qualitatif. Ce bilan devra permettre de mettre en évidence les contributions et les apports aux actions visées à l'objet mentionné à l'article 1.

Ce bilan d'activité sera envoyé par l'Association à la MEL en même temps que le compte-rendu financier prévu à l'article 5.1.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 12- RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 14 – VALEUR DES ANNEXES

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention sont juridiquement opposables.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

L'Association,	La Métropole Européenne de Lille,
Le Président	Pour le Président, Le Vice-président délégué,